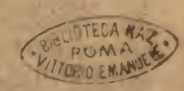
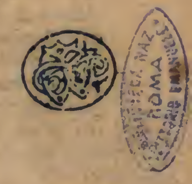


HISTOIRE

DE MARIE ROYNE D'ESCOSSE, TOVCHANT LA conjuration faicte contre le Roy, & l'adultere commis auec le Comte de Bothvvel, histoire vrayement tragique, traduicte de Latin en François.







A EDIMBOVRG,

Par Thomas Vvaltem.

1572.

AV LECTEVR DEBONNAIRE, Salut.

AMY Lecteur, Ie croy, selon la docte curiosité de ton esprit, qu'ayant fueilleté les bons Autheurs, tu as remarqué des exéples insignes & memorables d'aucunes cruautez, executées par des femmes à l'encontre de leurs marys: mais tout cela n'est rien au pris de ce que tu liras en ceste petite histoire, estre n'agueres aduenu en Escosse. Et neãtmoins, il y a deux raisons, qui feront q̃ tu ne le trouueras si estrãge. L'vne si tu regardes la maison, dõt ceste Royne est issue, au moins du costé maternel, duquel ny la cruauté, ny l'impudicité n'ont iamais esté gueres esloingnées. Et pour l'autre l'education, & nourriture, qui souuent s'eschange au naturel, auec le bon cõseil d'aucũs principaux de ses parẽs, & sur tout de celuy, qui est la source, & origine de toutes les guerres, cruautez, & meurtres inhumains aduenuz depuis 15. ou 16. ans en la plus part de l'Europe, & duquel ie ne veux icy exprimer le nom, tant pour estre assez congneu, voire à tous par ses sinistres effects que pour le desir que i'auroye que quelqu'vn (puis qu'il espere de là son immortalité, & qu'il s'en tient hõnoré) ne l'engraue,

comme vn second Erostrate, en son docte escrit. Au reste les Epistres mises sur la fin auoient esté escrites par la Royne, partie en François, partie en Escossois, & depuis traduictes entierement en latin, mais n'ayant cognoissance de la langue Escossoise, i'ay mieux aimé exprimer tout ce q̄ i'ay trouué en latin, que me mõstrant trop scrupuleux au changement d'vne syllabe, te frustrer de l'esclaircissement que tu y auras, pour cognoistre à qui la faute de l'execrable meurtre, & autres enormitez y contenues doiuẽt estre imputées

A Dieu.

HISTOIRE DE MARIE ROYNE D'ESCOSSE, TOVCHANT la coniuration faicte contre le Roy, & l'adultere cõmis auec le Conte de Bothvvel, Histoire vrayement tragique, traduite de Latin en François.

COMME c'est vne chose estrange, voire ennuyeuse, à cause de sa nouueauté, de vouloir faire rendre raison publiquement à personnes libres de ce qu'on a desia jugé en priué, aussi doit-elle bien sembler plus qu'ennuyeuse, a nous qui sommes maintenãt contraints, & comme tirez par necessité (si nous ne voulions estre estimez les plus meschans du monde) d'impugner la vie de ceux, dont neantmoins nous eussions bien voulu cacher les vices : mais vostre equité, Royne tresillustre, leuë vne bonne partie de cest ennuy, qui n'oyez pas, auec moindre regret, que nous, qu'on detracte ainsi publiquement d'vne qui vous attouche de parẽté, & qui est aussi Royne. Et que vous n'estes pas moins songneuse d'en entendre la verité, que nous de fuir en cela toute calomnie : Parquoy, nous comprẽdrons ce faict le plus succinctement que faire se pourra, voire nous l'exposerõs auec telle briefueté qu'il semblera que nous voulions plustost toucher, comme en passant, les prin-

Ceci se rapporte à la Royne d'Angleterre.

cipaux poincts, que de les exposer. Et commencerons par la premiere inconstance de ceste Royne: car comme sa legereté ne fust que trop prompte à se marier, aussi soudainement s'en est ensuiuie, ou vne repentance, ou des indices, sans occasion, toutesfois de changement de volonté. Et de faict au par-auant le Roy ayant esté recueilly, non seulement assez froidement: mais aussi auec peu d'hõneur & de respect, en fin la haine commença de se monstrer plus à descouuert, principalemét en cest Hyuer, auquel il fut auec vn maigre equipage, & indigne d'vn hõme priué, enuoyé à Pebles, non a la Volerie, mais cõme en exil: à sçauoir esloingné du conseil, & de toute cõgnoissance des affaires publiques. Et n'est ja besoin icy d'escrire les choses, qui lors furent apperceuës d'vn chacun cõme en plain Theatre: & qui maintenant ainsi qu'en vne image bien recente demeurent imprimées aux esprits de tous. Or combien que ce commencement ayt esté la source de tous les maux, qui s'en sont depuis ensuiuis: Toutesfois du premier coup, les conseils en estoyent fort cachez: de sorte que non seulement le vulgaire: mais non pas mesmes les plus familiers, & qui auoient eu maniement des grans affaires, ne pouuoient comprendre, à quoy principalement ceste Royne pretendoit.

Mariage de la Royne d'Escosse.

Haine enuers le Roy d'Escosse.

EN fin, enuiron le mois d'Auril, 1566. estât retournée de Dumbar à Edimbourg, & se logeant dedans la forteresse de la ville, elle n'en bougea jusques au temps de son accouchement: apres lequel tout incontinēt les secrets conseils, touchant sa mechâceté premeditée, commēcerent à se descouurir: desquels voicy le sommaire: à sçauoir, qu'ayant tué le Roy, à quelque pris que ce fut, elle se remarieroit auec le Conte de Bothvvel. Et afin de leuer tout soupçon, qu'elle voulut commettre vne telle enormité, elle commença petit à petit de jetter quelque semence de querelles, entre le Roy, & les Seigneurs, qui lors estoiēt à la suitte de la cour: à ce qu'estans de plus en plus enaigris, elle les amenast jusques à vne inimitié capitale. Et quand elle cognoissoit que ces soupçons estoient aucunement diminuez, elle taschoit par nouuelles detractions d'exciter, & enflammer ceux-cy, les vns contre les autres, s'efforçant de persuader que la Noblesse auoit conjuré la ruine de l'estat du Roy, & le Roy celle de la Noblesse: Tellemēt qu'elle n'auoit rien plus en recommandation que de les faire venir jusques aux mains: Et encor' qu'elle doutast laquelle des deux parties seroit la plus forte. Si est-ce qu'elle mettoit comme le gain de sa cause, en la ruine de l'vne & de l'autre: estimant que c'estoit là le

L'an 1566.

Infidelité de la Royne contre son mary.

Inimitié entre le Roy & la Noblesse.

chemin pour paruenir à ce qu'elle auoit entrepris. En somme, elle réplit en peu de tëps les esprits de tous, de tant de soupçons, qu'il n'y auoit celuy en la cour, qui fut tãt peu que soit de noble maison, qu'elle ne tirast à ceste necessité, ou de recognoistre honteusement les bruits inuentez, ou de les venger par armes, contre les accusateurs : ou bien de se retirer en sa maison. Et afin d'obmettre le reste, pour cause de breueté, & venir au poinct principal. Ie toucheray seulement vne insigne calomnie de ce temps là, qui ne doit poinct estre oubliée. C'est que le Roy vne nuict deuisant auec la Royne jusques biẽ tard. La somme de ce pourparler fut, que quasi toute la noblesse auoit conspiré sa ruine, & que desia on auoit desseigné le moyen de l'executer. Or estant le Roy retiré, la Royne feit appeler le Conte de Murrey, son frere, qui depuis fut Regent, luy faisant entendre que la chose qu'elle luy vouloit proposer, estoit fort enorme, & qu'elle requeroit sa presence. Luy dõc estant subitement esueillé d'vn profond sommeil, & n'ayant prins qu'vne longue Robbe, sur sa chemise, tout effrayé, & à demy nud s'en courut à elle. Estãt venu, elle luy vsa quasi du mesme langage qu'elle auoit tenu deuant le Roy, disant que le Roy luy portoit vne telle, & si grande inimitié, & auoit à tel desplaisir

Comte de Murrey frere de la Royne d'Escosse.

le

le bon recueil, qu'elle luy faisoit pres d'elle, qu'il auoit deliberé à la premiere occasion de le faire mourir. Et ainsi, elle n'obmet rien de ce qui estoit en sa puissance, pour les faire venir aux prinses. Et pour certain ils en fussent venus là, si Dieu n'eust eu ordonné, de garentir des hommes innocés de ces trahisons pernicieuses, & descouurir son sorfaict malheureux, & plein d'impieté.

MAIS voyant, que ce dessein n'auoit point succedé, elle s'efforça d'inuenter vne autre ruse; pour surprendre le Roy, encores ieune, & peu aduisé. C'est en le sollicitant d'eslire pendant sa grossesse, quelque ieune damoiselle, auec laquelle il peust conuerser familierement, luy promettant de l'ayder à cela, de tout son pouuoir, & luy pardonner ceste faute, mesme luy monstra la femme du Comte de Murrey: non qu'elle estimast que vne dame si vertueuse fust propre à executer telle lascheté: mais elle vouloit en vn mesme instant se venger de trois ennemis, à sçauoir, du Roy, du Comte, & de sa femme: & par ce moyen auoit occasion de faire diuorce, & laisser au Comte de Bothvvel, le lict nuptial du tout vuide. Estant accouchée, cõbien qu'elle recueillist gracieusemẽt tous autres, quand on l'aduertissoit qu'ils venoient veoir le Roy: toutesfois elle, & tous ceux de

La Royne maquerelle de son mary.

Conseil plein de trahison.

ſa ſuitte deſguiſoient tellement leurs geſtes & paroles qu'ils faiſoient aſſez paroiſtre ne craindre rien plus, que le Roy penſaſt que cela leur fuſt ennuyeux,& leur arriuée,& entreuenue peu aggreable. Au contraire le Comte de Bothvvel ſeul auoit toute puiſſance,preſidant ſeul aux cõſeils, & en tous affaires. De ſorte que la Royne meſme vouloit bien que chacun cogneuſt l'affection qu'elle luy portoit, d'autant que ſ'il failloit obtenir d'elle quelque choſe, il ne ſe pouuoit faire ſans luy, tant elle craignoit que la faueur qu'elle luy portoit fuſt cachée.

PEV apres ſon accouchement, vn certain jour de grand matin, elle ſ'en alla auec peu de ſuitte, au port, qu'on appelle neuf, & comme chacun ſ'esbahiſſoit, ou elle pouuoit aller, ſoudain elle entra en vn nauire, qui eſtoit là tout preſt, & auquel on apperceut Guillaume, & Emond Blaçart, Leonard Robertſon, & Thomas Dicſon, ſeruiteurs du Conte Bothvvel, & Pirates diffamez de manifeſte vol. Eſtant ainſi enuironnée de ceſte trouppe de larrons, au grand eſtonnement de tous les gens de bien, elle ſe meit en mer, ſans auoir prins vn ſeul de tous ſes plus honneſtes domeſtiques. Or de ce qu'elle feit au Chaſteau d'Aloa,ou le nauire aborda, l'ayme mieux que chacun le penſe, que de l'ouyr de

Pirates eſtans à la cõduite de la Royne.

moy. Seulement ie toucheray ce mot, que là on n'eust aucũ respect en tout ce qui fut dict, & faict, ie ne dy à la majesté d'vne Royne, mais nõ pas mesme à la modestie d'vne femme d'honneur. Le Roy ayant ainsi ouy le depart soudain de la Royne, alla apres elle, par terre, en ceste esperance, & deliberation de l'accoster, & de iouïr de la communication mutuelle, & des autres offices de mariage. Or ceux qui estoient là presens, sçauent combien elle le receut amiablement, & ceux, qui en ont ouy parler en sont assez records: car à peine eut-il loisir d'arrester là, quelques heures pendant que ses seruiteurs & cheuaux prenoient leur repas, & repos, estant contrainct (à ce q̃ pis n'aduint) de s'en retourner: mais elle demeura là quelques iours, sinon auec vne magnificence royale, pour le moins plus, que royalle, ou certes pour mieux dire, auec vne licence peu royale. De là, on feit quelques chasses, l'vne au fleuue de Magat: l'autre au Sault, qu'ils nomment vulgairemẽt Gleuart. Mais qu'est-il besoing de dire, comme elle se monstra lors facheuse, arrogante, & insolẽte, enuers le Roy? Car la chose a esté faicte au veu, & sçeu de tous, & en est la memoire assez recente & remarquée. *Insolence mõstrueuse de la Royne d'Escosse.*

ESTANT de retour à Edimbourg, elle n'alla poinct en son Palais, ains en vne mai-

ſon priuée prochaine de là, appartenante à Iean Balfur, & de là en autres maiſons, ou ſe faiſoit vne aſſemblée annuelle, appelée Scacar. Or ces maiſons eſtoyent amples, & y auoit quelques beaux jardins, & prez d'iceux, comme vne forme de deſert. Mais il y auoit encor autre choſe, qui l'y attiroit plus, que tout cela. C'eſt, que pres de là, demeuroit Dauid Camerey, ſeruiteur du Côte de Bothvvel duquel l'huis de derriere eſtoit prochain des jardins de la maiſon de la Royne. Par ceſt huis Bothvvel alloit & venoit, quand bon luy ſembloit. Et qui n'entend le reſte? Tât y a que la Royne meſme à côfeſſé le faict à plusieurs, & notamment au Regent, & à ſa mere, mais elle rejettoit la faute ſur Reres, femme impudique, & qui auoit eſté l'vne des Courtiſannes de Bothvvel, quoy que lors elle fut entre les dames mieux aymées de la Royne. Par ceſte-cy donc (qui deſia venant ſur l'aage, auoit changé le gain de ſes paillardiſes en maquerellage) la Royne, comme elle diſoit, fuſt deceuë: d'autant qu'ayant introduit Bothvvel en la chambre de la Royne, par le jardin, il l'auoit violée, & prinſe par force: mais le temps, pere de verité, a deſcouuert combien Reres l'auoit trahie contre ſon gré: car peu de jours apres, la Royne voulant auſſi par force, comme je croy, auoir ſa reuanche, enuoya ceſte

Reres paillarde, & maquerelle.

Reres, qui auoit au par-auant assez experimé-té les forces de l'homme, afin qu'elle le luy amenast prisonnier. Ainsi la Royne auec Marguerite Corrovvd, qui n'ignoroit rié de tous ses conseils, deualerent auec vne ceinture ceste femme le lóg de la muraille, au jardin prochain: Mais comme és exploicts de guerre, on ne pouruoit pas tousiours si bien a tout, que quelque incommodité ne suruiéne. Voicy la ceinture qui romp soudainemét, de sorte que Reres, femme pesante d'aage, & de corps, tóbe bas, auec grand bruit: mais elle, comme vn vieil soldat n'estát en rien estónée, ny de l'obscurité de la nuict, ny de la hauteur de la muraille, non pas mesme de ceste cheute inopinée, paruint jusques en la chambre de Bothvvel, & ayant fermé les portes, tira cest homme de son lict, & des bras de sa femme, & l'amena à la Royne ainsi à demy endormy, & à demy nud qu'il estoit. Or que la chose se soit passée en ceste sorte, non seulement la plus grande partie de ceux qui estoyent auec la Royne l'ont confessé, mais aussi George Daglesey, valet de chambre de Bothvvel, au par-auant que d'estre executé, le recita, & duquel la confession est inserée au proces.

Adultere de la Royne auec Bothvvel, non sans ruse de guerre.

CE pendant le Roy estant peu s'en faut bány, & dechassé par iniures & outrages, se tenoit à Sterling auec peu de seruiteurs: car auf-

ſi qu'euſt il faict dauantage, veu qu'il ne pouuoit trouuer aucune grace enuers la Royne, non pas meſme moyen de nourrir au jour la journée quelque peu de ſeruiteurs,& de cheuaux qu'il auoit? Et en ſomme qu'il ſe voyoit debouté par contentions eſmeuës de petites fadaiſes, ou pour cauſes recherchées, afin de le calomnier? Toutesfois eſtant ſon eſprit opiniaſtre en amour,Il ne ſe peuſt cõtenir qu'il ne retournaſt à Edimbourg, afin que par toute ſorte d'honneſteté, il peuſt rentrer en grace comme au par-auant, & jouïr de la ſocieté conjugale: mais eſtant de rechef chaſſé par vn inſigne outrage:de rechef, auſſi il ſ'en retourne d'ou il eſtoit venu, pour là, comme en vn deſert,làmenter ſa vie miſerable. Quelques iours apres,la Royne deliberant d'aller à Iedburg, & ſe trouuer en l'aſſemblée des Iuges enuiron le commencement d'Octobre, Bothvvel feit ſon apreſt pour aller en Lidde, où eſtant, & ne ſe comportant comme le lieu qu'il tenoit,la maiſon dont il eſtoit, ou l'attẽte des autres le requeroient, il fut bleſſé par vn larron ja demy mort, & porté au chaſteau d'Hermitage auec eſperance incertaine de vie. Ce qu'eſtant rapporté à la Royne à Borthuic,ſoudain à grandes iournées, & en plain hyuer elle court cõme inſenſée à Meltaſe: & de là à Iedburg. Et combien que le bruit fuſt

Octobre.

Bothvvel bleſſé par vn larron.

certain de sa cõualescẽce, toutesfois estãt son esprit impatient en ce retardemẽt ne se peust contenir qu'elle ne declarast sa lasciueté desbordée, de façon qu'au temps le plus estrange de l'année, mesprisant toute difficulté des chemins & les embusches des larrons, entreprint le voyage, auec si petite suitte, que nul tant peu fust il modeste, ne luy eust osé commettre sa vie, ou ses biens. Delà estãt retournée pour la seconde fois à Iedburg, auec extreme soing, & diligence, elle prepara & apresta toutes choses, pour y faire apporter Bothvvel. Estant donc là amené, leur maniere de viure, & familiarité fut peu honnorable à la dignité de tous les deux : car soit pour le trauail qu'ils se donnoient iour & nuict, ou il y auoit peu d'honnesteté pour eux, & trop d'infamie au public, ou par quelque secrette prouidence de Dieu, la Royne tomba en vne maladie si aspre, & dangereuse, qu'il n'y auoit personne, qui eust esperance de sa vie. *Maladie de la Royne.*

CE que le Roy ayant entendu vint à grandes journées à Iedburg, pour visiter la Royne, la cõsoler en son affliction, & luy tesmoigner par tous les bons offices qu'il pouuoit, son affection & soin enuers elle: mais tant s'en faut qu'à sa venuë on luy eust apresté vn logis, ou pourueu de viures tels qu'on donneroit aux hommes de moyen estat, que mesme il n'ap-

perceut aucun indice d'auoir là vn seul amy. Mais cecy estoit digne d'vne inhumanité barbare, qu'il fut defendu à la noblesse, & à tous les officiers de la Cour, qu'on ne luy feit aucun accueil, & qu'on ne deslogeast pour luy, & qu'il ne fut receu de personne, pour loger là vne seule nuict. Et par-ce que l'humanité du Conte de Murrey, qui fut depuis Regent, estoit suspecte à la Royne, elle fait tant auec sa femme, qu'elle s'en retourne soudain en son logis, & feignant estre malade se meit au lict, à ce que soubs ce pretexte de maladie, le Roy en fut exclus. Ainsi se voyant destitué de tous offices d'humanité, le jour ensuiuant il s'en retourna en son ancien desert, auec vne merueilleuse tristesse d'esprit. Ce pendāt qu'il estoit en ceste necessité de toutes choses, & mesmes d'amis, qu'à peine pouuoit il trouuer quelque petite cabane, pour se loger. Bothvvel, comme triomphant de ce pauure Roy, se retira du logis, ou il auoit habité, & vint loger en vne chambre haute, soubs laquelle la Royne estoit couchée, & combien que tous deux fussent fort debiles, elle de sa maladie, & luy de sa playe: Toutesfois en ceste debilité, elle le visitoit par chacun jour. Et apres qu'ils furent vn peu reuenus en conualescence, & n'estans pas encores bien fortifiez, si retournerent-ils à leurs jeux accoustumez,

Inhumanité de la Royne.

Impudicité de la Royne toute euidente.

coustumez, voire si ouuertement qu'ils sembloient ne rien plus craindre, sinon que leur méchanceté ne fut pas assez cogneuë.

ENVIRON le mois de Nouembre, estant allée de Iedburg en vn village nommé Calco, elle receut lettres du Roy, lesquelles leuës deuant le Regent, le Conte de Houthley, & le secretaire auec vne face triste, & se tourmentant miserablement, comme si elle eust deu retomber en sa premiere maladie, elle leur feit entendre haut & cler, que si elle n'estoit biẽ tost despeschée du Roy, elle ne pouuoit longuement demeurer en vie: Et que si elle n'en pouuoit eschapper par autre moyen plustost que de viure en ces miseres, elle se defferoit de ses propres mains. Aucuns jours ensuiuans passant par Merce, & venant à Coldimgham, pour y sejourner, Reres passant par les gardes, fut recogneuë & renuoyée. Or la Royne n'ignore point qui estoient ceux qui l'accompagnoient, ny ou elle alloit. Depuis vers la fin de Nouembre, venãt à Cragmilar, qui est vn chasteau distant d'Edimbourg de deux mille pas, en la presence des Contes de Murrey (qui depuis fut Regent, & maintenãt a esté tué luy-mesme) de Huthley, Argathley, & du secretaire, elle tomba sur le propos du temps passé, adjoustant la raison, par laquelle il luy sembloit qu'il se pouuoit commodémẽt

Nouẽbre.

Diuorse soubs prétexte de consanguinité.

executer : à sçauoir, d'intenter action contre le Roy, pour faire diuorse auec luy, ne doutant point qu'elle n'en peust aisément venir à bout, veù qu'ils estoient en degré de consanguinité, ou par les loix du Pape le mariage estoit defendu:en supprimant les lettres (chose bien aysée) par lesquelles ils en estoient dispensez. Et comme quelqu'vn eust proposé ceste difficulté, que si cela se pratiquoit ainsi, il s'ensuiuroit que leur fils seroit bastard,comme estant nay hors mariage, veu principalement que nul des Parens ignoroit les causes qui pouuoient enfraindre ce mariage : ayant vn peu ruminé en son esprit ceste responsе,& cognoissant qu'il disoit vray, & n'osant toutesfois faire ouuerture de conseiller qu'on meit l'enfant à mort, elle quitta le propos du diuorse. Et neantmoins depuis ce jour là,elle n'oublia le conseil pris au par-auant, de tuer le Roy, comme il sera facile d'entédre,par les choses qui s'en sont ensuiuies.

DEPVIS le Roy estant retourné de Sterling à Cragmilar, estimant qu'elle auroit esté adoucie enuers luy, & que la lõgueur du téps auroit aucunemét moderé son courroux, non seulement il ne sentit aucun indice de chãgement de volõté: mais aussi rien ne luy fut ordõné pour son viure ordinaire, s'il ne demeuroit à Sterling,Ce qui augmenta grandement

le ſoupçon du vulgaire, qui de ſoy y eſt aſſez prompt, à ſçauoir, que la Royne auoit vne familiarité ordinaire auec Bothvvel.

AV commencement de Decembre, apres l'arriuée des Ambaſſadeurs de France, & de Angleterre, pour celebrer le Bapteſme de l'enfant, qui maintenãt eſt Roy, afin que Bothvvel en ceſte action paruſt mieux, entre tous les autres ſeigneurs, elle en partie luy dõna argent pour acheter des accouſtremẽs, & en partie elle meſme les luy acheta des marchans: voire eſtoit auſſi diligente à regarder s'ils eſtoyent bien façonnez, comme ſi elle euſt eſté, je ne diray point ſa femme: mais ſa ſeruante. *Decẽbre.* *Bapteſme du fils du Roy.*

CE pendant, celuy qui eſtoit ſon legitime mary, au bapteſme de ſon propre fils, non ſeulement fut deſtitué de tous moyens, pour faire les frais: ains auſſi fuſt empeſché de ſe trouuer en la preſence des ambaſſadeurs, juſques à luy oſter ſes ſeruiteurs ordinaires, auec deffenſe à toute la Nobleſſe de le ſuiure, honorer, voire faire ſemblant quaſi de le cognoiſtre: & aduertiſſemẽt aux ambaſſadeurs eſtrãgers de ne parler à luy, encor que la plus grãde partie du jour tous euſſent demeuré dans le meſme chaſteau.

CE jeune Prince ſe voyãt recueilly auec tel meſpris & inhumanité, perdit tout courage,

ge, & delaiſſant Sterling, ſe retira à Glaſc,par deuers ſon pere.La Royne à ſon iſſuë ne laiſſa de le pourſuiure,de la haine accouſtumée,luy faiſant oſter toute la vaiſſelle d'argent dont il ſ'eſtoit ſeruy depuis ſes nopces juſques alors, & en meit d'eſtain en la place : mais que cecy ſoit attribué ſeulement à meſpris : car ce qui ſ'eſt enſuiuy eſt vn manifeſte argument d'vne inhumanité brutale,& d'vne haine irreconciliable. Et de faict, auant qu'il euſt eſloingné Sterling de mille pas, vne ſi grande douleur le ſaiſit par tout le corps, qu'on pouuoit facilement cognoiſtre, que cela ne venoit point de la vehemence d'aucune maladie,ains d'vne trahiſon faicte à la main, de laquelle furẽt indices les veſſies colorées, qui luy enleuerent par tout ſon corps, luy eſtãt paruenu à Glaſc, voire auec telle douleur par tous ſes mẽbres, qu'à peine pouuant reſpirer, & donnoit peu d'eſperance de ſa vie: & ce pendant la Royne ne voulut permettre qu'il fuſt viſité d'vn ſeul medecin.

La Royne d'Eſcoſſe prend la vaiſſelle du Roy.

Poiſon dõnée au Roy.

LES ceremonies du Bapteſme paracheuées, elle perſuada ſon frere le Cõte de Murrey, que quand il cõduiroit le Conte de Bedford,ambaſſadeur de la Royne d'Angleterre, à ſainct André, il requiſt Bothvvel d'aller enſemble auec luy,ce qui luy accorda volõtiers, encor qu'il ne pẽſaſt rien moins qu'à la Roy-

Conte de Bedford, ambaſſadeur.

ne, qui auoit trouué cefte inuention, comme l'euenement là affez découuert: car apres que le Roy fut à Glafc, les autres prindrent le chemin à fainct André, & elle auec fon Bothvvel fe retira à Drumen, & de là à Tilbary, efquelles maifons ils demeurerent enuiron huict jours, conuerfans fi bien enfemble en tous leurs repas, & autres familiers accez, que le contemnement & mefpris qu'ils faifoient de leur bonne renõmée, offenfoit chacun, hors-mis eux, qui auoient rejetté toute honte, veu qu'on apperceuoit qu'ils n'vfoient plus d'aucun voile, pour couuerture de leur vilennie.

ESTANS de retour à Sterling, au commencement de Ianuier, la Royne commença *Ianuier, 1567.* à fe plaindre de la maifon, ou fon fils eftoit nourry, comme incommode, adjouftant que le lieu eftant froid & humide, il eftoit à craindre que quelque catarre n'endõmageaft l'enfant, mais il apparoiftra clairement que cela fe faifoit à autre intention: veu que toutes ces incommoditez qu'elle alléguoit eftoient efloingnées de la maifon. Et au contraire qu'elles eftoient en celle ou lon le vouloit mettre, à fçauoir, en lieu bas & marefcageux. Ainfi l'enfãt, qui à peine entroit au feptiefme mois, par vn grand Hyuer, fut mené à Edimbourg, auquel lieu, comme le premier coup d'effay,

La Royne empoisonne son fils.

eust peu succedé, & que la force du poison eust esté vaincuë, par la fermeté naturelle du corps, afin de mettre en euidence ce qu'elle auoit cõceu dés si long temps, elle remeit sus nouueaux conseils, pour faire mourir le Roy. Elle s'en va dõc à Glascvvo, prenãt pour couuerture de son voyage, d'aller visiter le Roy en vie, duquel neantmoins tout le mois passé, elle auoit attendu la mort. Car quelle fut à la verité la cause de son acheminement, chacun le pourra facilemẽt cognoistre, par ses lettres escrites à Bothvvel. Tant y a que s'asseurãt de son fils, qu'elle auoit en sa possessiõ, elle s'employe du tout à exterminer sõ mary, & arriue à Glascvvo, cõduite par les Ambletons, & autres ennemis du pere du Roy. Bothvvel aussi, comme il auoit esté accordé, prepare toutes les choses qui sembloient propres pour l'execution de leur meschanceté. Et premieremẽt, ils alleguẽt que la maison n'estoit point commode à vn malade, ny honnorable à vn Roy, estant toute rompuë, & ruineuse, pour n'y auoir habité personne depuis quelques ans: & encores en lieu non frequenté, entre les ruines de deux temples, & pres de quelques cahuettes de pauures gens. Et afin que rien ne defaillit pour perpetrer leur lacheté, on ouurit vn huis estant en la muraille de la ville, qui estoit cõjoint à ceste maison, afin d'auoir

Dessein pour tuer le Roy.

liberté de ſortir aux champs. Quant au lieu, qui fut choiſy, elle faiſoit paroiſtre auoir eu eſgard à ce qu'il ſembloit plus ſain. Et à ce qu'on n'eſtimaſt, que ce fut par faintiſe, elle y demeura deux jours. Meſme le jour precedẽt du meurtre, elle coucha en vne ſalle baſſe, ſoubs la chambre du Roy, ſ'eſtudiant par ce moyen à ſe deſcharger de tout ſoupçon, pour rejetter liberalemẽt ſur les autres la cauſe du meurtre.

Querelle du Roy, & de ſon frere.

TROIS jours au par-auãt la mort du Roy elle ſ'efforça de faire vne querelle, entre le Roy & Robert ſon frere, eſtimant luy eſtre gain ſi l'vn ou l'autre eſtoit dépeſché. Pour ſemence de diſcord, elle meit en auant le propos que le Roy luy auoit tenu, touchant ſondit frere, & comme ils ſe quereloient enſemble, de ſorte que l'vn ſembloit eſtre taxé de menſonge: En fin peu ſ'en fallut que la choſe ne vint des paroles, juſques aux mains: mais comme l'vn & l'autre euſſent mis la main aux chappeaux, la Royne craignant que rien ne ſe feit de ce qu'elle eſperoit, elle appella l'autre Murrey ſon frere, afin qu'ou il le feit mourir ſur le champ, ou qu'il luy feit quelque injure pour l'aduenir. Et comme cela n'euſt encor ſuccedé ſelon ſon deſir, elle inuenta vne autre cauſe pour faire retõber ſur luy quelque crime: car le Cõte de Murrey eſtant abſent de la

cour volontairement, & ayant iuste excuse de son absence, par ce que sa femme estoit preste d'accoucher, & bien fort malade, ce pendant estant là l'Ambassadeur du Duc de Sauoye, la Royne estima que c'estoit vne couleur assez suffisante, pour rappeller son frere:mais la vraye cause estoit, qu'elle vouloit transferer la mort du Roy sur luy, & le Comte de Morton: & par mesme moyen, se deffaire de ces deux hommes, amateurs du peuple,& ennemis de la tyrannie:mais la bôté de Dieu, qui auoit tant de fois au parauant deliuré le Comte de Murrey des embusches de ses ennemys, luy assista encores grandement à ceste fois. Car le jour du Dimenche, qui estoit le neufiesme de Feurier, comme il alloit au temple ouyr le presche, on luy apporta lettres, par lesquelles on l'aduertissoit que sa femme estoit accouchée auant son terme, & qu'il y auoit peu d'esperance de vie en elle. Estant esmeu de ce soudain message, & demandant congé à la Royne, elle respondit que s'il estoit ainsi,le trauail du chemin seroit superflu, & ne pourroit prouffiter à sa maladie. Et comme il insistoit plus viuement, elle au contraire le requist,qu'il demeurast seulement ceste nuict-là,& que le lendemain,elle le licentieroit pour se retirer vers sa femme: mais la bonté de Dieu deliura cest homme

innocent

innocent, & du danger present,& des calomnies pour l'aduenir. Combien que pour tout cela,& que les causes de suspicions en fussent hors, il ne fut pas pourtant garenty de toute calomnie. Car les Contes de Hunthley & de Bothvvel,ne pouuans luy donner tache de ce vilain acte, par publications de libelles diffamatoires, s'efforcerent mesmes de l'en charger publiquement.Et de faict estant ce meurtre commis apres minuit, auāt que le jour fut venu, ils publierent par Angleterre, en y enuoyant gens à leur poste, que les Contes de Murrey, & de Morton, en estoient auteurs: mais la lumiere de verité leuée(comme volōtiers il aduient en tout mensonge) ce bruit s'esuanouït incontinent.

Resolution de tuer le Roy.

TOVTES choses estans appareillées pour executer vn meurtre si cruel, & toute occasiō pour en transferer la cause ailleurs, estant ostée, craignans que quelque conjuration populaire n'y apportast retardement ou empeschement,ou qu'elle descouurist leurs cōseils, ils deliberent de se despescher. Ainsi la Royne ayant souppé, monta selon sa coustume, en la chambre du Roy, là ou ayant resolu de ne rien obmettre,qui peust demonstrer signe d'amiable reconciliation, elle demeura quelques heures auec luy,ayant la face & la parole plus ouuerte & familiere qu'elle n'auoit a-

Trahison signalée.

couſtumé,depuis ſix ou ſept mois. A l'arriuée de Paris elle meit fin à ſon propos,& ſappreſta pour ſ'en aller. Ce Paris eſtoit vn jeune homme, Frãçois de nation,qui auoit demeuré quelques années en la maiſon des Contes de Bothvvel, & de Seton, & en celle de la Royne. Luy donc(quoy que le reſte des clefs fuſt és mains des ſeruiteurs du Roy) gardoit celles de la porte du milieu, & de l'huis de derriere, que Bothvvel,controuuãt quelques cauſes:mais non aſſez idoines & ſuffiſantes auoit retenuës. En ce perſonnage Bothvvel,& la Royne auoient vne treſgrande confiance, pour l'effect de leurs cõſeils. C'eſt pourquoy ſa venuë fut ſigne, ſelon qu'il eſtoit accordé entr'eux, que toutes choſes eſtoiẽt preparées pour le maſſacre. La Royne donc l'ayant apperceu, ſe leua incontinent,en feingnant vne autre cauſe de ſon depart. I'ay dit elle,grãdement failly contre Sebaſtian,de n'auoir point au-jourd'huy eſté en maſque,à ſes nopces. Ce Sebaſtian eſtoit Auuergnois de nation,& hõme fort aymé de la Royne, à cauſe de ſa dexterité de bien chanter, & dire le mot, lequel auſſi ſ'eſtoit marié ce jour là. Eſtãt le Roy laiſſé quaſi tout ſeul en ceſte ſolitude, la Royne ſe retira auec les Contes d'Argathley, Hunthley & Caſſeley,qui la cõduiſoient. Retournée qu'elle fut en ſa chambre, elle parla aſſez

Paris dõne le mot du guet.

longuement auec Bothvvel, peu apres minuit n'y ayant lors personne, que le capitaine des gardes, lequel s'estant retiré, & Bothvvel demeuré seul sans tesmoins, vn petit apres il se retira en sa chambre, chãgeant de robbe, afin qu'il ne fust cogneu de ceux qui le rencõtreroient, & vestant par dessus vn acoustrement assez large & ample, semblable à celuy dont vsent les gens de cheual Allemans, & passant les gardes s'en alla ainsi, pour commettre le meurtre. Or quelle a esté la façon comme ce meurtre fut executé, on le peult aisément entendre, par la confession de ceux, qui pour ce regard ont esté punis.

AYANT donc Bothvvel commis la méchanté, pour laquelle il s'estoit acheminé, il retourne, & comme ne sçachant rien du fait, s'alla coucher. Quant à la Royne ayant esté en suspẽd de ce qui deuoit aduenir, c'est merueilles comme en fin, elle joüa honnestemẽt son personnage. Car elle ne fut aucunement esmeüe de l'esclat procedant de la ruine de la maison, qui auoit esté entendu par toute la ville, ny de la crainte du peuple qui s'en estoit ensuiuie, ny aussi des voix, & cris dissemblables, qu'on oyoit, comme ne luy estant icy suruenu, ainsi que ie croy, rien de nouueau, jusques à ce que Bothvvel de rechef, sortant de son lict, & contrefaisant l'effrayé, vint à

elle, auec les Comtes Argathley, Hunthley, & Athley, & auec les femmes des Comtes de Athley, & Marthey, & le Secretaire. Là, comme on eut recité cest acte monstrueux, & que chacun eut trouué estrange, que la maison du Roy eust esté ainsi enleuée en l'air jusques aux fondemens, & que le Roy mesme fut mort: en telle & si grande crainte & frayeur de gés de tous estats, l'esprit Heroïque de la Royne, ne se jetta poinct en quelques larmes abjectes, & indignes d'vn nom Royal, de sa race, & degré, par là, ou esgalant, ou surmontant la foy de tout ce que les aages precedés ont recité de la constance d'aucuns. Cela aussi partoit de la mesme magnanimité d'esprit, qu'elle enuoya la plus part de ceux qui estoient là, pour sçauoir comme le tout s'estoit passé, les faisant suiure par quelques bandes de gens de guerre. En fin, elle se meit à reposer, auec vn visage si paisible, & vn esprit tant moderé, qu'elle dormit doucement jusques au lendemain midy. Toutesfois, pour n'estre veüe alienée de toute humanité, en la mort de son mary, peu à peu elle se renferma, publiant le dueil, qui deuoit bien tost prendre fin. Le vulgaire ce pendant est agité de diuers pensemens, & en incertitude s'il en doit rire, ou pleurer: veu qu'il estoit dangereux, ou en cognoissant que c'estoit vne dissimulation de

Ironie de la constãce simulée de la Royne.

Cour, là mespriser ouuertement:ou en la mal dissimulant, sembler la congnoistre. Et jaçoit qu'il s'en tint diuers propos, selon la portée, & le jugement de chacun, neantmoins on ne faisoit point de mention d'en dresser aucune poursuite. En fin le jour ensuiuant peu apres midy, estans forcez de honte & de crainte Bothvvel, auteur de ce massacre, auec quelques vns de ses complices, viennent au Conte d'Argathley, pource qu'il estoit officier perpetuel des causes criminelles. Et premierement, ils s'esmerueillent de ce qui est aduenu, & ainsi que gens ignorans treuuent la chose nouuelle, inaudite, voire incroyable: puis ils commencent de s'en enquerir aucunemēt, Faisans assembler quelques pauures femmelettes (demeurans pres de là) lesquelles estans incertaines, si elles en deuoient plustost parler que de s'en taire, encor qu'elles en tesmoignassent sobrement, si est ce qu'ayans declaré dauãtage que les juges n'esperoient, on les renuoya, comme celles qui auoient parlé temerairement. Aussi estoit il facile de mespriser leur tesmoignage, quoy qu'aucũs s'en sentissent piquez. On appella les domestiques du Roy, j'enten ceux qui n'auoient esté enuelopez en ceste calamité. Ils nient les clefs auoir esté en leur puissance. Qui les auoit dõc? ils disoient que c'estoit la Royne. Somme la

Inquisitiõ de la mort du Roy.

questiõ ne fut pas diferée par formalité:mais plustost suprimée, de peur que si on eust passé plus outre, les secrets de la Cour n'eussent esté diuulguez.

TOVTESFOIS,afin que la chose ne semblast estre du tout mesprisée, on faict vn edit auec recompense proposée,à ceux qui decouuriroient le faict: Mais qui eust osé accuser la Royne? ou (qui estoit quasi plus dangereux) Bothvvel, d'vn acte si meschant? veu mesmes que celuy, qui en estoit auteur, deuoit juger & conclurre à la peine, voire l'executer? Ce pendant ceste crainte, qui fermoit la bouche à chacun en particulier,ne pouuoit faire contenir tous en general: Car par liures publiez, & par peintures, cõme aussi par les voix,qui furent oyes de nuict,il aduint que les auteurs du meurtre cogneurent aysément que leurs secrets estoient descouuerts au peuple.Et cõme personne ne doutoit plus de ceux qui auoient fait le dessein de ce malheureux acte, ou qui y auoient preté la main, tant plus ils s'efforçoient d'en suprimer les noms, d'autãt plus la douleur du peuple s'accroissoit. Et cõbien aussi qu'ils feingnissent de mespriser le tout: si est-ce que ces bruits aucunesfois les piquoient tant au vif,qu'ils ne pouuoient dissimuler leur ennuy. Ainsi ayãs quitté l'inquisition de la mort du Roy, comme desia trop

Edit fait à plaisir.

vieille, vne autre ſucceda beaucoup plus aſpre contre les auteurs de ces liures, & les calomniateurs, comme ils diſoient de Bothvvel. Ce qui ſ'executoit auec telle ſeuerité, qu'on n'y eſpargnoit argent, hommes, cheuaux, n'y labeur. Tous les peintres ſont appellez, & les eſcriuains pareillement ſont aſſemblez, afin qu'ils jugent des peintures, & des liures propoſez. Et ſi vn peintre n'euſt lors confeſſé volontairement, qu'il eſtoit autheur d'vn pourtraict, duquel ils eſtoient en debat, vn autre qui en eſtoit innocent, attainct toutesfois par ſoupçon, euſt eſté puny en ſon lieu. On adjoute à ceſte inquiſition vn Edit, par lequel peine capitale eſtoit decernée, non ſeulement cōtre ceux qui en publieroient quelque choſe. Ains auſſi qui auroient ſeulemēt leu ce que les autres auroiēt publié, Mais ceux qui par peines de mort vouloient ainſi reprimer les propos du peuple, apres ſ'eſtre raſſaſiez de la treſcruelle mort du Roy, ne quittoient encores rien de leur haine enuers le deffunct. Car la Royne departit les biens d'iceluy, comme armes, cheuaux, habillemēs, & autres meubles, ou aux meurtriers meſmes, ou aux ennemis de ſon pere, ne plus ne moins que ſi tout euſt eſté confiſqué: mettant comme en proye les ſubjets de ſondit pere, & les reduiſant à vne extreme paureté.

Cruauté insigne de la Royne.

MAIS ce fut vn exemple de cruauté nouuelle, & non ouye de ce qu'ayant desia comme repeu son esprit, par tel tourment, elle voulut aussi repaistre ses yeux du spectacle d'vn corps ainsi meurtri. Car elle regarda nõ seulement auec fermeté : mais aussi auec vn grand ardeur, ce corps, le plus beau qui fut entre les hommes de cest aage. Et soudain apres sans aucune pompe funebre, le feit porter la nuict par des portefais en vne méchante biere, pour l'inhumer pres de Dauid Rize.

Sepulture Royalle non Royalle

Et comme ces choses estoient congneuës de tous, & que desia le courroux du peuple eust surmonté les menasses des peines, & la liberté de se condoloir eut vaincu la crainte, elle s'efforça peu à peu à changer de visage en la maison : & à feindre quelque dueil, afin d'adoucir l'esprit de ce peuple offensé. Car d'autant que ceste coustume à esté obseruée de toute ancienneté, que les Roynes apres la mort de leurs marys, estoient quarante jours non seulement s'abstenans de toute compagnie : ains aussi du regard de la lumiere, elle commença ce dueil par feintise : mais son esprit estant surmonté par la joye, ayant fermé les portes elle ouuroit ce pendant les fenestres, voire ayant mis bas sa robbe de dueil, quatre jours apres elle osa regarder le soleil & le ciel. Il auint lors fort mal à propos que

estant

eſtant Henry Kylgré enuoyé par la Royne de Angleterre, pour la conſoler, ſelon la couſtume, toute la farce de ſa feintiſe fut deſcouuerte par vn homme eſtranger. Car eſtant venu au palais, par le commãdement de la Royne, combien qu'il fuſt homme dés lõg temps verſé és Cours des Princes, & qui ne faiſoit rien par precipitation & legereté ; toutesfois il ſuruint ſi mal à point, n'eſtãt encor le Theatre en ſon equipage, qu'il trouua les feneſtres ouuertes, & la chãdelle à peine allumée. Bref le reſte de l'appareil de la farce en fort mauuais ordre. Or de ces 40. jours, qui eſt le tẽps legitime du dueil, eſtans les douze jours à regret & à demy paſſez, & voyant que ſa diſſimulation ne ſeruoit de riẽ, n'oſant toutesfois ſi toſt demonſtrer ſes vrayes affectiõs, en fin ayant fortifié ſon eſprit, & meſpriſé tout ce que deſſus, comme niaiſerie : elle reuint à ſoy & reprint ſes premieres erres. Elle court dõc à Seton, auec peu de ſuitte, & encor de gens qui n'eſtoient pas beaucoup triſtes. Là Bothvvel, combien que pour la treſgrãde faueur qu'il auoit lors à la Cour, outre la Nobleſſe, & les honneurs de ſes anceſtres, deuoit eſtre magnifiquement recueilly, apres la perſonne de la Royne. Toutesfois, on luy donna la chãbre prochaine de la cuiſine : neantmoins non totalement incommode pour diminuer ſon

Henry Kylgré deſcouure l'hypocriſie de la Royne.

La Royne parmy ſon dueil s'eſiouit auec Bothvvel.

dueil. Car elle estoit soubs la chambre de la Royne, à laquelle si quelque soudaine tristesse fut aduenuë, il y auoit vne montée bië fort estroite, par laquelle neantmoins Bothvvel eust peu aysément monter pour la consoler.

LE bruit de cecy estant paruenu en France, le sieur du Croc, qui auoit souuët esté employé en legation en Escosse, suruint, encor que ce fust mal à propos. A sa persuasion la Cour desloge de ceste cachette là, tenuë mesme pour infame en la France, & vint à Edimbourg: mais par-ce qu'à Seton il y auoit tant de belles commoditez, il fut question d'y retourner, voire au prejudice de la bonne renõmée. Le conseil fut là assemblé, comme pour les grans affaires du Royaume. La somme de toute la consultation fut, que Bothvvel seroit accusé de la mort du Roy, & puis absoubs par juges apostez. Et adjoustoient qu'il failloit gaigner les petits juges par faueurs & promesses, & les plus graues (qu'on deuoit appeler, par maniere d'acquit) par crainte, à ce que il fut absoult par eux. Aussi, outre les liures qui en estoient publiez par tout: le Conte de Lenos, pere du Roy, l'accusoit publiquemët, comme auteur du meurtre. Et par-ce que l'assemblée des estats estoit prochaine, à sçauoir, au treziesme d'Auril, ils voulurent donner le jugement auant ce jour là, de sorte que leur

Le Conte de Lenos se rend instiguant.

Auril.

precipitation fut cause, que riẽ n'y fut fait selon les loix & l'ordre, ny aussi selon la coustume anciẽne: Car les accusateurs deuoiẽt estre appellez, comme au semblable les parens, la femme, le pere, & le fils: afin qu'ils y assistassent, ou enuoyassent leurs procureurs. Le nõbre de quarante jours estoit aussi le terme legitime. Ce pendant on commande au pere de s'y trouuer deuant treze jours, sans y appeller ses amis, seulement auec sa famille, qui pour son extreme pauureté estoit reduite à biẽ petit nõbre de personnes: Et ce pẽdãt Bothvvel accompagné de grosses trouppes, couroit par toute la ville. Et estimant que nul osast, pour le dãger euident soubs-scrire à son accusation (tant il se soucioit peu des loix, & auoit tous jugemens en mespris, il feit qu'on dõnast sentence d'vn meurtre aduenu le neufiesme jour de Feurier, encor que le Roy eust esté tué le dixiesme. Quant au choix, ou recusation des juges, la mesme seuerité fut gardée. Car les meurtriers les esleurent, ny ayant personne qui les recusast.

ET combien que le Cõte de Casseley eust mieux aymé payer l'amẽde accoustumée, que d'estre esleu pour juge, & n'eust voulu obeir pour cela à la Royne, qui le luy commandoit, mesmes auec menasses, & luy auoit enuoyé son anneau, pour l'asseurer des prieres & me- *Iuges apostez & forcez.*

nasses qu'elle luy en faisoit. Si est-ce qu'en fin estant forcé de crainte d'estre enuoyé en exil & souffrir autres peines, il changea de deliberation. Ainsi les juges estans assis, non pour rien decreter a l'encõtre, ains choisis pour absoudre, la cause est plaidée, sans aucune aduerse partie, encor qu'il fust question d'vn jugement capital, ou il n'y auoit autre accusateur, fors celuy que le coulpable auoit supposé: de sorte qu'on eust pẽsé venir, non pour plaider vne cause en vn parquet: mais pour venir iouër quelque farce sur vn Theatre. Ce pendant parmy telle asseurance d'obtenir gain de cause. (Voyez sur cela je vous prie combien vault en toutes choses le tesmoignage d'vne bonne conscience) se presenta soudainement & sans qu'ils y eussent pẽsé, vn jeune homme de la maison du Cõte de Lenos, enuers lequel la raison du deuoir auoit surmonté la crainte du danger. Là il protesta que ceste assemblée n'estoit point vn vray jugement, veu que rien ne s'y faisoit selon l'equité & l'ordre. A ceste voix vne si grande frayeur surprint les juges, que tous d'vne mesme bouche protesterent, qu'on ne leur imputast à fraude à l'aduenir, s'ils absoluoient l'accusé, duquel il n'y auoit point d'accusateur. Item s'ils le declaroiẽt absous d'vn meurtre qu'on disoit estre fait le 9. de Feurier, veu que le Roy auoit esté tué le 10.

Voyla ce beau jugement auquel Bothvvel estant non deliuré de crime: mais laué comme de fin noir de cordonnier, il affectoit d'espouser la Royne,plus honestement, pour luy estre à l'aduenir plus salle mary qu'il n'auoit esté adultere. Pour comble de ceste absolution,on afficha vn escrit au plus eminent lieu de l'auditoire, ou il estoit dict, qu'encores que Bothvvel eust esté suffisamment purgé, par jugement legitime, du meurtre à luy faucement imposé. Toutesfois afin que son innocence fust encores plus manifestée à tous, il estoit prest de se defendre par armes contre tout homme,ayant bonne renommée, & nay d'honneste famille, qui le voudroit accuser d'auoir tué le Roy. Mais il se trouua quelqu'vn qui deux jours apres, par escrit affiché publiquement,accepta ceste condition,pourueu qu'on ordonnast du lieu du combat, auquel sans crainte il peust declarer son nom.

LES ESTANS ainsi les esprits esmeuz, l'assemblée des estats fut faicte là, comme par l'espace d'enuiron huict jours,on traitta d'abolir le jugement, par lequel le pere du Comte de Hunthley auoit esté condamné criminel de lese Majesté, & de restituer ses biens & honneurs à son fils. On donna aussi quelques allechemens au peuple: & premierement à l'Eglise, à ce que quelques loix (touchant la ty- *Le parlement ou Estats d'Escosse.*

rannie du Pape,& par lesquelles, peine estoit decernée à ceux qui oseroient dire quelque mot contre les decrets du siege Romain) fussent abolies. Et combien que cela fust agreable au vulgaire, il restoit encores vne autre chose, qui ne tourmentoit pas moins la Royne,qu'elle offensoit le peuple : à sçauoir, la familiarité qu'elle auoit auec Bothvvel,qui n'estoit encor si publique qu'elle desiroit, ny si cachée que le peuple ne s'en apperceust; veu que tous auoient les yeux fichez sur eux. Car d'autant que Bothvvel estoit marié, & que c'eust esté chose longue d'attendre à faire diuorce, & ce pendant que la Royne ne le pouuoit auoir publiquement, ny en jouïr à son appetit en secret, & toutesfois ne se pouuant passer de luy, on chercha quelque couuerture, si non honneste, pour le moins telle quelle. Et ne se presentant autre meilleur aduis, en premier lieu, ils trouuerent ceste gaillarde inuention, c'est que Bothvvel print la Royne à force,& qu'ainsi il luy sauua son hôneur. Au moyen dequoy la Royne retournant de Sterling, fut prinse par Bothvvel, & menée à Dumbar. Or si ce fut par force, ou volontairement,chacun le pourra facilement entendre par les lettres qu'elle luy escriuit sur le chemin.Mais quoy que ce soit,afin que l'injure de ce rauissement fust abolie par

La Royne se fait prẽdre par Bothvvel.

l'honnesteté des nopces, la féme de Bothvvel est contraincte d'intenter double action cōtre son mary, pour faire diuorse.

LES Iuges deleguez par l'authorité de la Royne pour faire droict en ceste cause, la femme accuse son mary d'adultere, qui estoit vne cause assez juste enuers eux, pour obtenir ce diuorse. Quant aux Iuges Papistiques, cōbien qu'ils fussent interdicts par les estats, toutesfois par commission de l'Archeuesque de sainct André, Bothvvel est accusé deuant eux, qu'auant son mariage il auoit paillardé auec vne parente de sa femme: en taisant ce pendant la bulle du Pape, par laquelle il auoit eu pardon de ce meffaict. Somme, il n'y eut poinct de retardement aux tesmoins, n'y aux Iuges à faire ce diuorse: car en dix jours la cause fut receuë, commencée, contestée, plaidée, & jugée par les deux Iuges.

Bothvvel accusé d'adultere & d'inceste.

APRES que la sentence du diuorse fut apportée à Dumbar, Bothvvel appelle tous ses amys & seruiteurs de toutes parts, afin que ils remenassent la Royne, qui se feignoit estre captiue, à Edimbourg. Et comme plusieurs s'y fussent trouuez en armes estās sur les chemins à la conduicte d'icelle: la plus part furét saisiz de crainte d'estre quelque fois accusez d'auoir detenu leur Royne captiue: & encor que le reste n'y fust, neantmoins qu'il sem-

bleroit qu'on pourroit prendre de cecy argument assez suffisant contr'eux, qu'ils s'estoient armez pres d'elle, lors que le temps & les affaires estoient en paix. Ce scrupule fut cause qu'ils jetterent tous leurs lances au millieu du chemin, & la menerent auec conduicte plus paisible, au moins en apparence au chasteau d'Edimbourg, lequel estoit aussi en la puissance de Bothvvel. Or ayant demeuré là auec luy, pendant que les bancs qu'on appelle se publioient, en fin elle descendit du chasteau en la ville, & alla au conseil public des Iuges, leur declarant qu'elle estoit libre, & iouïssant de ses droicts, bref, en moins de huict jours, elle depescha ce mariage, nō mariage, que tous les gens de bien auoient en execration & horreur, de façon que le Sieur du Croc Ambassadeur du Roy de France, hōme tres-affectionné enuers la Royne, & de la faction de ceux de Guise, quoy qu'il demeurast pres de là, & qu'il en fust fort prié, ne se voulut jamais trouuer au banquet. Ce qui aduint le quinziesme de May audict an, mil cinq cens soixante sept. Et le quinziesme du moys de Iuing suiuant, Bothvvel estant espouuanté, ou de la meschanceté de sa conscience, ou chassé par la Royne, vint par deuers les Seigneurs du païs: qui le vouloyent enuoyer au supplice, comme vn parricide publique. Ce

Mariage de la Royne auec Bothvvel.

qui a esté fait depuis sur cecy, ne sert de beaucoup à nostre propos. Et combien que mon discours ait esté possible plus long, que vous n'esperiez : neantmoins je sens bien, qu'en cerchant de mettre fin à ce recit, j'ay delaissé beaucoup de choses : & desirant me haster, j'en ay touché d'autres assez briefuemẽt, sans auoir rien amplifié, selon que l'enormité du forfaict le meritoit.

PLAIDOYE' CONTRE MARIE, ROYNE D'ESCOSSE, auquel est monstré par argumens necessaires qu'elle est coulpable de ce meurtre, & parricide.

COMME ces choses soyent donc congneuës par lettres & tesmoings, & soyẽt tellement engrauées en la conscience de tout le peuple, que ceux qui plus les voudroyent enseuelir, ne les osent nier : que reste il plus icy à l'esprit? ou dequoy peut seruir la diligence, pour confermer, ou impugner vne chose tant euidente? Car tout y est si clair & manifeste, & appuyé sur tant de mutuelles confirmatiõs qu'il n'a besoin d'autre preuue externe: & est le tout si biẽ testifié, qu'il ne requiert point d'autres argumens. Et si quelqu'vn me

demandoit (comme on a accouſtumé de faire aux autres cauſes) quelles ont eſté les occaſiõs d'vne telle méchanceté? Ie luy pourroye auſſi demander au cas pareil, puis qu'il appert du temps, du lieu, du fait, & de l'auteur, qu'eſt-il beſoin de ſ'arreſter plus auant à en eſplucher les cauſes? ou de ſ'enquerir par les moyens de qui la choſe a eſté executée? Et de rechef, veu que tant de cauſes de l'inimitié ſe preſentent, & tant d'indices ſ'offrét d'eux-meſmes, qu'ils pourroyent faire foy, voire à choſes incertaines, vne ſi longue expoſition du fait pourroit ſembler ſuperflue. Mais toutesfois d'autant que l'impudence des meſchans eſt ſi grande à tout nier, & l'aſſeurance des effrontez à deſguiſer, experimentons de quelles armes la verité peut à l'encõtre de ces mõſtres maintenir ſon innocence. Si donc ils demãdent les cauſes d'vne ſi grãde laſcheté. Ie dy que c'eſt vne haine, & inimitié irreconciliable. Ie demande à ceux-cy ſ'ils veulent nier que ce ne fuſt inimitié, voire telle qu'elle ne pouuoit eſtre raſſaſiée que par effuſion de ſang? S'ils nient la haine, qu'ils reſpondent pourquoy vne jeune femme riche, noble, Royne en ſomme, a deschaſſé d'aupres de ſoy, & peu ſ'en faut enuoié en exil, en temps de grand hyuer, en lieu ſterile & non habité, ains quaſi touſiours fourragé des larrons, vn beau jeune homme, ſon

Haine irreconciliable de la Royne enuers ſon mary.

parent,& du ſang Royal, & ce qui eſt d'auantage qui l'aimoit? Pourquoy l'enuoioit elle en des montagnes deſertes & vuides auec ſi peu de moyens, au milieu des dangers manifeſtes,& quaſi ſans ſuite? Car qu'euſt-elle fait autre choſe ſi elle l'euſt infiniement hay? & ſ'en fuſt voulu depeſcher? l'euſt-elle di-je autrement conſeillé? Mais je croy qu'elle n'a riẽ craint de cela. Ains j'argumente que telle aſſeurãce d'eſprit eſtoit indice d'vne hayne obſtinée: veu qu'elle cõgnoiſſoit les lieux & n'ignoroit les dangers:& toutesfois elle enuoie en ces lieux là, encor qu'en incertitude de mort, neantmoins en dangers certains, ſon mary, auec lequel elle auoit eſté mariée peu de temps au par-auant outre le gré de ſes ſujects,& contre l'aduis de leurs amis commũs, elle enuoye di-je celuy ſans lequel elle n'auoit peu autresfois durer, & dõt elle ne pouuoit perdre ſeulement la veuë.

VOVS me demanderez les cauſes du chãgemens de volonté? Que ſera-ce ſi je cõfeſſe, qu'elles me ſont incogneuës: car c'eſt aſſez que je monſtre qu'il y auoit de la haine. Mais que direz vous ſi je demande pourquoy elle a au par-auant tant aimé ce jeune adoleſcent, voire ne l'ayant veu qu'vne ſeule fois? Pourquoy ſe maria elle auec luy ſi ſoudainement, & luy deffera des honneurs ſans meſure? Car

il y a des esprits (principalement de ceux qui ne peuuent porter la grandeur de leur fortune) qui ont les affections violentes en l'vn & en l'autre, à sçauoir, aimans outre mesure, & haïssans immoderémẽt. Et à quoy qu'ils s'appliquent, ils ne se conduisent par conseil: ains se laissent trãsporter par impetuosité. Ie pourroye icy mettre en auant à ce propos infinis exemples tirez de l'antiquité, mais j'aime mieux croire cela par le faict mesme. Mettez en memoire ceste partie des lettres escrites à Bothvvel, ou elle se faict Medée, c'est à dire, vne femme qui ne tient poinct de mesure en amour, n'y en haine. Ie pourroye alleguer d'autres causes d'inimitié (encor que nõ assez justes) qui pouuoient esmouuoir, & comme precipiter son esprit debile. Mais je me retiẽdray d'en dire autre chose combien qu'il ne tienne à elle que je n'en die d'auantage, & qu'elle a si peu merité de ses sujects, que l'on ne la deuroit espargner, toutesfois puis que la cause publicque le veut ainsi, j'espargneray son hõneur, voire je l'espargneray plus que le faict ne le requiert. Ie laisse donc les autres occasions de sa haine, & en reuien-là, qu'il est certain qu'elle haissoit son mary, voire d'vne tresgrande inimitié.

Vne secõde Medée.

Argumẽt de l'inimitié de la Royne.

VOVLEZ-VOVS encor autre argument de ceste haine? Elle est si affectionnée enuers

son mary que ne pouuant faire office de femme, enuers luy, elle le voulut seruir de maquerelle, choisissant la femme de son frere, pour tenir sa place. Quelle cause penserons-nous, auoit occasionné vn changemẽt si soudain? Car celle qui peu au par-auant amassoit tous les bruits de suspicions qu'elle pouuoit contre son mary, & ou il n'y auoit point de vray-semblables, en supposoit de manifestement faux,& s'employoit songneusemẽt(non lors qu'elle l'aymoit,ains depuis qu'elle commença de le haïr)a chercher toutes occasions de faire diuorse: maintenant luy offre volontairement vne femme pour aymer, voire luy promet pour cela tout soin & labeur? Quelle cause pouuoit elle auoir de gratifier ainsi son mary? Ce pendant elle le haissoit,voire encor qu'elle l'eust aymé.Ce qui estoit vne vilennie incroyable en vne femme. Estoit-ce afin que le Roy se sentant en sa conscience conuaincu d'adultere comme elle,endurast plus aysémẽt vn compagnon? Au contraire, il le souffroit cõtre son gré.Estoit-ce pas afin qu'ayãt troué en luy quelque cause de diuorce, il laissast le lict nuptial vuide à Bothvvel?Car certes on ne demandoit que cela: mais ce n'estoit le seul but, & ne pensez point que le cueur de ceste femme fut remply d'vne seule ou simple mechãceté,Elle haïssoit la femme du Cõ- *Maquerelage manifeste.*

te de Murrey, de la haine que les méchans haïssent tousiours les gens de bien. Cela aussi là tourmentoit que la renommée de l'vne & de l'autre estoit dissemblable. Ainsi elle vouloit faire attaquer le Roy auec le Conte, afin de se deliurer de double facherie par vn mesme acte. Vous voyez cõbien de choses, & encor d'importance elle s'efforçoit de faire par vn seul moyen. Car elle pense se deffaire de l'ennemy de son adultere, de celuy qui tenoit la bride à sa licence débordée, & de son mary qui luy estoit desagreable, en executant toutes ces especes de méchancetez, pour conuoler en ces malheureuses nopces.

QVE diray-je de ce qu'elle appella si tard & auec telle haste le Conte de Murrey, soubs couleur de quelque crainte? ne pouuoit elle attendre qu'il fust jour? Mais quelle estoit la cause d'vne peur si soudaine? Elle craingnoit peult estre, comme femme studieuse de l'accord des seigneurs, & aymãt son frere, & encor plus son mary, que le Roy, qu'elle auoit desarmé, n'allast en ceste nuict assaillir sondit frere. Et que dy-je desarmé? Mais despouillé de toute suitte honneste, & lequel elle auoit fait assaillir par des debats & riottes de femmes: & mesme par vne de sa compagnie, qui n'estoit pas moins femme éfrontée qu'impudique. Auoit elle peur que ce jeune adolescẽt

destitué de tous amis, & enuironné de toutes especes de miseres,alla assaillir la nuit. Et qui? Le frere de la Royne,homme florissant en renommée & en biẽs, & ayant la faueur & bõne grace de tous les estats? Et puis,ou l'eust il assailly? en vn chasteau tresfort, duquel il n'y auoit moyen de sortir par fuitte, ny entrée, pour en auoir pardon de la Royne. Et quelle cause eust il eu de l'enuahir? veu qu'il n'y auoit entre eux aucune inimitié, sinon celle qu'elle mesmes auoit semée?Mais que sera-ce si elle desiroit le plus du monde, ce qu'elle faingnoit grandemẽt craindre? Car autremẽt pourquoy appelle elle ainsi maintenant & de nuict son frere,sãs armes? Pour le moins que ne l'aduertissoit elle, que puis qu'il luy cõuenoit passer outre, & par deuant les portes du Roy, qu'il print quelques armes? mesmes pourquoy, ou ne l'aduertissoit elle du danger ou ne differoit de l'appeller jusques au lendemain? Mais elle desseingnoit bien autre chose. Elle auoit donné congé au Roy,apres l'auoir selon son opinion enflãmé de haine contre le Conte de Murrey, & pourtãt,elle estimoit qu'il ne seroit mal aysé que le Roy esmeu d'vne fresche colere, prompt pour son aage, & credule en amour, despecheroit & voudroit auoir la fin de son ennemy, le trouuant nud,sans suitte & sans armes.Et ainsi el-

le enuoyoit le Roy esmeu de courroux, à cõmettre vn meurtre: Et precipitoit au dãger le Conte de Murrey nud, sans suitte, & sans prẽdre garde à soy. Voila sa fantasie & ou son esprit visoit. Toutesfois les mauuais conseils, quoy qu'ils soyẽt cauteleux, ne sont pas tousjours accompagnez de succes bien-heureux.

Autre signe de haine.

MAIS que signifie, qu'apres son accouchement (auquel temps les autres femmes se reposent plus que jamais en l'amour de leurs maris, & à la veuë desquels elles cõfessẽt sentir allegement de leurs douleurs) en ce mesme temps elle dechassa son mary d'aupres de soy? Que deuons nous estimer quelle feit en cela autre chose, que ce qui est dit par le Comique, de chasser l'homme hors de la maison par amour? Mais veu que ceste mignarde, qui rejette ainsi sõn mary, ou l'ayant admis le dechasse, & à qui le cueur fait mal, quand elle l'apperçoit, & en la presence duquel elle est tousiours saisie de douleurs, elle dy-je neantmoins qui estant au nauire, auec les larrons & Pirates, mõte sur la pouppe & manie les gros cables & rudes, est il besoin de plus demãder ce qu'elle ayme ou hait? Ie ne la veux aussi accuser de ce qu'elle repoussa cest importũ perturbateur de ses voluptez, estãt a Aloa. Et lequel de rechef estãt retournée à Edimbourg, elle rejetta. Car je veux croire que ce n'estoit pour

pour la haine qu'elle portoit à son mary: mais pour ses menus plaisirs & voluptez. Ie luy pardõne de mesme ce qu'elle ne le voulut recueillir à Iedburg. Car nõ sans cause elle craignoit que celuy, duquel elle desiroit tant la mort, s'estant apperceu d'elle n'augmenta les forces de sa maladie, Mais ce qu'elle deffendit que personne ne le logeast, ny aydast d'aucũs viures, & que peu s'en falloit qu'elle ne luy interdit le feu & l'eau, estoit certainement vn indice d'vne tresgrande inimitié, mesmes il sembloit qu'elle craingnit quelque cõtagion, si son mary eust logé pres d'elle. Ie ne me plains point de ce qu'elle le rẽuoya de rechef de Cragmilar à Sterling, mais de l'auoir despouillé de toutes choses, osté ses seruiteurs, diminué sa despẽse, aliené la noblesse, empesché d'estre visité des estrangers, & que selon son pouuoir, elle luy a osté le ciel, la terre, & la respiratiõ de l'air, je ne sçay si je doy appeller cela inhumanité, haine, brutalité, ou cruauté, Ie luy pardonne aussi ce qu'elle luy osta à Sterling sa vaisselle d'argent. Car quel besoin auoit il d'argent, puis que desia il portoit la mort en son sein? Mais pensez combien cecy a esmeu vn chacun à courroux, de veoir le Roy habiter en vn desert, en l'ordure & pauureté, & ce pendãt Bothvvel comme vn singe vestu de pourpre, estre presenté aux ambassadeurs *La Royne destrousse son mary.*

estrangers : & se mettre en auant, non moins par vn amour de soy-mesme, que par emulation de rendre le mary odieux:encor que cest emulateur ne fut à comparer à luy, ny en parétage,ny en beauté,ou autres hõnestes exercices? Ie voudroie qu'ils niassent qu'icy il y ayt eu indice d'inimitié.

MAIS combien grande & irreconciliable a esté ceste inimitié,vous le recueillirez d'icy. Estant son mary exclus tãt de fois, & comme dechassé,auec ignominie,reduict à vne extreme necessité, & en vn auglet fort esloingné de la Cour & comme bãny de la veuë des hõmes, despouillé de ses seruiteurs & meubles domestiques, & peu s'en fault destitué de viures necessaires. Toutesfois il n'est point abbatu par aucunes injures, ny espouuãté d'aucune crainte de mort. Ains s'efforce par bons effects, & par patience,sinon de rompre,certes pour le moins d'adoucir en partie la violence brutalle de cest esprit cruel. Que failoit ce pendant ceste bonne femme, ceste Royne pitoyable,& tant douce & misericordieuse és calamitez des hommes? Elle n'est flechie, ny par bienfaicts,ny par prieres, nõ pas mesmes, en voyãt le salle & ord equippage de son mary. Au contraire,elle est irritée par plaisirs,& aigrie par prieres. Inuentant tousiours quelque nouuelle espece d'outrage, a chacune

fois qu'il venoit vers elle. Or voyant qu'elle auoit employé en cecy toutes les forces de son esprit,& l'aigreur de son naturel:Et ce pẽdant que ce pauure miserable jeune homme pressé de necessité ne defailloit point,&quoy qu'il fut en mespris à tous, & exposé souuentesfois aux dangers, ne perdoit point courage, ny attentoit chose quelconque de pis, cõtre soy-mesme. En fin comme estant assouuie de ses miseres & tourmens,elle delibera de le deliurer de ces pauuretez, elle de sa facherie, & son ruffien de crainte,Dõnant ordre qu'on luy baillast du poison par quelques Ministres faicts à cela,à ce que mourant absent d'elle,le soubçon en fust moindre: mais quant au poison,j'en parleray ailleurs. *Le Roy empoisonné.*

ET ne succedant ceste entreprise selon son desir,elle alla à Glascvvo,pour là en sa presence rassasier son esprit cruel, & ses yeux aussi des miseres de celuy qu'elle n'auoit peu tuer absent. Et cõme si elle n'eust esté suffisante à le tourmenter elle mesme, elle luy met deuãt les yeux, tant ceux qui estoient administrateurs de ses méchancetez,que les ennemis de son pere, voulant par tels tourmens le tyranniser,jusques au dernier souspir. Mais pourquoy amassons nous des argumẽs, comme en chose douteuse, veu qu'elle mesme ne veult qu'en doutions aucunement?Ie dy la Royne,

qui a ouuertement protefté,non au lict deuāt ſon amoureux, ou en ſa chambre en preſence de ceux qui luy adheroient, ou deuant peu de gens,& de baſſe condition,dont le naturel eſt flateux, ny d'autres forcez par la neceſſité,ou trop adonnez à ſon cōſeil. Elle dy-je a ouuertement confeſſé,non vne fois,ou ligerement. Ains par pluſieurs & diuerſes fois & en preſence de perſonnages,qu'elle auoit accouſtumé d'admettre en ſon conſeil en choſes treſgraues que ſi bien toſt elle n'eſtoit deliurée du Roy ſon mary, elle ne pourroit viure longuement. Et ne peult lon croire que cela luy ſoit legerement eſchappé, l'ayant tant de fois dit & declaré en tāt de lieux, & ſi eſloingnez, voire y adjouſtant les larmes pour confirmation & en la preſence d'hōmes doüez de nobleſſe, richeſſe reputation, & prudence, auſquels elle deſcouurit lors ſon intention, cerchant d'obtenir leur conſentement, & attendāt d'en auoir leur conſeil.Mais poſons le cas qu'elle feingnit ces choſes, que ſes larmes fuſſent ſimulées, que ceux qui l'eſcouterēt ne la croyoient point, & en ſomme que la grādeur du forfait,oſtoit toute foy à ſon dire. Certes je ſeroie volōtiers du nōbre de ceux qui voudroiēt croire qu'elle auroit pluſtoſt tenu tels propos pour tenter & eſprouuer ces perſonnages, que pour affection qu'elle en euſt,ſi le

fait n'auoit approuué ses paroles, voire si la cruauté de ses actions n'auoit de beaucoup surmonté la rigueur de son propos.

CAR voulát aller à Glascvvo, elle feit bailler le poison a son mary, Par qui diras tu? Cóment? Quel? D'ou l'auoit elle pris? me demandes-tu cela? Comme si à meschans Princes il manquoy jamais méchans ministres & seruiteurs, mais tu insisteras possible, & m'enquerras qui estoient ces seruiteurs. Premierement je respon qu'il appert du venin : car encores que l'impudence des hommes voulust denier vne chose si clere & notoire : neantmoins la façon de sa maladie le prouuera comme estát nouuelle, non accoustumée, mesmes incongneuë aux medecins, principalement à ceux qui auoient moins frequenté l'Italie, & l'Espagne, d'autant qu'il sortoit de tout son corps des vessies colorées, auec douleur en tous ses membres, & une puanteur insuportable. On dira que ces signes sont douteux, & commũs à d'autres maladies. Or si ceste cause se plaidoit deuant Caton le censeur, nous serions bien d'accord, veu qu'il s'estoit persuadé, que vne femme adultere, estoit aussi empoisonneresse. Cerchons-nous en cecy vn meilleur tesmoin que Caton, duquel l'antiquité a estimé les sentences estre autant d'oracles? Ne croyons nous pas en vn faict si cler à celuy

La façon de l'empoisonnemét.

Dire de Caton.

dont l'autorité a ſouuent eſté en eſtime és choſes douteuſe. Voyla le teſmoinage d'vn homme plain de treſgrâde integrité & digne de foy, qu'il teſtifie contre vne femme enflâmée de haine contre ſon mary, pour l'amour qu'elle porte à ſon adultere, & effrenée en l'vne & l'autre maladie, pour ne pouuoir porter, ny la fortune aduerſe, ny la puiſſance, qui la rend furieuſe, & par trop indulgente aux richeſſes. Mais delaiſſons les choſes antiques, & ja enuiellſes, & repouſſons l'inconſtance du vulgaire de ceſte cauſe Royalle: ne receuans aucun pour teſmoin en choſe de ſi grande importance, duquel la fortune puiſſe eſtre aſſaillie par ſoupçons, ou les meurs par reprehenſion. Deſquels teſmoins donc vſerons-nous? Car ſelon ceſte loy, il faudroit mettre quelque Roy en auant, & toutesfois telles méchancetez n'ont accouſtumé d'eſtre commandées aux grans perſonnages & aux gens de bien: ains aux méchans & deprauez ſeruiteurs. Mais afin qu'on puiſſe ſatisfaire, meſmes aux plus reueſches, mettons en auant vn teſmoin Royal. Liſez donc l'epiſtre de la Royne, je dy epiſtre eſcrite de ſa ꝓpre main.

Epiſtre de la Royne à Bothvvel.

Que veulent dire ces mots. (Il n'a pas eſté beaucoup rendu difforme: & toutesfois il en a pris beaucoup.) Dequoy eſt-ce qu'il auoit pris beaucoup? le faict meſme, la mala-

die, les veſſies, & la puanteur le declarent, à ſçauoir, qu'il print ce qu'il luy dõna quelque defformité, qui eſt le venin. Mais la lettre ne parle point de venin. Or il me ſuffit de ce qui eſt dit, qu'encores qu'il en ait beaucoup pris, neantmoins qu'il ne fuſt pas beaucoup rendu diforme, ou combien qu'il n'ait eſté rendu beaucoup difforme, toutesfois qu'il en print beaucoup. Que veut dire ce mot toutesfois? ſinon que quelle que fuſt la choſe qu'il print, qu'en cela eſtoit la cauſe de la defformité. Et jaçoit qu'il en euſt pris quantité, neantmoint qu'elle auoit peu ſeruy à la defformité qu'on eſperoit. Mais prenõs le cas que ce ne fut pas poiſon, & ſuppoſons y autre choſe, toutesfois l'on ne trouuera rien qui puiſſe eſtre mis en ce lieu & tenu ceſte place: En ſomme quoy que l'on puiſſe entendre par ce mot, (beaucoup) tant y a qu'il eſt tel qu'en vne lettre ſi familiere, elle ne l'oſe nommer par ſon nom: voire encor que lon voulut tergiuerſer, elle empeſche, qu'on ne le puiſſe faire, ſi on confere les choſes paſſées, aux futures. Ce que vous entendez par le conſeil qu'elle donna puis apres.

PREMIEREMENT, elle dit qu'il faut vſer de purgation, & puis elle ordonne qu'il ſoit mené à Cragmilar, ou les medecins, & (qui eſtoit encor plus dangereux que tous

les medecins) elle y puiſſe aſſiſter. Ioint qu'elle demande conſeil à Bothvvel ſ'il pourroit inuenter quelque moyen ſecret par forme de medecine, pour ſ'en aider eſtāt à Cragmilar, & par les bains. Voyez comme le tout ſ'accorde. (il en a beaucoup pris, il le faut purger & ce à Cragmilar,) à ſçauoir, en vn deſert, & en lieu pour n'eſtre frequenté, commode à perpetuer vn ſi malheureux forfaict, & pour vſer de medecine: mais quelle? C'eſt de celle meſme dont il auoit prins beaucoup au parauant. Comme ſçauons-nous cela? Elle veut que le moyen de ceſte medecine ſoit tenu caché. Que ſi elle ſeruoit, à ſa guariſon, qu'eſtoit-il beſoin de rien cacher? Pourquoy ne luy donne-on publiquement, & en quelque lieu celebré? Pourquoy eſtāt guary de ſa maladie, & deſia deuenu fort & diſpos, ne le purge lon à la façon & lieu ordinaire? Mais c'eſtoit vne nouuelle eſpece de mal, & partant requeroit nouueaux remedes. Desquels medecins donc, prent elle conſeil? A qui donne on la charge de cercher ceſte nouuelle medecine pour le Roy? à ſçauoir, à l'ennemy meſme du Roy, adultere de la Royne, le plus méchant d'entre tous les hommes, & duquel la maiſon a eſté tenuée & reputée en France, pour infame, par empoiſonnemens, & dont auſſi entre ſes ſeruiteurs pluſieurs ont eſté

pour

pour ce regard gehennez & mis en priſon, & tous tenuz pour ſuſpects. Quand deuoit-il prendre ceſte belle medecine? ou au bain, ou il ſe fuſt laué ſeul, ou apres le bain, ou il deuoit ſouper ſeul. C'eſt ainſi que les medecines ont accouſtumé d'eſtre appreſtées, à ſçauoir, par les ennemis, en lieu ſecret, & ſans teſmoins. Parquoy que chacun penſe, & eſtime en ſoy-meſme quel pouuoit eſtre ce bruuage que le paillard, la paillarde, l'ennemy & ruffien preparent auecques diligence, & baillent en ſecret. Ie penſe que par là, vous voyez combien l'inimitié de la Royne enuers ſon mary a eſté irreconciliable, cruelle, & obſtinée, l'ayant ainſi expoſé aux larrons, faict entrer en querelle auec la nobleſſe, & ſes freres, & dechaſſé nud & ſouffreteux, chargé de outrages, trauaillé de contentions, & ſur tout empoiſonné en vn deſert, pour auec infinis tourmens, y finir ſes jours.

MAINTENANT venons aux autres cauſes. Certes telle inimitié ſuffiſoit bien, pour faire mourir ſon ennemy, ſelon qu'elle l'auoit ſi ſouuent recerché, vne fois attente, & peu ſ'en faut executé. Toutesfois, autre choſe ſuruint encor plus aſpre, qui enflamma d'auantage ceſte inimitié, à ſçauoir, l'amour impatient dont elle a pourſuiui Bothvvel, lequel amour quiconque n'aura point veu, ains aura

veu Bothvvel, l'estimera possible incroyable. Car qui auoit-il en luy qui fut pour estre tant conuoité, par vne femme, qui eust eu quelque peu d honnesteté? Estoit-ce la force de son eloquence? ou l'excellence de sa beauté? ou la vertu de son Esprit, conjoincte auec vne grande richesse qui l'eust rendu plus recommendable? quant à son eloquence, ou sa beauté, il ne faut vser de grand langage: veu que ceux qui l'ont veu se peuuent souuenir de la forme de son visage, de son marcher, & de la dispositiõ de tout son corps: & ceux qui l'ont ouy, n'ignorent poinct qu'il ne fust homme puerile & hebeté: mais possible qu'il estoit prudent en affaires, magnanime à s'exposer aux dangers, liberal à donner, & moderé és voluptez. Quant à la prudence, ceux qui luy sont plus affectionnez, ne la luy osent attribuer. Vray est qu'il vsurpoit l'opinion de magnanimité. Mais entre les gens d'armes, estãt monté sur vn cheual tres à droict, se tenant bien asseuré & estant spectateur du combat d'autruy, quelque fois il a poursuiuy ceux qui se mettoient en fuitte, n'ayant jamais osé regarder l'ennemy de pres au visage. Voulez-vous vn tesmoignage d'vne excellente magnanimité? Ayant donné vn coup mortel à vn larron, homme couard & de nulle hardiesse, voire apres qu'il s'estoit rendu, & qu'il n'y

Couardise de Bothvvel.

pensoit point, ce larron le jette par terre, & l'ayant blessé & meurtry de plusieurs coups, l'eust acheué de tuer, si la mort prochaine ne luy eust fait deffaillir les forces. Ie pourroye reciter ses vaines menasses, dont il vsoit estát en France,& sa derniere peur,conjointe à vne fuitte,jusques aux Cimbres. Mais j'ayme mieux raffrechir la memoire du jour, auquel la Royne l'ayant quitté, se retira vers la noblesse,qui vouloit venger le meurtre du Roy.Les deux armées estoyent pres en bataille. Bothvvel auoit pareil nombre de combatans, & en lieu plus auãtageux.Ce pris estoit proposé au vainqueur.La Royne,qui estoit sa treschere amie,le Royaume,les richesses & hõneurs pour luy, & sa posterité: & outre l'impunité des méchancetez passées,à l'aduenir vne tresgrande liesse & puissance d'honorer ses amis, & se venger de ses ennemis. Au contraire l'ignominie,le mespris,la pauureté, l'exil, & en somme toutes les choses qui aduindrent depuis,ou pouuoient aduenir,se representoient deuant les yeux du vaincu. Il y auoit aussi outre les deux armées, des tesmoins & spectateurs signallez pour recognoistre ou la hardiesse, ou la lascheté de chacun, à sçauoir, la Royne, qui estoit le pris du cõbar, & le sieur du Croc ambassadeur du Roy de France. Attendez vous de sçauoir ce que feit ce magni-

ſique oſtentateur de hardieſſe? Premieremét, il ſe meit deuant l'armée, monté ſur vn beau cheual. Et comme voulant eſpargner le ſang des citoyens, & ſe mõſtrer prodigue du ſien, demanda ſi quelqu'vn vouloit ſortir des rágs pour venir au combat ſeul à ſeul. Et cõme plu ſieurs de l'armée aduerſaire, gés de maiſon, & d'honneur, ſe fuſſent preſentez, & dõné leurs noms, incontinent ceſte furie ſe refroidit, & ceſte brauade de paroles ſ'appaiſa, de ſorte que ſi la Royne, comme quelque Dieu tragique ſortant d'vne machine, n'euſt interpoſé ſon autorité, & n'euſt deffendu à ſon petit pigeõ Dioneus, d'entrer en ce combat, non ſeulemét, il n'en euſt trouué l'iſſuë, mais non pas meſme aucune couuerture, pour en excuſer ſon reffus. Peult eſtre qu'eſtant le combat de ſeul à ſeul empeſché, il ſe porta plus vaillamment en la bataille. Au contraire, ce fut le premier, qui quaſi du commencement print la fuitte, & qui en fin y attira toute l'armée par compagnie.

Education de Bothvvel. MAIS poſſible qu'il a recompenſé les fautes de la guerre, par quelques vertus politiques. Et par quelles? ou meſmes quelles vertus pouuoit-on attẽdre de luy? à ſçauoir, d'vn homme nourry en la Cour de l'Eueſque de Murrey, qui eſtoit treſcorrõpuë & adonnée a l'iurongnerie & aux paillardiſes, & parmy des

vallets, ennemis de toute diſcipline? Eſtãt deuenu grãd, il diſſipa tellemẽt le treſample reuenu de ſes peres, en jeux & diſſolutions, que comme dit le poëte, l'argent pour vn licol defaillit au ſouffreteux, & ne ſe contentãt d'infecter les maiſons des autres par paillardiſes, en fin il pollua la ſienne propre par inceſte.

OR quãd je dy, qu'vn tel homme a eſté aymé de la Royne, & non ſimplemẽt aymé, ains d'vne façon vilaine & paſſionnée : Ceux qui ignorent le fait, eſtimeront peult eſtre, que je leur conte quelques prodiges. Quelqu'vn poſſible dira, y en auoit il point d'autre plus digne d'eſtre aymé en toute la trouppe de la jeune nobleſſe? Ouy certes pluſieurs. Meſmes ſon mary eſtoit le premier d'ẽtre tous, és choſes qui ont accouſtumé d'engendrer amour. Qui a donc produit vn amour ſi eſtrange & eſloingné de la raiſon? Si je dy que c'eſt la cõformité des meurs, il ſemblera que j'apporte bien quelque cauſe d'amour vray-ſemblable, mais qui ſera poſſible tenuë d'aucuns pour fauſſe. Et qui plus eſt, je n'entre pas volõtiers en ce propos, & ſi ne touche point les bruits, qui eſtoient d'elle en la France, pendant ſon premier mariage. Combien que les méchãcetez du reſte de ſa vie, teſmoignent aſſez qu'ils n'eſtoient pas iſſus de rien. Et ſi ne veux eſcrire beaucoup de choſes, qui ont eſté diuul-

guées, depuis ſon retour en Eſcoſſe: eſtant cõtent qu'elles ſoient enſeuelies par oubliance: ou ſi cela ne ſe peult faire, qu'on n'y adjouſte point de foy, & qu'on les tienne pour fauſſes & cõtrouuées. Et n'eſt beſoin en matiere d'amour de ſ'enquerir trop diligemmẽt des cauſes, veu qu'eſtant ceſt amour porté par impetuoſité temeraire, & d'vn eſprit troublé, ſouuentesfois ſe tourne en furie, & lequel ſi tu veux conduire auec cõſeil, tu prouffiteras auſſi peu, que de vouloir enrager par raiſon.

MAIS, ſi n'y a il point icy faute de cauſes. Car il y auoit en l'vn & l'autre, quelque ſimilitude, ſinon de beauté, ou de biens externes, ou de vertus, pour le moins certes de treſgrãs vices. Car eſtãt ceſte jeune femme ſubitemẽt eſleuée en ſouuerain degré de puiſſãce, n'ayãt jamais veu de ſes yeux au par-auant la face d'vn Royaume legitime, ny oy de ſes aureilles, ou propoſé en ſon eſprit ce qui en eſtoit. Et outre ce, inſtruite par les inſupportables conſeils de ſes parens (qui lors machinoient d'eſtablir vne tyrannie en France) elle ſ'eſtudioit de diſpoſer à ſa fantaſie, du droit, de l'equité, des loix & ordonnances des majeurs. Et de ceſt amour inſupportable eſtoient indices les paroles, qui ſouuẽt luy eſchappoiẽt, ne penſant jour & nuict qu'à cela. Toutesfois la couſtume, les loix & ordonnances du païs,

Conſeils de la maiſon de Guiſe.

& pareillement le bon accord des Seigneurs, repugnoient à ſa cupidité, à laquelle elle ne pouuoit paruenir, demeurans ces choſes en leur entier. Ce pendant pour y attaindre, elle delibera d'oſter tout ce qui l'en retardoit: mais elle eſtoit en doute cõment, & par quels miniſtres elle l'entreprendroit: tant y a qu'il fallut aller par fraude, puis qu'on ne pouuoit faire autremẽt. Vn ſeul Bothvvel ſur tous fut trouué propre à cela, homme extremement neceſſiteux, & dont chacun eſtoit incertain, ſi on le deuoit tenir plûs laſche que méchant: & lequel entre les factions de deux religions (quoy qu'il fuſt contempteur de l'vne & l'autre) ſembloit auoir affectiõ à toutes les deux. Luy donc ayant au par-auant offert ſon ayde aux Hambletõs, pour tuer le Conte de Murrey. Il donnoit eſperance, qu'vn plus grand prouffit, luy eſtant propoſé, il ſe hazarderoit à choſe plus grande, eſtant tellement pouſſé à ſe precipiter ainſi par la ruyne de ſa maiſon, que nul reſpect de religiõ, ou d'hõneſteté ne le pouuoit reuoquer de ſes pernicieux deſſeins, Quãt à l'vſage immoderé de paillardiſe, il ne cerchoit pas moins d'en rapporter gloire & honneur que les autres en fuyent l'infamie, & le vitupere.

CESTE femme donc conuoiteuſe d'vne licence deſbordée & qui eſtimoit les loix, *Source de l'amour de*

La Reyne enuers Bothuuel.

eſtre vne eſpece de priſon, & la moderation du droict, vne ſeruitude, ne voyāt en ſon mary, aſſez de matiere pour mettre tout entrouble, elle eſleut vn homme, qui n'auoit rien à perdre, ou enquoy ſa renommée, peut eſtre contaminée, ſ'appuyant ſur ce fondemēt que lors qu'elle en ſeroit ennuyée, elle gaigneroit ſon intemperance par allechemens; raſſaſieroit ſa neceſſité par argent, & lieroit ſa foy en le rēdant complice de ſes enormitez. Voila la ſomme & les fruicts de ce non immoderé, mais enragé amour, vilain adultere, & deteſtable parricide: par lequel comme d'vn gage, ces ſanguinaires nopces furent accordées. Ce ſont donc icy les cauſes de l'entreprinſe de ce meurtre, à ſçauoir la haine irreconciliable du mary, & l'amour immoderé de l'adultere, outre qu'elle eſperoit de transferer ce crime ſur les autres, & faire retomber la punition ſur la teſte de quelques ennemis qu'elle eſtimoit peu, & par ce moyen pouuoir en ſa place expoſer, comme en ſacrifice quelques hommes, principalement innocens, afin d'appaiſer l'ire du peuple. Autrement à quoy euſt ſeruy ceſte querelle peu ſ'en faut miſe à effect entre le Roy, & ſon frere Robert? A quoy tendoient les ſemences de diſcords, eſparſes entre les Seigneurs? A quoy viſoit ce qu'elle retint, auec ſi grande diligence le Conte de Murrey

le

le jour deuant que le meurtre fust commis? ou quelle cause auoit elle de l'appeller? Il estoit venu vn Ambassadeur de Sauoye : Et pourquoy?Il failloit que ce fust pour quelque grand cas, & qui ne se pouuoit decider, sans l'assemblée des Seigneurs. Au contraire cest Ambassadeur, ayant esté tard inuité au Baptesme,& y venant apres que tout fut faict: & ne daignant y enuoyer pour si peu de chose, veu mesme que celuy de France,& Angleterre auoient desia faict l'office, & ayant honte de ne s'y trouuer, il arriua au Baptesme, non comme Ambassadeur,mais comme pour s'excuser de la negligẽce dont il auoit vsé.Or afin qu'il fut renuoyé plus hõnestement,le Conte de Murrey est mandé par sa femme comme si elle eust esté a l'extremité de la mort,mesmes par plusieurs messagers.Que pouuoit-il donc plus seruir par sa presence? Estoit-ce pour le faire cõplice du massacre? Pourquoy n'auoiẽt ils essayé cela au par-auant? Le vouloient-ils joindre à eux alors en tel instant, & sur l'heure mesme de ce parricide?L'estimoient ils hõme leger & inconstãt,& qui voulust a chacun moment de tẽps chãger de cõseils? qui fut infame pour sa vie passée, & qui ne s'arrestast és choses presentes? Certes riẽ de tout cela n'osent ils dire encor maintenãt.Puis donc qu'ils ne peuuent forger autre occasion, sinon faus-

ſe de le retenir, chacun peult a part ſoy colliger quelle en a eſté la vraye:à ſçauoir,ſemblable à celle,qui premierement contraingnit le Côte d'Athley,&luy apres,a ſortir de la cour, Qui l'a tãt de fois amené en danger de mort: qui l'a calomnié par fauſſes detractions de ſes ennemis par l'Angleterre : qui l'a pourſuiuy, comme Parricide, par libelles diffamatoires: Et qui a fait qui ſe retira pluſtoſt en exil, que de conuerſer en Cour parmy les glaiues des meurtriers au grand danger de ſa vie.

MAIS dequoy prouffite l'equité de ceſte cauſe,enuers des auditeurs, qui ſont ou ignorans des choſes qui ſe ſont paſſées ou aduerſaires & enuieux,ou inuẽteurs de faux bruits? Ceux qui tiennent pour teſmoignages certains les injures des hommes les plus vaincs, & qui ſe vantent d'auoir toute puiſſance en la maiſon n'oſent toutesfois ſe commettre à la ſentence des juges, & n'ont peu ſe deffendre par les armes. Et comme ils ont redoubté le jugement,à cauſe de leur mauuaiſe conſciẽce, auſſi par vne furie, ſortans de telle conſcience,& ſ'eſtans precipitez en guerre,ont fuy vilainemẽt du combat auec frayeur:Et maintenant encor que ſ'appuians ſur leur multitude, & richeſſe, ils ſe rient de la prudence de leurs aduerſaires, meſpriſent leur force, au pris de celle qu'ils ont : Toutesfois ne ſe confians en

Il parle a ceux qui ſont de la faction de la Royne.

toutes ces belles vertus, se conuertissent à cõmettre brigandages, & adonnent leur malin esprit, ainsi trauaillé des frayeurs de leurs cõsciences, à calomnies, impostures, & mensonges. Ie les veux toutesfois admonnester pour l'amour que je porte à ceux de mõ païs, qu'ils desistent de ceste, ou follie, ou rage, ou passiõ de mesdire: de peur que par leurs faux bruits ayans battu les oreilles du peuple de mesdisances, a l'encontre de ceux qu'ils calomnient lors que la lumiere de verité sera cogneuë, ils ne les treuuent bouchées & fermées à leurs prieres. Car on ne donnera pas tousiours lieu aux fictions: mais comme les tenebres s'esuanouïssent par le soleil, ainsi feront les mensonges.

OR je n'ay point besoin de poursuiure plus longuement les commoditez qu'ils ont euz a mal faire, & l'esperance de le tenir caché, veu que la facilité de l'executer, l'opportunité des lieux, & les occurrẽces estoient en leur pouuoir: mais de celer le fait, quelle necessité en auoient-ils, veu qu'estãs diuulguez aucune peine n'estoit à craindre? Car quelle punition douteroit-on, en vne cõjuration tãt asseurée? veu que la force des loix, dont ils estoient les moderateurs, estoit esteinte, la plus-part des esprits des hõmes conjoints par vne societé de mal faire, ou poussez par espe- *Folie extreme des meurtriers.*

rance, ou retenus par recompenses, estoient debilitez & reprimez par la crainte d'vne si grande puissance contraire? Mais comme que ce soit, si sera-il bon de considerer l'ordre tenu en ce fait, auec la follicin, constance, & issuë de leurs conseils. Car par mesme moyen vous entendrez qu'ils n'ont pas eu faute de volonté pour cacher leur forfait, mais que la furie de leur esprit troublé a peruerty tout ordre de conseil : d'autant que quelque fois, comme voulans tromper leur renommée ils ont taché de couurir leur mauuais dessein : & toutesfois fourrageans ainsi par tout ouuertement, comme asseurez de leur reputation, ils mõstroient ne se soucier en quelle part les hommes interpretoient leurs actions. Et de fait on donna du venin secrettement au Roy, voulant aller à Glascvvo : & sembloit que ce fut vn bon aduis de le faire mourir d'vne maladie lente, lors qu'il seroit absent. Ce pendãt ils le traitoient au reste si cruellement, qu'encor que ce mal fut aduenu pat cas fortuit : si est-ce qu'on eust peu soupçonner, que cestoit venin. Car le mary, & pere du fils vnique, & premier nay, pere dy-je de ce fils, duquel le baptesme auoit esté celebré, auec tãt de põpes & superfluitez, fut chassé quasi nud, cõme celuy qui se saueroit du milieu du feu est tourmenté sur le chemin de douleurs extremes,

& a Glascvvo trauaillé d'vne maladie mortelle. Et ce pẽdant q̃ faisoit sa bõne fẽme? Quoy? Court elle à luy au premier aduertissement qu'elle eut de son mal? Cõsole-elle le pauure malade de sa presence, d'vne parole familiere & d'vn bon visage? Et ne pouuant luy retenir la vie, veut-elle comme aualer son dernier souspir, fermer les yeux au mourant, & en somme faire tous les deuoirs & offices d'vne matrone, & femme vertueuse? Au contraire l'ayant enuoyé comme pour bien tost mourir, & n'estimant pas qu'il peust à peine viure quelque peu de jours, elle s'en alla en vne autre prouince esloingnée pour passer son temps, visitant les maisons des Gentils-hommes, auec son Adonis, & infectãt les hostelleries publiques par la trace de ses ordures, & en fin lors qu'elle presumoit que par la force du venin, l'heure de la mort estoit prochaine, elle retourne à Sterling. Et comme la chose tarda plus, qu'elle n'auoit pensé, & que la vigueur de jeunesse combattoit contre la vehemence du mal, afin qu'elle ne semblast du tout defaillir a son deuoir, faict tousiours mine d'auoir deliberation d'aller à Glascvvo, mais elle ne peut jamais partir.

OR se voyant frustrée de l'esperance certaine qu'elle auoit conceuë, elle prend nouueaux conseils. Estant donc venue à Edim-

bourg, elle appelle ſon adultere au conſeil,& auec quelque peu de complices de ſes ſecrets, ordonne qu'il faut neceſſairement tuer le Roy. Encor qu'ils ne fuſſent aſſez reſoluz de quelle eſpece de mort ils ſ'en deferoient. Ce qui ſe peut aiſément colliger de ſa lettre, ou elle ſ'accompare en quelque partie à Medée ceſte empoiſonnereſſe, & ſanguinaire. Item d'vne autre lettre,ou elle delibere du poiſon. Quant au Roy qui auoit ja taſté du breuuage de ſon amour, & qui ne ſçauoit ſ'il croiroit pluſtoſt à ſes gracieuſes paroles que de craindre la malice de ſon naturel : combien qu'il ne fuſt hors d'eſpoir de reconciliation,ſi aprochoit il plus touſiours de la crainte.Mais comme il n'auoit ny la vie, ny la mort, en ſa puiſſance, il eſt contrainct de parler bas des injures paſſées,diſſimuler la crainte preſente, & feindre quelque eſperance pour l'aduenir. Parquoy il eſt enleué,non comme mary:mais comme vn treſpaſſé, ou pour mieux dire eſt trainé à la boucherie. La Royne en ſe glorifiant fait icy ſes triomphes de ce pauure jeune adoleſcent trauaillé de toutes ſortes d'injures,tourmenté de venin, trahi par embuſches,& trainé au ſuplice. Les ennemis de ſon pere qu'on y auoit expreſſément inuitez ſuyuent le chariot : afin qu'ils repeuſſent leurs yeux de ce ſpectacle, & qu'ils jouïſſent de la

tristesse, & amertume d'esprit de celuy duquel ils attendoiēt la prochaine mort. Et afin qu'aucune ceremonie ne defaillit à ce sacrifice, Iean Hambletō Archeuesque de saint André, est admis comme Sacrificateur, homme infecté de toutes sortes de vices, & qui s'estoit souuēt repeu des despouilles, & du sang de ceux de sa nation, & vn vieil routier de guerre. Quant au peuple, il se monstra triste tout le long du chemin, n'imaginant icy rien de bon. Ceux de la suitte de la Royne ne pouuoiēt contrefaire leur tristesse, n'y dissimuler leur joye: veu que l'enormité du meurtre entreprins pour la crainte de l'euenement, suspendoit leur joye immoderée. On le meine à Edimbourg, & non au Palais. Et pourquoy? afin que la contagion de ceste maladie pestifere ne nuisist à l'enfant encor tendre: voire comme si on deust craindre la contagion de ceux qui sont empoisōnez: mais la plus vraye cause estoit, afin que sa presence n'empeschast la deliberation de ceux qui vouloient librement, & jouïr de leurs plaisirs & consulter de sa mort.

L'Archeuesque de S. André.

OV fut-il donc mené? en la partie de la ville moins frequentée, & qui auoit seruy autresfois de domicile aux Prestres, deuant leur regne. Mais depuis quelques ans n'auoit esté habitée: voire que si la maison n'eust esté lors

refaicte pour l'execution de ce facrifice nocturne, elle fuſt tombée de ſoy-meſme. Pourquoy ce lieu fut-il principalement choiſy? On diſoit que c'eſtoit à cauſe du bon air. Mais bő Dieu, celle qui veut meurtrir ſon mary, luy cerchoit elle vn air ſain? A quel propos je vous prie? non certes, au moins pour luy conſeruer la vie: mais biẽ pour reſeruer ſon corps au ſupplice. Voyla ou tend ceſte diligence de femme d'eſtre ainſi ſongneuſe de la vie de ſon mary à la fin de ſes jours. Elle craint qu'il ſoit deliuré de peines & qu'il meure, ſans rien ſentir. Mais voyons quel eſtoit ce bon air, à ſçauoir de cercher les remedes de vie es ſepulchres des morts: car aupres eſtoiẽt les ruines de deux temples du coſté d'orient le monaſtere des Iacobins, & de l'occident le temple de la Vierge, auquel la ſolitude du lieu a dőné le nom de Champeſtre: du coſté de midy, les murailles de la ville, ou vne fauſſe porte eſt ouuerte, à ce que chacun y peuſt paſſer, & de Septentrion quelques maiſonnettes de pauures gens, à preſent fort ruineuſes, & autresfois ayans ſeruy de bordeau aux preſtres & moynes, comme le nom du lieu, la forme & l'aſſiette le declarent: car ils l'apellent le carrefour des larrons. Il n'y a aupres autre maiſon que celle des Hambletons, qui eſtoit à vn ject d'arc, & ou perſonne ne demeuroit.

Là

Là se retira l'Archeuesque de sainct André, qui auoit tousiours au par-auant logé, au lieu plus frequent de toute la ville. La nuict mesme que le Roy fut tué, il y feit le guet : maintenant je vous prie, puis que ne pouuez des yeux au moins regardez icy de l'esprit, les maisons des prestres du tẽps passé mises parmy les sepulchres & les masures de deux tẽples, & encores toutes ruineuses pres du lieu, ou se retirent les larrons & voleurs, nõ esloigné du fort des ennemis, qui regardoit droict à l'huis de la maison, par lequel si quelqu'vn eust voulu fuir, il n'eust pas sçeu euiter les embusches. Quant vous representez à vostre esprit la face d'vn tel logis, & que vous oyez parler des ruines des temples, des sepulchres des morts, cauernes des larrons & bordeaux des putains, n'est-il pas certain que non seulement telle maison : mais les prochains publient hautement ce massacre? Et le Roy en y allãt demeurer, prenoit-il plustost logis, qu'il n'entroit en vne cauerne de brigans? Ceste longue place tant deserte & inhabitée ne pouuoit-elle pas donner crainte du mal aux plus simples, soupçon aux hommes aduisez, & occasion de mal faire aux méchans?

AQVOY tendoit l'aduenement insolent en ce lieu-là, de son ennemy, & le guet de nuict posé pres des portes? Pourquoy a-il

Contre l'Archeuesque de S. André

choisi plustost ce lieu, pour son logis, contre sa coustume? Voire-mais la maison estoit vuide, appartenant à son frere, & prochaine de l'hostel du Roy. Or elle auoit esté tousiours vuide. Pourquoy donc ny es tu jamais allé loger au parauãt? Pourquoy laisses tu le pl⁹ beau de la ville, & le voysinage de la Cour, pour te jetter-là cõme en vn desert? Quel prouffict, commodité, ou volupté y as-tu receu? Comme s'est faict (pour vn homme au par-auant curieux de gaigner l'oreille du peuple, & surprendre les courtisans par l'amorse de tes bãquets) que tu t'es volontairement retiré en vn anglet caché, hors la multitude & les magnificences? Estoi-tu gaigné par la douceur du lieu? Est-il possible qu'vn homme accablé de benefices plustost que chargé, recreast son esprit es ruines des temples? Mais j'accorde que ta venue celle part fust fortuite, voire qu'elle ait eu ses causes sinon vrayes, au moins vraysemblables. Ce pendant que vouloit signifier ce guet inaccoustumé? & la craincte nocturne des tiens, lesquels toutesfois tu ne voulus laisser sortir au tumulte publique? Mais aussi pourquoy fussent ils sortis? Estoit-ce pour te faire sçauoir vne chose dont tu estois auteur & inuẽteur? Car de ta guette tu humois de tes aureilles la tempeste de ceste ruine, de tes yeux la fumée & la cendre, &

de ton esprit la joye : & beuuois peu s'en falloit de tes narines l'odeur du souffre, les eusses-tu faict sortir pour recourre ceux qui eschappoient de l'ambrasement, puis que tu ne voyois personne qui se meit en fuitte ? Parquoy les chandelles qui toute nuict apparoissoient en ta maison des edifices plus eminens de la ville, comme si tout fust allé bien, furent incontinent esteinctes.

MAIS reuenons au Roy, ce ne fut pas assez d'auoit ouuert la fausse porte des murailles, pour introduire par là des brigans, & mis embusches deuant la maison, de peur que personne ne se sauuast, ains ils retindrent par deuers eux les clefs de deux portes, l'vne de la maisonnette d'embas, ou ayant percé les murailles, ils remplirent leurs mines de pouldre à canon, & l'autre de celle de dessus, par ou les meurtriers eussent accez au Roy ja endormy. Qui plus est, ils ostent la plus-part de ce peu de seruiteurs, qui restoient : comme ceux qui ne luy auoient point tant esté donnez, pour son seruice domestique, que pour espier ses secrets pour les raporter à la Royne. Eux ayans controuué plusieurs diuerses excuses se retirent les vns ça, les autres là, le dernier nommé Alexandre Duram n'ayant point assez juste cause de s'en aller est chassé par la Royne. Elle aussi pour n'estre trouuée

hors de son deuoir, pendant que Bothvvel appareille son jeu tragique de mort, visite le Roy tous les jours: maintenant donnant courage à son esprit malade d'amour, par douces promesses, maintenant l'oppugnant par riottes, l'exerçant par soupçons, & en somme jouãt ceste fable pœtique, en laquelle le cœur de Prometheus croissant journellement à nouueaux tourmens, est rongé par l'aigle qui volle à l'entour. A cest exemple, quelquesfois elle nourissoit, & recreoit d'esperãce ce pauure jeune adolescent, non à autre fin, sinõ à ce qu'il eust assez de vie pour endurer les tourmens. Ie vous prie de penser chacũ à part soy, en son esprit, cõbien les entendemens furent esmeuz par ce nouueau forfait, veu que maintenant on ne peut l'ouïr sans indignation. La maison est apprestée esloignée quasi de toute societé humaine, par le plus méchant homme de tous ennemis du Roy, & adultere de sa fẽme, icelle maison plus propre à faire cõmettre vn massacre que pour habiter: & là prepare on à vn jeune homme peu auisé à cause de l'aage, & pour l'amour aisé à surprendre, despouillé de ses seruiteurs, & delaissé de ses amis. Vne maison di-je rõpue, seule, & de tous costez, nõ seulemẽt ouuerte, mais abandõnée à tous: veu q̃ les clefs en estoiẽt entre les maĩs de ses ennemis: & n'y ayant personne dedans

Fable de Prometheus iouée

que le jeune homme, non encor assez fortifié de sa maladie, & vn vieillart debile pour son aage, auec deux estrangers, qui ne cognoissoient, ny les lieux, ny les affaires, ny les hommes, outre que persõne n'habitoit pres de là, sinon ennemis ou larrons. Mais ceste femme pouruoyãte auoit songneusement aduisé qu'il n'y eust dãger aucun du costé des larrons. Car elle ne luy auoit rien laissé qui les y eust peu attirer. Et vouloit que ses ennemis fussent spectateurs, & non pas joüeurs de la tragedie: s'estant reseruée, & à Bothvvel l'honneur de ce bel acte.

CE pendant dequoy seruoit ceste solicitude de la Royne? A quoy tendoient ces allées & venuës non accoustumées? Et ceste malicieuse non officieuse diligence? Elle le visite par chacun jour, elle deuise plusieurs heures auec luy, & par deux nuicts repose en la chãbre plus basse, si toutesfois nous deuons dire, que sa mauuaise conscience laissast reposer & donnast relache à son cruel esprit agité de furies. Et de fait elle craingnoit, que si la partie inferieure de la maison demeuroit vuide, le bruit de ceux qui faisoient la mine soubs terre, & qui y mettoient la poudre à canon, ne feit entrer quelqu'vn des seruiteurs en soupçon, qu'il y eust de la trahison. Car elle mesmes de ses propres yeux vouloit veoir ce fait,

La maison du Roy minée.

de telle importance, plustost que de s'en fier à ses seruiteurs. Elle vouloit desia gouster en son esprit la future joye. Et ne pouuant de ses yeux & oreilles humer le feu, la fumée, la poudre, & l'esclat de la maison tresbuchante, le tremblement, le tumulte & frayeur des domestiques, voire des larrons mesmes, & des citoyēs, pour le moins elle le voulut faire en esprit. Ainsi estans toutes choses preparées pour ceste mortelle nuict, en fin le soucy de sa renommée luy vint en auant. Elle donc s'efforce de leuer toutes suspicions, en allant visiter son mary, lequel elle baisa, luy donna vn anneau en signe d'amitié, luy parla plus doucement que de coustume, & luy feit les plus belles promesses du mōde. Et feignant qu'elle auoit plus de soin de sa santé que jamais, ne delaisse pas toutesfois la familiarité qu'elle auoit auec son adultere. Ceux qui regardoient cecy de plus pres n'en imaginoient rien de bon. Car tant plus la Royne monstroit signe euident de reconciliation, d'autant plus chacun cōceuoit en son esprit choses plus cruelles estre machinées. Autrement d'ou fut prouenu vn si soudain changement? Dou procederoit vn tel soin de celuy qu'elle auoit voulu empoisōner le mois precedēt? Et duquel n'agueres elle auoit non seulemēt desiré la mort mais aussi veoir le meurtrier: En s'esiouïssant

Hypocrisie de la Royne trahissant son mary.

qu'il fust en dãger de sa vie, par son frere, voire par ses deux freres: Et elle ce pendant conduisant le combat, comme si le Roy fut entré en lisse, appareilloit vn obseque pour luy. Deuant peu de mois elle aymoit mieux mourir que de regarder le Roy en vie, d'ou procede donc ceste subite solicitude de son salut?

I'ATTEN si elle dira qu'elle estoit lors apaisée, Quoy? Que tu fusses apaisée enuers tõ mary, lequel tu as relegué en ce desert forteresse des furies (afin que je parle ainsi que le poëte) auquel gisant entre les bordeaux des putains, les cabanes des belistres & retraite des voleurs, tu auois donné vne maison, tant percée de tous costez, qu'il y auoit beaucoup plus d'auenuës q̃ de seruiteurs pour en boucher les passages? Qui as par ce moyen inuité les meurtriers à tuer, & les larrons à la despouille, en dechassant ses seruiteurs, qui pouuoient estre protecteurs de sa vie? Et qui l'as exposé nud, seul, & sans armes aux voleurs, pour estre massacré? Ioint que pendant que tõ mary estoit en ce miserable estat, ton adultere habitoit au palais, estoit souuẽt en ta chambre, & auquel les portes estoient ouuertes jour & nuict. Au cõtraire ton mary, apres luy auoir deffendu toute familiarité, auec la noblesse, & licentié ses seruiteurs, ou empesché qu'ils ne vinsent à luy, est dechassé par mo-

querie. (Et à la miéne volonté que c'eust esté seulemét par moquerie) & delaissé en vn lieu desert?Or je ne demande rien touchant quelques autres seruiteurs, & ne me veux curieusement enquerir, pourquoy ils se departirent & pourquoy ils abandonnerent le Roy, lors mesmes qu'il auoit plus besoin de leur secours, veu qu'il comméçoit de se mieux porter,& a prédre l'air,& qu'il n'auoit autre suitte. Mais je ne me puis taire d'Alexandre Duram,que tu luy auois donné pour sa garde, & pour ton espion. Et à quoy auoit il charge de prendre garde? Estoit-ce afin de le rapporter comme à vne femme d'honneur, aymant son mary,meintenát ferme son mariage,& jalouse qu'il entretint quelque paillarde? Auoit elle peur qu'vn jeune homme & beau, & Roy, outre cela,ne jetta les yeux sur quelque autre en son absence? Rien moins, veu que c'estoit ce qu'elle desiroit le plus. Car au par-auát elle y auoit incité son mary, donné les moyens pour y pourueoir, & luy demonstrant celles qui volontairemét si estoient offertes. Or cecy là tourmentoit infiniment, que cerchant quelque cause de faire diuorse, elle ne pouuoit trouuer la moindre suspicion du monde, de paillardise. Pourquoy donc auoit elle mis des espions pres de luy? C'estoit à ce que nul de la noblesse de ses subjets,ou autres estrangers,

gers, ne l'abordast, ou parlast à luy, qui peust découurir la trahison, & l'admonester du dãger ou il estoit. Quant à cest Alexandre, comme le garde-elle songneusemẽt, pendãt qu'elle fait mourir son mary? Combien tard l'a elle licentié, apres auoir chassé les autres, voire quasi sur le point de cest homicide, & lors qu'elle n'auoit plus que faire de ses rapports? Car le jour deuant que ce parricide fut commis, Alexandre l'vn des ministres, & complices des conseils secrets, luy auoit esté laissé.

LVY donc sentant approcher ceste nuict, non moins infame que funebre, il prepare vne excuse fort rusée, (ce luy sembloit) pour son absence future, afin qu'il ne semblast auoir quitté la maison de son bon gré, mais par cas fortuit. Il met le feu en la paille de son lit, & estant la flamme espanduë de tous costez, ayant excité grand bruit, il jetta hors de l'hostel du Roy, son lict à demy brulé. Mais le lẽdemain comme ceste excuse ne luy seruit, cõme il desiroit, d'autant que le Roy mesme, en presence de la Royne, l'eust prié fort humainement, qu'il ne l'abãdonnast point seul ceste nuict, & qu'il l'eust incité à coucher auec luy, comme il auoit fait au par-auãt plusieurs fois pour l'amitié singuliere que luy portoit, sur tous autres. Alexandre estant icy comme surpris, adjouste à sa premiere excuse, qu'il crai-

Ruse d'Alexandre.

gnoit d'estre malade, & qu'il vouloit coucher en la ville, afin de se faire penser plus librement. Et comme pour cela il proufita peu, la Royne y interposa son autorité, disant que le Roy ne faisoit pas bien, qui retenoit ce jeune homme malade contre sa volonté. Puis apres se retournant vers Alexandre, luy commanda de s'en aller ou bõ luy sembleroit, & ainsi s'en alla auec ce commandement. Ie ne veux pas poursuiure icy plus diligemment tous les indices de ces méchancetez. Et ne m'enquerray auec plus grande curiosité, si ce feu du jour precedent estoit aduenu par cas fortuit, ou bien fait tout à propos par feintise, & ne demanderay pourquoy cest homme ayãt si souuent au par-auant couché au lict du Roy, ne le voulut faire pour ceste nuict. Bien, accordons que la maladie en fut cause. Ie demande seulement quelle estoit ceste maladie, qui luy aduint si subitement, & qui sans le conseil des medecins le laissa auant le jour? & de laquelle aucun indice n'estoit apparu, ny deuant, ny depuis, ny mesmes lors? Mais je croy que vous l'entédez assez, encor que je n'en sonne mot. En vn homme coupable de malefice, la crainte de mort surpasse tousiours la raison de son deuoir. Car si cest Alexandre, au par-auant espion, & maintenant trahistre, & deserteur eust fait quelque conscience de ces méchan-

cetez, n'eſt il pas certain que la Royne cruelle, comme elle eſtoit, en toute autre choſe, euſt encor offert ce ſacrifice, és funerailles de ſon mary?

OR comme ces choſes ſe faiſoient, & que deſia vne bonne partie de la nuict eſtoit paſſée, Reres comme vn ſoldat vigilant, auāt que le ſignal fut donné, ſe preſenta au combat, & ſortant dehors monta à cheual: Et combien qu'elle craingnit, eſtant conſentante à la tempeſte qui deuoit venir, Toutesfois eſtant ſur ſon cheual, elle attēdit la Royne. Mais vn peu loin de la maiſon. Ce pendant Paris ſuruient, & le propos interrompu, on ſe leue. Car (en le voyant) on ſe ſouuint de ceſte faute, qui ne pouuoit eſtre reparée, ſinon auec grandes expiations: à ſçauoir, que la Royne n'auoit pas eſté au feſtin nuptial du chantre Sebaſtien, & qu'elle n'y auoit point dāſé, comme vn bouffon: ains auoit demeuré aſſiſe, pres de ſon mary, qui n'eſtoit encor bien ſain: & qu'elle ne ſ'eſtoit preſentée en maſque au feſtin d'vn ſien flateur domeſtique. Voila certes vne belle occaſion digne d'excuſe. Mais qu'euſt elle fait? Il ſ'en failloit aller, eſtant Paris apperceu. Car ainſi auoit il eſté accordé, outre qu'il eſtoit beſoin d'auoir quelque pretexte. Pourquoy donc les nuicts precedentes ſ'eſtoit elle retirée de meilleure heure, ſans vſer d'excu-

C'eſtoit vne maquerelle & paillarde.

ſes, & maintenant elle veult excuſer ſon de-
part, quoy qu'il fut ja pres de minuit? Mais po
ſez le cas qu'il ſoit ainſi, rien ne luy ſuruenoit
il plus propre que les nopces de Sebaſtian? Ie
maintien au cõtraire que ſi elle euſt quitté les
nopces de ſon frere, ou de ſa ſœur, pour viſi-
ter ſon mary, quelque peu mal diſpoſé, que
c'euſt eſté vne juſte cauſe d'excuſe enuers
tous. Voire quand elle euſt fait ce deuoir en-
uers vn Roy, qui n'euſt eſté ſon mary, ou
quelqu'vn des ſeigneurs du païs. Les nopces
de Sebaſtien ſont elles de ſi grand poix, qu'il
faille preferer vne dãſe, & maſquarade au de-
uoir du mariage, & à la charité? Mais certes
autre choſe eſtoit cachée en ſon excuſe, & en
ceſte facherie de n'auoir fait ſon deuoir, & nõ
toutesfois ſi cachée qu'elle napparoiſſe à tra-
uers. Car ceſte trop grande diligence que tu
mets à t'excuſer ou il n'eſt pas beſoin, empor-
te ſuſpicion d'vne méchanceté occulte, & q̃ tu
n'oſes deſcouurir: & tel liger pretexte augmẽ-
te le ſoupçon principalemẽt veu q̃ tu auois en
main autres choſespour ſeruir de couuerture.

OR bien, receuons ceſte excuſe, puis que la
Royne la treuue ſuffiſante, mais ou va elle a-
pres? Droit en ſa chambre. Qui fait elle? Eſtãt
laſſée du trauail du jour, & des veilles de la
nuict, ſ'alla-elle coucher? Au contraire, elle
deuiſe auec Bothvvel quaſi ſeul, & puis à luy

tout ſeul. Quant au propos qu'elle luy tint,la choſe meſme le deſcouure. Car Bothvvel ſ'eſtant deſpouillé cõme pour ſe coucher prend vne autre robbe,ne voulant eſtre congneu en allant faire ſon maſſacre. Ie louë en cela la fineſſe de l'homme : mais il failloit paſſer par les gardes.Icy je m'eſtonne de ſa folie,& voila que c'eſt des entendemens aſſiegez, par la ſouuenance de leurs forfaicts, qui ſe deſcouurent eux-meſmes par leur inconſtance : & eſtans aueuglez en toutes choſes, ils ne peuuent aperceuoir ſinon ce à quoy ils viſent:Or de ſçauoir ce qu'il feit,la mort du Roy,ſa fuite,la confeſſion de ſes ordures, & tout ce qui a enſuiuy le meurtre,le declarent.Le tumulte eſtant excité par la ville, luy comme le plus ignorant de tous,ſ'en retourna paſſant par les meſmes gardes. Et lors que l'eſclat voire la crainte de la ruine & faiſoit ſentir par toutes les maiſons.La Royne redreſſée pour l'attente de ce qui deuoit aduenir, & eſueillée n'en ſentit riẽ. Bothvvel auſſi n'en oyt rien. Voila vne merueilleuſe ſurdité, ce pẽdant tousceux qui veilloiẽt en toute la ville en ſont eſpouuãtez, & ceux qui dormoient ſ'en eſueillent.

EN fin Bothvvel ſe leue de rechef, & en vne meſme farſe de poëte, il deuiẽt meſſager. Il ſ'en court à la Royne, là ou auſſi accourent tous ceux qui frequentoiẽt le Palais.La choſe

eſtoit vraye aux vns, aux autres ſimulée, mais à tous admirable. Que faiſoit lors la Royue? Mais qu'euſt elle faict? Elle porte patiemmẽt ſa felicité : en repoſant paiſiblement juſques en plain midy. Neantmoins le jour ſuiuant, afin de mieux orner la fable, elle contrefaict vn dueil, lequel elle ne permet eſtre veu longuement ſimulé pour eſtre la joye logée enſemblemẽt, & ſi la honte ne permet qu'elle le meſpriſe du tout. Or comme ces choſes ſe voyent des yeux, ſe touchẽt des mains, & demeurent es oreilles & es conſciẽces de tous. Pourquoy nous enqueron s-nous de l'auteur de ce meurtre cõme en choſe douteuſe? Mais la Royne le nie. Qu'eſt-ce qu'elle nie? Qu'elle ait commis ceſt homicide, voire comme ſ'il y auoit grande difference d'eſtre auteur, ou executeur de commander ou de faire. Or elle a employé ſon conſeil, ſon aide, ſes biens, & ſõ autorité, pour le faire perpetrer. Et n'ignore-on point la cauſe, pourquoy elle a faict, à ſçauoir, pour paruenir à ces vilaines nopces auec Bothvvel.

ET encores que tous ces argumens defailliſſent, & tant de teſmoings d'entre les complices-meſmes, il eſt neceſſaire toutefſois, qu'elle ſoit tenue coulpable par ſon teſmoignage, & par ſes lettres. Et ſi tout cela encor defailloit, ce qui a enſuiuy le meurtre, de-

mõſtre aſſez qui en eſt l'auteur, d'autãt qu'en la mort de ſon mary, non ſeulement elle ne ſe monſtra ennuyée. Ains comme ayant faict quelque bel eſchet, ſ'endormit: Qu'elle n'a point pleuré, ains ſ'eſiouïſſoit peu ſ'en faut publiquement. Qu'elle a prins la patience de non ſeulement veoir le corps mort, ains le regarder attentiuement. Qu'elle l'a faict enterrer la nuict, ſans aucun honneur funebre, ou pour mieux dire l'a faict cacher comme larron. Ioinct que le deſguiſement de ſon dueil eſtoit ſi plain d'inconſtãce, qu'elle ſe manifeſtoit aſſez d'elle meſme: Car que vouloit dire qu'elle ſ'en alla à Seton? Pourquoy fuit-elle la frequence de la ville, & la veuë des hõmes? Eſt-ce qu'elle euſt honte de pleurer publiquement? ou qu'elle ne pouuoit diſſimuler ſa joye? Ou bien pour ſe plonget du tout en dueil, en lieu ſecret? Au contraire à Seton elle oſte entierement la maſque de ce dueil, ſe pourmenant journellemẽt aux champs, auec les meurtriers: & non ſeulement retourne à ſa premiere couſtume: Ains auſſi affecte d'inuiter les hommes en leurs jeux, dont elle vſoit, comme eux, auec eux, & publiquement. Tant elle meſpriſoit aiſémẽt l'opinion qu'en auroiẽt ſes ſujets: mais maudit ſoit ce Rylgré, & ce ſieur du Croc, qui ſuruindrent ſi mal à propos, & qui ont ainſi deſcouuert aux eſtrã-

Rylgré Anglois, & du Croc François, Ambaſſadeurs.

gers la façon, comme ce masque fut osté : car sans eux beaucoup de choses qui furent faites se pouuoient nier, & d'autres se pouuoiét dextrement desguiser, qui eussent bien seruy à leuer les bruicts qui couroient.

Les Iuges & enquesteurs de la mort du Roy.

MAIS la cause a esté plaidée, par qui? Par Bothvvel en premier lieu, & quelques autres, qui se sont efforcez & efforcent encores au iourd'huy de deliurer les coulpables des peines de la Loy, voire qui font à present ouuerte demonstration, de ce qu'ils auoient machiné en secret. Et auec qu'elle diligence & pieté ceste cause a esté agitée? Les pauures qui estoient prochains de la maison du Roy, n'osoient dire ce qu'ils auoient veu, & oy, & s'ils touchoient la chose vn peu de plus pres, ou ils estoient contraincts par crainte de se taire, ou estoient rejettez comme menteurs. Les plus aduisez n'osoient charger Bothvvel qui estoit assis auec les enquesteurs. Vn ou deux des seruiteurs qui estoient restez de ce rauage, furent enquis, comme les larrons estoient entrez. Les clefs, disent-ils n'estoient point par deuers nous. Qui les auoit donc? On respondit que c'estoit la Royne. Et par-ce que les secrets de la Cour commençoient à se descouurir, on differe la cause: mais c'est pour ny jamais rentrer. Qu'estoit-il donc plus sainct que ceste action? Et toutesfois elle prouffita de

de quelque peu: car ce que les Iuges vouloiét celer,le peuple crioit tout haut: ce qu'ils supprimoient s'esclatoit : & ce qu'ils cachoient, reluisoit tant plus. Voire mais, on publia vn Edict, par lequel & l'impunité est proposée, & recompense aux denonciateurs. Ce pendant qui eust esté si sot d'oser ou tesmoigner, ou denoncer quelque chose au milieu d'vn si manifeste danger de la vie, contre les Iuges qui auoient puissance d'absoudre, ou faire mourir? Deuoit-on esperer que ceux qui auoient tué le Roy espargnassent le denonciateur du meurtre? veu mesmes que chacun auoit veu que l'inquisition de la mort du Roy delaissée, on en executoit vne autre seuerement contre les escrits qui demonstroient ce meurtre?

VOVS auez oy quel a esté le jugement auquel Bothvvel fut absoubs, à sçàuoir, par luy assemblé, les Iuges aussi choisis par luy, & les accusateuts supposez, & ceux qui deuoient estre legitimes accusateurs empeschez, sinon qu'ils eussent voulu soubzmettre leurs testes aux glaiues de leurs ennemis. Ainsi ce jugement fut prononcé, sans auoir donné temps legitime,& contre la coustume du païs,& ou on n'agissoit de la mort du Roy, ains du meurtre, qu'on disoit estre aduenu le jour deuant que le Roy eust esté occis. Veu donc qu'icy

Bothvvel auec faueur,& presens,& la Royne auec menasses & prieres, plaidoient deuant les Iuges, attendez-vous d'oyr ce que des hommes esleuz contre les loix & les coustumes du païs ont prononcé? Ils ne toucherent en rien le faict par leur sentence : seulement declarerẽt le jugement n'estre legitime, en se donnant garde qu'à l'aduenir cela ne leur fust imputé à fraude.

QVI plus est, afin que tout le monde cõgneust ce qu'on auoit poursuiuy par glaiue, par feu, & par poison, on deffait vn mariage, pour en refaire vn autre : voire auec si grande hastiueté qu'on n'eust sceu faire d'auantage, pour preparer quelque triomphe apres vne insigne victoire. Toutesfois afin qu'en ces nopces illegitimes, on obseruast quelque legitime coustume, on en publia de beaux bans pour la denonciation desquels, encor qu'on eust menassé de peine de mort le Ministre de l'Eglise, s'il n'eust obey, si est-ce qu'en ceste publicatiõ il testifia qu'il sçauoit vne cause pour laquelle ces nopces n'estoient legitimes : mais en vne si grande compagnie qui estoit celuy qui l'ignorast, veu qu'ils auoient souuenãce que Bothvvel auoit eu deux femmes qu'il n'auoit delaissées, & vne troisiesme non espousée legitimement, ny bien repudiée ? Mais on ne faisoit point cela pour ob-

ſeruer les ceremonies legitimes & accouſtumées: ains comme en theatre, ils ſ'efforcoiët de repreſenter quelque ſimilitude & figure de la couſtume vulgaire. Car celuy qui auoit violé tout droit humain & rejetté toute religion, meſpriſoit aiſément le droit diuin.

IL me ſemble que j'ay expliqué en peu de paroles, eu eſgard à la grandeur du fait: mais poſſible en beaucoup plus qu'il n'eſtoit requis, veu que les preuues ſont cleres, par quel conſeil, & auec quelle cruauté il a eſté executé, par quels indices, teſmoignages, & lettres de la Royne le tout ſ'eſt paſſé, voire en telle ſorte qu'il peut eſtre, comme apperceu des yeux. Toutesfois je produiray le teſmoignage du peuple, que j'eſtime ne deuoir eſtre meſpriſé. Vray eſt, que les particuliers ſouuentesfois trompent, ou ſont trompez par les autres: mais nul jamais ne deçoit chacun, ou eſt deceu de tous. Or le teſmoignage dont j'ay parlé eſt tel: C'eſt que la plus-part du peuple ayant accouſtumé lors que la Royne ſortoit en public, de crier vn bien-venant, & ſouhaitter toute felicité, & choſes ſemblables, que ou l'amour, ou l'adulatiõ a inuenté, apres la mort du Roy allant au chaſteau, par la plus frequente rue de la ville, il y auoit par tout vn triſte ſilence. Mais comme vne ſeule femme d'entre toute la multitude, eut

prié Dieu pour la Royne, vne autre qui pouuoit bien estre entendue, s'escria incontinent. Ainsi soit-il à ceux qui l'ont bien merité.

EPILOGVE, OV CONCLVSION MONSTRANT par bons argumens, que la Royne à cause de la mort de son mary, a esté par vn tres-juste jugement, priuée de son Estat.

OR COMBIEN que ces choses aient ainsi esté faictes comme j'ay dict, toutesfois il y en a aucuns qui maintiennent qu'on ne s'est pas porté seulement rudement auec la Royne : mais aussi cruellemét, de ce qu'apres vn forfaict si execrable, elle a esté priuée du gouuernement. Et ne pouuans nier la faute, ils se plaignent de la punition. Ie ne croy pas qu'il y ait homme si impudét, qui estime qu'à vne lascheté si enorme, on ne deust decerner quelque peine. S'ils se plaignent de la grandeur de la punition, i'ay crainte que nous ne soyons apperceuz de tous les gens de bien y

auoir procedé auec plus de facilité, & negligence, qu'auec clemence & modeftie, qui auons puny vn fi grād & non accouftumé forfait d'vne peine fi legere. Car que peut on decerner de cruel cōtre l'auteur d'vne méchanceté fi horrible, en laquelle tous droits diuins & humains ont efté violez, mefprifez, & quafi abolis? Chacune faute à fa peine conftituée & de Dieu, & des hommes. Et quād il y a des degrez aux vices, auffi peult-on accroiftre les peines. Quelqu'vn a il tué vn hōme? Voila vn crime de foy horrible, mais que fera-ce, fi c'eft fon amy? ou bien f'il fait mourir fon pere? Et encores plus, fi en vn mefme vice il a commis l'vn & l'autre? Certes la vie d'vn tel ne peult fuffire, pour en exiger la punition, ny le corps à la fupporter, ny la fubtilité des iuges, à l'inuenter. Or, qui a il icy qui ne foit en cefte méchanceté? Ie delaiffe à part ces chofes vulgaires, à fçauoir, que c'eftoit vn jeune hōme innocēt, de fa natiō, fon familier, & coufin germain. Voire f'il eft poffible excufons le fait, en difant qu'vne femme, auffi en adolefcence courroucée, offenfée, & ayant le temps paffé vefcu en toute integrité, a fait icy temerairement, & qu'elle a tué vn homme méchant, adultere, facheux mary, & Roy cruel. Que fi ces chofes non particulierement, mais en general fe treuuoient en cefte caufe, elles de-

uroient inciter, non a en demander la punition,ains eſmouuoir chacun a commiſeration de ſon auenture.Mais que ſera-ce que rien de tout ce ne ſe peult alleguer? Le fait de ſoy eſt odieux: mais mõſtrueux en vne femme,& incroyable en celle,qui eſt eſpouſée à vn,qui ne l'ayme pas ſeulement ſans meſure, ains auſſi treſardemment.

OR eſtant perpetré contre celuy, duquel l'aage pouuoit meriter pardon, la charité amour, la conſanguinité reuerence, & l'innocence faueur:contre ceſt adoleſcent dy-je,auquel on ne pretend objecter aucune juſte cauſe d'offenſe, & auoir ainſi employé,voire ſurmõté tous les tourmens des malfaicteurs, de quelle cruauté dirons nous que cela procede?

ILS reſpondrõt que cela vaille aux autres, pour les rẽdre odieux, les faire punir,& eſtre en exemple à la poſterité: mais icy qu'il fault pardonner beaucoup de choſes à l'aage,& à la qualité des perſonnes, & ſur tout au nom Royal. Certes je ne ſuis celuy qui vueille que on vſe touſiours de la rigueur du droit, non pas meſmes enuers les hommes priuez & populaires: mais en vn crime treſgrand,vouloir aneantir toute force de droit, & ou l'on n'a tenu meſure à offenſer, diminuer par tout la peine, cela ameneroit vn aneantiſſement de toutes loix,& ſubuerſion de la ſocieté humai-

ne. Or en ce crime,il y a vn ſi grand meſlinge de toutes méchancetez auec vne aigreur conjointe à toute cruauté, & oubliance de toute humanité qu'on ne la pourroit pēſer,ny imaginer plus grande. Ie delaiſſe les choſes auant dites. Et ne me veux enquerir trop curieuſement des faicts des Princes, ny les examiner à la balance du vulgaire. Et ne diſcuteray les degrez communs des eſtats. S'il y a quelque choſe qui ſe puiſſe obmettre ſans crime, je m'en tairay voluntiers.Ie n'inſiſteray auſſi ſur ce qui peult admettre quelque excuſe en l'aage,au ſexe, ou en la temerité. Et afin que je delaiſſe le reſte, il y a totalement deux ſortes de crimes, qui ne peuuent eſtre aſſez expliquez,pour la grandeur d'iceux,ny aſſez punis pour leur enormité:à ſçauoir,violer le mariage,& la majeſté du Roy. Car le mariage,comme dit l'Apoſtre,vrayement contient vn grād myſtere.Et comme eſtant conſerué,il contiēt en ſoy toutes les autres eſpeces d'offices inferieurs,auſſi eſtant violé,il les renuerſe toutes. Celuy qui fait violence à ſon pere & à ſa mere, eſt eſtimé auoir chaſſé de ſon eſprit toute crainte & pieté. Mais la femme pour l'amour du mary doit delaiſſer ſon pere & ſa mere. Le reſte des degrez,ou ſimilitudes des offices de la vie, ou ne ſont aux beſtes brutes, ou au moins ils y ſont bien obſcurcis. Mais quant à

Eph. 5.32

l'amitié conjugale, il n'y a quasi vn seul des animaux qui n'en ayt quelque sentiment. Quiconque donc ne viole pas seulemēt ce mystere, mais le mesprise du tout, il ne destruit pas simplement les loix, & les fondemēs de la société humaine, mais il ruine & peruertit tout ordre de nature, entant qu'en luy est. Et celuy qui ne viole pas le Roy, qui est la vraye image de Dieu en terre, ains le meurtrit, voire le meurtrit si cruellement que la cruauté insupportable & incroyable ne se contente point d'vn simple tourmēt, ne te semble il pas qu'il ayt voulu, entant qu'en luy estoit arracher Dieu du ciel? Quels acces donc à misericorde se sont laissez ceux, qui non seulemēt ont surmōté toute espece de cruauté, mais aussi violé la foy, pour accomplir vn desir d'vne injuste inimitié?

MAIS ils diront qu'il fault pardonner à la noblesse, à la dignité, & à l'aage. Que si elle a espargné celuy, auquel estoiēt toutes ces choses, ou plus grandes, ou pour le moins esgalles, que la majesté Royalle soit icy vallable. Or combien elle luy doit valoir pour la garētir, elle mesme en a monstré l'exemple. Commettrōs nous donc nostre sauuegarde à celle qui estant sœur, femme, & Royne, à massacré son mary, & son Roy? Commettrons nous nostre seureté à celle que la hōte n'a jamais peu retirer

retirer de volupté? Le ſexe de cruauté? & la religion d'impieté? Octroyrons nous pardon à l'aage, au ſexe, & à l'erreur de celle, qui ſans juſtes cauſes d'inimitié à meſpriſé toutes ces choſes en ſon parent, en ſon Roy, & en ſon mary? Que ſi elle a deſiré tels tourmens à ſon injuſte colere, qu'eſtimerons nous qu'elle feroit eſtant prouoquée par outrages a l'encontre des hommes, qui ne luy attoucheroiẽt de conſanguinité, ou n'auroient eſté coulpables de ſes diſſolutions, & qui ne ſeroient conſtituez en eſgalle ſocieté de vie, mais donnez en ſauuegarde, ou pluſtoſt menez à la boucherie? meſmes lors que l'impatience de ſes voluptez empeſchées, & la cruauté de ſon naturel, munie des armes d'vne licence effrenée, ſe deſborderoit contre les biens & le ſang de ſes miſerables citoyens? Quel eſt donc ce crime pour lequel nous ſommes blaſmez? N'eſt-ce pas pour auoir mis vne femme (qui ſe rendoit furieuſe, ſans moyen ne modeſtie, & abuſoit des forces de ſa puiſſance octroyées pour la conſeruation du peuple, à la ruine & ſubuerſion de tous) ſoubs la protection de ſes parẽs & amis? Et qui n'auons dõné autre plus grief-ue peine à celle que nous pouuions juſtemẽt punir, pour ſes fautes, ſinon de l'empécher qu'elle n'en cõmeiſt plus? Car nous ne luy auons oſté la liberté, ains la licence effrenée à

toutes méchancetez. En quoy nous craignōs pluſtoſt d'eſtre reprins de trop grande douceur enuers les gēs de biē, que d'eſtre acculez de cruauté enuers les méchans.

DISCOVRS DE LA PROCEDVRE, TENVE POVR L'ABſolution du Conte de Bothvvel.

IL faut entendre, que dans le chaſteau d'Edimbourg le Conte de Bothvvel auoit laiſſé lors qu'il ſ'en-fuit, vn petit coffre doré, qui n'auoit pas à grād peine vn pied de long, garny en plusieurs endroits de ceſte lettre Romaine, F. ſoubs vne courōne Royalle, dedans lequel y auoit certaines lettres & eſcritures, qu'on cogneut treſbiē, ainſi qu'il fut affermé par plusieurs, eſtre eſcrites de la main propre de la Royne d'Eſcoſſe, au Conte de Bothvvel, lequel coffre il rēuoya querir, par vn nommé George Daglish: mais il fut prins par le Cōte de Morton. Et outre icelles eſcritures, on auoit pareillemēt treuué vn autre papier eſcrit en Frāçois, lequel on aſſeuroit eſtre de la propre main de la Royne, cōtenāt vne promeſſe de mariage faite auec le Cōte de Bothvvel: lequel eſcrit n'eſtoit datté. Et jaçoit qu'aucuns mots ſembloiēt repugner à cela, toutesfois en quelques endroits on pouuoit vrayement re-

marquer qu'il auoit esté fait & escrit par elle mesmes deuant la mort de son mary. Il commence en ceste sorte. MARIE PAR LA GRACE DE DIEV, &c.

IL y auoit aussi vn autre escrit en Escossois, lequel on sçait de certain estre tout escrit par le Côte de Hunthley, datté du 5. d'Auril 1567. côtenât vne forme de côtract de mariage entre ladite Royne & iceluy Côte de Bothvvel, soubsscrit MARIE, lequel seing on cognoist estre de la propre main d'icelle Royne. Et plus bas, Iacques Conte de Bothvvel. Ce que pareillemét on sçayt estre de la propre main dudit Côte de Bothvvel: Auquel temps il estoit encores chargé par le cômun bruit du meurtre, commis en la personne du Roy: & dont il ne fut pas absoubs, iusques au 12. d'Auril ensuiuant. La teneur duquel contract s'ensuit.

A Seton le 5. jour d'Auril 1567. La tresexcellente, treshaute, & trespuissante Princesse Marie par la grace de Dieu, Royne d'Escosse, considerant le lieu & estat, auquel Dieu tout puissant a constitué sa hautesse, & comme par la mort du Roy son espoux, sa Majesté est maintenant destituée de mary: viuant solitairement en l'estat de viduité: auquel sa Majesté voudroit volontiers côtinuer, si le bien de son Royaume & de ses subjects le permettoit: mais de l'autre part considerant les inconue-

Contract de mariage de la Royne.

niés qui en peuuent enſuiure, meſme en la neceſſité, ou le Royaume eſt, ſi ſadite Majeſté ne ſ'aſſocioit à vn mary, ſa hauteſſe eſt deliberée de ſe marier. Et ſçachãt quelle incommodité peult aduenir au Royaume, ſ'ainſi eſt, qu'elle ſ'alliaſt à vn Prince eſtranger, elle a deliberé de prendre l'vn de ſes ſubjects.

OR entre iceux, ſadite Majeſté n'en a point trouué d'autre plus doüé de toutes bonnes qualitez, que le treſnoble & ſon treſcher couſin, Iacques, Cõte de Bothvvel: du ſeruice duquel ſa Majeſté à touſiours treuué par cy deuant bonne eſpreuue, & infaillible experience. Et void qu'il perſeuere conſtãment en ſon cœur en ceſte affectiõ enuers ſadite Majeſté. C'eſt pourquoy ſa hauteſſe a, entre tous autres fait ce choix de luy. Et pourtãt en la preſence du Dieu eternel, fidelement & en parole de Princeſſe, par ces preſentes, elle prẽt ledit Iacques, Cõte de Bothvvel à eſpoux, & legitime mary. Et promet ſa hauteſſe qu'incontinant que le proces du diuorſe intenté entre ledit Conte de Bothvvel, & dame Ianne Gordon, à preſent ſa pretenduë eſpouſe, ſera finy, par l'ordre de juſtice, ſadite Majeſté, moyennant la grace de Dieu, ſoudain apres, eſpouſera & prendra ledit Conte de Bothvvel pour mary, & accomplira le lien de mariage deuãt la face de l'egliſe, & n'en aura jamais d'autre,

durant la vie d'icceluy. Et tout ainsi que sa majésté de de son bon gré & propre mouuemét, sans que ledit Conte l'ait aucunement deseruy, est du tout resoluë à cela : & vser de ceste faueur & affection enuers luy ; pareillement ledit Conte, en toute humilité, & reuerence recongnoit cecy, selon son deuoir: Et estant aussi franc & libre, pour faire promesse de mariage, nonobstant le proces de diuorse intente pour plusieurs & diuerses causes, & que sadicte pretendue espouse en est consentante, prend presentement sa majesté pour sa legitime espouse, en la presence de Dieu, & promet ainsi qu'il en veut respondre deuant luy, & sur sa foy & honneur qu'auec toute la diligence qu'il sera possible, il poursuiura & auancera ledit proces de diuorse, desia commencé & intenté, entre luy & ladicte dame Ieanne Gordon sa pretendue espouse, jusques en fin finale, & pour en obtenir sentence diffinitiue. Et incontinent apres, soubs le bon plaisir & vouloir de sa majesté, & lors que sa hautesse le jugera conuenable, il accomplira, & solennisera, en la face de l'Eglise, le lien de mariage, auec sadicte majesté. Et aimera, honnorera, & seruira sa hautesse, selon le lieu & honneur, anquel il apleu à sadicte majesté le receuoir, & n'aura jamais autre femme qu'elle durant la vie d'icelle. En tesmoin de-

Si a elle voulu depuis espouser le Duc de Norfolke.

quoy sa majesté & ledict Conte, ont soubs-scrit ce present contract & fidele promesse, de leurs propres mains, comme il appert, le jour, an, & lieu deuant-dicts, presens les tesmoins suiuans, George Conte de hunthley, & maistre Thomas Hepburne, Curé de Hauldhaustor, &c. Ainsi signé Marie R. Iaques Cōte de Bothvvel.

OR il est à noter, que ce contract fut fait le cinquiesme d'Auril, à sçauoir, dedans les huict sepmaines apres le meurtre du Roy, qui fut tué le dixiesme Feurier au par-auant: aussi fut-il fait sept jours deuãt que Bothvvel fust absoubs dudit meurtre, par vn jugement corrompu. Et appert aussi par les mots du contract mesmes, qu'il fut arresté, deuanr que la sentence de diuorse fut dõnée entre Bothvvel & sa premiere femme. Et de faict pour certain, il fut conclud deuãt qu'aucune poursuitte de diuorse eust esté intentée, ny commencée: Combien qu'en quelques autres mots d'iceluy contract, il semble estre autrement specifié. Ce que l'on preuue ainsi: Car ce contract est datté du cinquiesme d'Auril, & il appert par les actes judiciaires faicts deuant les deux Iuges, à sçauoir, ecclesiastique & ordinaire, & ou est contenu tout le proces de diuorse entre ledit Conte & ladite Ieanne Gordon sa femme: que l'vn d'iceux

proces fut intenté, & commencé le vingtsixiesme d'Auril, & l'autre le vingtseptiesme. D'ailleurs on void par les registres, que le jugement d'absolution fut donné à Edimbourg le douziesme d'Auril : & ce par les copies qui en ont esté faictes & signées de la main de Icā Bellenden greffier, entre lesquelles est l'adjournement de Bothvvel, la teneur desquelles coppies s'ensuit.

LA Cour iudiciaire de la Royne nostre souueraine dame, tenue & commencée en l'auditoire d'Edimbourg, le douziesme jour d'Auril, l'an 1567. par noble, & puissant seigneur, Archambaut Conte de Ergade, seigneur de Campbel, & Lorme, Iuge general de nostre souueraine dame, en tous les lieux de son Royaume, ou il y a conuentation & legitime assemblée de Iuges.

EN icelle Cour comparut en personne en jugement, maistre Iean Spens de Candie, & Robert Creygchton de Chok, aduocats de nostre souueraine dame, & en son nom. Et là ledit maistre Iean Spens produisit les lettres de nostredicte souueraine dame executées, & endossées auec l'adjournement, desquelles lettres, endossement & adjournement la teneur cy apres ensuit.

Lettres de commission de la Royne.

MARIE par la grace de Dieu Royne d'Escosse. A nos amez maistres Guillaume

Purvves, Guillaume Lavvoston, Gauvain Ramsey messagers, nos Preuosts en ceste partie, à eux ensemblément, ou à l'vn d'eux specialement ordonné, salut. Pour ce qu'il nous est remonstré tres-humblemẽt, par nos amez & feaux Conseillers maistre Iean Spens de Condie, & Robert Creygchton de Chok nos aduocats, qu'ils sont informez, que nostre bien aimé cousin, & Conseiller Mathieu Conte de Lenos, pere de nostre trescher espoux, a maintenu que Iaques Conte de Bothvvel sieur de Hallis, & Creygchton, &c. & certains autres, sont auteurs du trahistre, cruel, detestable, & abominable meurtre de sa hautesse, commis le neufiesme jour de Feurier dernier passé, soubs le silence de la nuict en son hostel, ou il estoit pour lors dans nostre ville d'Edimbourg, pres l'Eglise des chãps de guet à pend, & d'vne felonnie premeditée. Et nous ons declaré le soupçon, qu'on a dudit Conte, & d'autres, comme ayans commis ledit cruel & detestable meurtte. Et pourtant ayant deliberé, que la verité en soit congneuë par l'ordre de justice, auec toute la diligence & briefueté qu'il sera possible, auons par l'aduis des Seigneurs de nostre priué conseil, & aussi à l'humble requeste & petition dudit Conte de Bothvvel faicte à nous, & en nostre presence, & s'offrant soy-mesme pour rendre raison

raison de son faict, en droict jugement, selon les loix du païs : ordonné vn siege justicial estre estably en l'auditoire d'Edimbourg, le douziesme d'Auril prochainement venant, afin de faire justice dudict Conte & autres, pour le faict dudict cruel & abominable crime & delict, ainsi qu'il est plus au long cõtenu, en vn acte inseré au registre de nostredit priué conseil. Pourtant nostre vouloir est, & vous enjoignons & commandons tresexpressement, qu'incontinent ces presentes nos lettres veuës vous passiez outre, & en nostre nom & autorité, adjourniez ledict Mathieu Conte de Lenos en sa maison, pour comparoir en personne, & tous autres nos subjects ayans & pretendans auoir interest en ceste cause, par cry public faict à la croix de chacun marché de nos villes d'Edimbourg, d'Vmberton, Glascvvo, Lauerk, & autres lieux necessaires, afin qu'ils comparent deuãt nos Iuges, ou leurs Lieutenans, en nostre auditoire d'Edimbourg, ledit douziesme jour d'Auril prochainement venant, & se joignent auec nous en la poursuitte de ceste cause, en leur donnant l'exploict : Et en cas qu'ils ne comparẽt ordonnons que nos Iuges ou leurs Lieutenans procederont, & donneront sentence le mesme jour, selon les loix, & coustumes de nostre Royaume, sans autre delay, ny pro-

longation : & que vous sommiez audict jour vn chacun d'eux, sur peine de quarante liures sterling d'amende. Dont ils respondront deuant nous, comme de leur propre faict. Et pour ce faire, nous vous donnons conjoinctement, ou à l'vn de vous, nostre plain pouuoir, par cestes nos lettres, afin que les deliuriez, & executiez deuëmēt, & les endossiez pour les rendre à celuy qui en sera porteur. Donné soubs nostre seing à Edimbourg, le vintgtseptiesme jour de Mars. Et de nostre regne le vingtcinquiesme. L'an 1567. Ainsi signé de la deliberation du conseil de la Royne, MARIE.

CE QVI FVT MIS SVR LES LETTRES AVANT dictes.

LE dixneufiesme jour de Mars, 1567. Ie Guillaume Purvves, messager & Preuost ordonné pour cest effect, suiuant le commandement des lettres de nostre souueraine dame, & en son nom & autorité, ay adjourné Mathieu Cōte de Lenos, & tous autres sujets de sa majesté, ayans & pretendans auoir interest en ce qui est icy specifié, par cry public, faict à la croix du marché de la ville d'Edimbuorg, afin de comparoir deuant les Iuges,

ou leurs Lieutenans, en l'auditoire d'Edimboúrg, le douziéme jour d'Auril prochainement venant, & de poursuiute, & se joindre auec nostredicte souueraine dame en la cause icy declarée auec l'exploict, comme il est dict en icelles lettres. Desquelles j'ay attaché vne coppie, sur la croix dudict marché, en presence de Iean Andersoun, & Dauid Land, & plusieurs autres : Et pour plus grand tesmoignage de ceste mienne execution & endossement, i'ay icy mis mon seing ainsi signé, Guillaume Purvves.

AVTRE EXPLOICT.

LE penultime jour de Mars, les vn & deuxiesmes jours d'Auril, en l'an dessusdit. Ie Gauvain Ramsey messager, & l'vn des Preuosts ordonnez en ceste partie, suis allé selon le commandement contenu es lettres de nostre souueraine dame, & en son nom & autorité, adjourner ledict Mathieu Conte de Lenos, nommément en ses maisons de Glascvvo & Dumbarton. Et pour ce que je le cerchay, & ne le peu trouuer en personne, ny les autres subjects de sa majesté, pretendans auoir interest à la poursuitte de ceste cause icy declarée: I'ay faict vne proclamation à la croix du marché de la ville de Glascvvo, Dumbetton, &

Lauerk, afin de les faire comparoir deuant le Iuge, ou ſon Lieutenant audiċt auditoire d'Edimbourg. Le ſuſdiċt douzieſme jour d'Auril prochainement venant, & ſe joindre en la pourſuitte auec la Royne, noſtrediċte ſouueraine dame, en l'aċtion cy dedans eſcrite, auec l'exploiċt, ainſi qu'il eſt là declaré, & ſelon la forme & teneur de ſes lettres, dont j'ay attaché coppie, ſur vne chacune deſdiċtes croix en iceux marchez. I'ay faiċt & executé ce que deſſus, par deuant les teſmoings, qui ſ'enſuyuent, à ſçauoir, Georges Herbeſoun, Nicolas André, Robert Letterik meſſager, Guillaume Smonler, Iean Hambleton, Iaques Bannatine, Robert Hambleton, & pluſieurs autres. Et pour plus grand teſmoignage, i'ay ſigné ces preſentes de mon ſeing manuel, Gauvain Ramſey meſſager.

AVTRE EXPLOICT.

LE premier jour d'Auril, 1567. Ie Guillaume Levvſoun meſſager & Preuoſt ordonné en ceſte partie, ſuis allé ſelon le commandemét, contenu ès lettres de noſtre ſouueraine dame, à la croix du marché de Porth, & là à cry public legitimement faiċt, i'ay adjourné Mathieu Conte de Lenos, & tous autres ſujets de noſtrediċte ſouueraine Dame,

ayans & pretendans auoir intereſt, afin de pourſuiure Iacques, Conte de Bothvvel, ſieur de Haillis & Creygcton, &c. & autres, pour le fait du cruel meurtre du Roy. Et ay affigé vne coppie ſur ladite croix, ſelon la forme & teneur de ces preſentes lettres. Et ce, en preſence des teſmoins cy apres nommez, à ſçauoir, Iacques Mareſchal, Alexandre Borthvvik, & Iean Auderſon, meſſagers, & pluſieurs autres. Et pour plus grãd teſmoignage de ceſte miéne execution, & endoſſement, j'ay ſigné ces preſentes de mon ſeing manuel. Ainſi ſigné, Guillaume Lavvſoun, meſſager, de ma propre main.

L'ADIOVRNEMENT.

VOVS Iacques, Conte de Bothvvel, ſieur de Haillis, Creygctõ, &c. eſtes adjourné pour raiſon de l'acte cruel & deteſtable meurtre de treſexcellẽt, treshaut, & treſpuiſſant Prince le Roy, lors treſcher eſpoux de la Majeſté de la Royne, noſtre ſouueraine dame, cõmis ſoubs le ſilence de la nuict en ſa maiſon, pres de l'egliſe des champs de ceſte ville, luy prenant ſon repos la nuict, eſtant le feu mis par trahiſon en icelle maiſon, en vne grande quãtité de pouldre à canon, par la violence de laquelle tout le logis a eſté eſleué, & jetté en

l'air, & le Roy mesme tué, par vous trahistreusement & cruellement de guet à pend, & par vne premeditée felonnie. Et feistes cecy le 9. jour de Feurier dernier passé, soubs le silence de la nuict, cõme dit est, ainsi qu'il est notoire & que ne pouuez nier.

SVR la production desquelles lettres, ainsi executées, endossées & signifiées, ledit aduocat demanda acte & instrument à la Cour, & requist que le juge procedast selon la forme & teneur d'icelle.

AYANS donc icelles lettres esté leuës en jugement, auec l'endossement, le juge en vertu d'icelles, feit appeller ledit Iacques, Conte de Bothvvel, comme deffendeur d'vne part, & Matthieu, Conte de Lenos, & tous autres subjets de nostredite souueraine dame, pretẽdãs de poursuiure ceste matiere, demandeurs d'autre-part : afin de cõparoir en ceste Cour, & produire leurs demãdes & deffenses, selon les loix du Royaume.

ET sur le champ comparut en jugemẽt ledit Iacques, Conte de Bothvvel, & entra personnellemẽt : & apres il choisist maistres Dauid Borthuik, & Luchthile, & maistres Emõd Hay, pour ses procureurs, lesquels pareillement comparurent en jugemẽt, & furent admis par le juge pour cest effect.

COMPARVT aussi maistres Henry Rin-

roff, soy disant procureur d'André Maistre, sieur d'Errole, Conestable d'Escosse, & maintint que le Conestable du Royaume auoit esté de tout temps seul juge competant, de gés de telle qualité, à sçauoir, qui sont accusez d'auoir commis meurtre, & espandu le sang, pres de la châbre du Prince, & à quatre mille à l'entour. Et pourtant que ledit maistre, estát à present Conestable de ce Royaume, deuoit estre le juge de Iacques, Conte de Bothvvel, & autres ses complices, appellez pour comparoir ce jourd'huy, & estre accusez de l'acte du susdit cruel meurtre, de Henry, Roy d'Escosse. Et au cas qu'Arcambault, Conte d'Argbley, comme juge general de ce Royaume, procedast & print la cognoissance de ce fait, lesdits maistres Henry, procureur susdit, protesta solennellement ceste poursuitte, n'estre prejudiciable audit Conestable, à son office, droit, tiltre, proufit, jurisdiction, & possession en aucune maniere q̃ ce fust: mais qu'il pourroit exercer sadite jurisdiction en toutes telles causes, au temps aduenir, conformes à la saisine de son office, & en cognoistre ainsi que ses predecesseurs, en auoiēt vsé, & cogneu en semblable cas. Ce qu'il feroit apparoir par la jouïssance qu'en auoient euë de tous temps sesdits predecesseurs, & autrement. Et requist que ceste protestation fust inserée au registre

Protestatiõ du Conestable de Escosse.

des actes, en affermant la iurisdiction dudit sieur iuge, n'estre à receuoir en cest endroit.

LE iuge n'ayãt esgard à la protestation mise en auant en prenant conseil, ordonna que nonobstant il cognoistroit du fait, attẽdu que rien n'auoit esté produit en ceste part, par ledit maistre Henry, pour verifier le contenu de ce qu'il auoit allegué & protesté. Dequoy le Conte de Bothvvel demanda acte & instrument.

LEDIT Matthieu, Conte de Lenos & autres subjets de nostre souueraine dame, ayans & pretẽdans auoir interest en ceste poursuitte, estás appellez par plusieurs fois pour comparoistre & se ioindre auec lesdits aduocats, afin de poursuiure ladite actiõ, comparut Robert Cvvinghã, soy disãt estre seruiteur dudit Matthieu, Conte de Lenos, lequel exhiba vn escrit, cy dessoubs inseré, & le soubssigna de sa main en plain iugement, comme estant autorisé pour ce faire. Et feit vne protestation, & requisition du tout cõforme & semblable a l'escrit, duquel la teneur s'ensuit.

PROTESTATION DV Conte de Lenos.

MESSIEVRS, je suis venu en ce lieu, enuoyé par mon maistre, Mon-seigneur de Lenos,

nos, afin de declarer la cause pourquoy il est absent ce jourd'huy, ayãt pouuoir de luy pour cest effect, cõme de la verité est. La cause dõc de son absence, est la briefueté du temps, & qu'il en est empesché par ses amis & seruiteurs, qui le deuoient accompagner, pour son hõneur, & la seureté de sa personne: eu esgard és forces de son aduerse partie, & qu'il n'a secours d'aucuns amis, ains seulement de soymesme. Et pourtant sa seigneurie m'a cõmandé de requerir autre jour competant, selon l'importãce de ceste cause, afin de s'y treuuer. Que si vous voulez proceder maintenant, je proteste que je puis, sans faire tort à personne vser de l'authorité à moy commise, par mondit seigneur mon maistre, dequoy je demande acte.

ITEM, je proteste que si ceux qui assistent à ce jugement & enqueste des personnes accusées, entreprẽnẽt de les absoudre du meurtre du Roy, que ce sera erreur volontaire, & non pas ignorance: d'autant qu'il est notoirement cogneu, que ce sont ceux-là, qui ont meurtry le Roy, comme mondit seigneur & maistre maintient, de laquelle protestation je requiers acte, ainsi signé Robert Cuvinghã. De la production duquel escrit & protestatiõ ledit Robert demanda acte & instrument.

LE iuge considerant l'escrit & protestation

produite par ledit Robert Cuningham, eu esgard aux lettres enuoyées a nostre souueraine dame, par Matthieu, Conte de Lenos, aussi produites & leuës en iugement, desquelles la teneur est cy apres inserée, par lesquelles lettres & escrit, ledit Conte de Lenos requiert que briefue & sommaire poursuitte soit faite en ceste part : & aussi eu esgard a l'acte & a l'ordre sur ce pris par les seigneurs du priué conseil, & autres choses semblables : & a ce que les aduocats insistent sur le mesme fait requerans que iustice soit faite dudit Conte de Bothvvel, & cognoissant pareillement la requeste & demande qu'il a faite, de bien examiner le tout : par l'aduis des seigneurs & Barons, assistans, treuua par conseil qu'on deuoit passer outre a la decision de ladite cause ce mesme iour, selon les loix du Royaume. Nonobstant l'escrit & protestation produits par ledit Robert Cuvingham : & ce pendant qu'il seroit admis a s'adioindre & assister ausdits aduocats, pour la poursuitte finale de cestedite cause, si bon luy sembloit.

COPPIE DES LETTRES ENuoyées a la Royne, par le Conte de Lenos.

MADAME, ie rends treshumbles graces à

vostre Majesté des gratieuses & consolatoires lettres que i'ay receuës le vingt-quatriesme de ce present mois: esquelles i'apperçoy que le bon plaisir de vostredite Maiesté, est de remettre la poursuitte de ce dernier execrable acte, iusques au temps du parlement. Plaise à vostre Maiesté auoir esgard que combien que ie soye asseuré que vostre hautesse pense que le temps soit aussi long comme ie fay, iusques a ce que la verité de ce fait soit cogneuë, & que les auteurs en soiēt punis selon leurs demerites, toutesfois ie requiers tres-humble pardon à vostredite Maiesté, de ce que ie l'empesche & importune si souuent comme ie suis contraint de faire, estant chose qui me touche de si pres. Requerant aussi vostre Maiesté treshumblement de prendre en bonne part ce mien aduis, & tel qui s'ensuit. C'est que le temps est fort long d'attendre le parlemēt. Ioint que cecy n'est de chose qu'on ayt accoustumé de traitter és parlemens, ains estant de telle & si grande importāce que chacun sçayt; elle doit plustost estre esclaircie auec toute diligence, pour en faire vne punition, qui soit en exemple a tous. Cōme je sçay que la prudence de vostre Majesté le considere beaucoup mieux que mō esprit ne le pourroit comprēdre. Mais par-ce que j'ay entendu que certains placards ont esté affigez a l'huis

de l'auditoire d'Edimbourg, qui respondoiēt a la premiere & seconde proclamatiõ que vostre Majesté a fait faire, & qui nommēt quelques-vns cõme auteurs dudit cruel meurtre, je requiers treshumblement vostre Majesté, pour l'hõneur de Dieu, de celuy de vostredite Majesté, & de vostre Royaume. & pour le bien & repos d'iceluy, qu'il luy plaise nõ seulement faire apprehender, & mettre en seure garde ceux qui sõt denõmez ausdits placards, ains aussi en toute diligence assembler vostre noblesse, & cela fait, aduertir & ajourner par cry public ceux qui ont escrit lesdits placards pour comparoir aux fins y mētionnées. Et s'ils ne comparent vostre Majesté pourra par l'aduis de vostre noblesse & conseil mettre en liberté ceux qui y sont nõmez. En quoy vostredite Majesté fera vn acte honnorable, mesme en conduisant ce fait a telle extremité, que la ou cela apparoistra clerement à vostre Majesté, elle punisse & chastie les auteurs de cest acte cruel : ou bien que lesdits placards soient tenus pour faux, & de nulle valeur : & ceux qui aurõt esté chargez soient absoubs, & mis en liberté, selon le bon plaisir de vostre Majesté. Madame, ie supplie le Dieu tout-puissant maintenir vostre Majesté en sa protection & sauuegarde, & la preseruer en sãté & heureuse prosperité. De Hovvstoun. ce 26. de Feurier.

AVTRES LETTRES de luy mesme.

MADAME, je supplie vostre majesté entendre ce que s'ensuit. Vostre hautesse es dernieres lettres que m'enuoyastes m'escriuit, que s'il y auoit aucuns noms aux placards qui ont esté affigez à l'huis de l'auditoire d'Edimbourg, de lieux que je pense estre dignes d'estre condamnez pour le meurtre du Roy mary de vostre majesté, que selon mon aduertissement elle s'emploiroit à mon aduertissement, d'en prendre la congnoissance selon les loix de ce Royaume, & comme la quantité du crime le requeroit. Plaise doncques à vostre majesté sçauoir, que depuis que i'ay receu vosdictes lettres, i'ay tousiours attendu qu'aucuns de ces meurtriers, sanguinaires, vous fussent ouuertement congneuz. Mais puis que je voy qu'ils ne le sont pas encores. je ne puis plus contenir mon cœur, pour les vous cacher ainsi plus longuement. Vostre majesté donc entende les noms de ceux que je soupçonne grandement, à sçauoir,

Le Conte de Bothvvel:
Maistre Iaques Balford:
& Gillebert Balford son frere:
Maistre Dauid Chamer:
Blac-maistre:

Iean Spens:
Le Seigneur Franciſque:
Baſtian:
Iean de Bordeaux,
& Ioſeph Dauid ſon frere.

Leſquels, je ſupplie tres-humblement à voſtre majeſté ſelon ma premiere requeſte faicte à voſtre hauteſſe, non ſeulement faire apprehēder, & mettre en ſeure garde, mais auſſi en toute diligence aſſembler voſtre nobleſſe, & conſeil, & alors prendre tel aduis pour le faict des deſſuſdicts, qui puiſſent eſtre bien & deuëment examinez : Comme auſſi je ne fais doute qu'en y procedāt ainſi, l'eſprit de Dieu n'aſſiſte à la concluſion comme j'eſpere. Enquoy voſtre majeſté fera vn acte ſainct & hōnorable pour vous-meſmes, qui eſtes partie, & ſatisfera grandement à ceux qui appartiēnent aucunement au decedé, lequel auez aimé ſi cherement. Et ne faiſant doute que voſtre majeſté ne donne bon ordre à tout cecy, ſelon l'importance du faict (comme je vous en ſupplie tres-humblement) je prieray le Dieu tout-puiſſant, vous auoir en ſa protection, & qu'il vous dōne en ſanté longue vie, auec grace de pouuoir longuement, & heureuſement regner. De Hovvſtoun ce dix-ſeptieſme de Mars,

LES NOMS DES IVGES deputez pour l'abſolution du Conte de Bothvvel.

André Conte de Rothes.
George Conte de Caithenes
Gillebert Conte de Caſſiley.
Iean Hambleton commandeur de Arbroycht fils du Duc.
Iaques ſieur de Roſſe.
Robert ſieur de Somple.
Iean Maxvvel ſieur de Heireif.
Laurens ſieur de Oliphant.
Iean maiſtre de Forneſt.
Iean Gordoun de Bothinvvare.
Robert ſieur de Boyd.
Iaques Cokburne de l'Autoun.
Iean Someruille de Cambuſnethau.
Movvbray de Vernée Bruxall.
Ogilbye de Boyne.

LES deſſus nommez eſtans choiſis, admis, & adiurez pour donner jugement ſelon la couſtume, & le Conte de Bothvvel eſtant accuſé par le proces du crime cy deuãt declaré, & luy le deniant, & ſ'en rapportant à la ſentence deſdits Iuges. Ils ſortirent hors de l'auditoire, & ſ'aſſemblerent en vn autre lieu : & apres auoir diſputé longuement enſemble,

ſur tous les poincts de ceſte accuſatiõ,vn chacun d'eux l'vn apres l'autre, declara ledict Iaques Conte de Bothvvel eſtre quitte & abſouz en tout & en partie,du meurtre du Roy, & generalement de ce qui deſpendoit d'icelle accuſation.

APRES cela, ledict George Conte de Gaithenes, Chancelier ou Preſident audict jugement,tant en ſon nom que des autres Iuges, demanda acte,à ce que tant les aduocats, que ledict Robert Cuvinghan, ayans procuratiõ du Conte de Lenos,& tous autres quelconques, fuſſent forclos, cy apres a produire autres eſcritures, ou preuues quelles quelles fuſſent, pour taſcher de ſouſtenir ladite accuſation : & que les Iuges ne peuſſent eſtre induicts à conclurre autrement qu'ils n'auroiét faict au par-auant : d'autant que nul n'auoit affermé icelle accuſation contenir verité,non pas meſmes en partie: & qu'il n'y auoit point d'accuſateur qui comparuſt, ſinon les deſſuſdicts qui ſ'eſtoient preſentez afin de pourſuiure le proces. Et par ainſi les Iuges, ayans eſgard à ce que deſſus, le declarerent abſoubs, entant qu'ils pouuoient auoir congnoiſſance du faict : auec proteſtation que cela ne leurs peuſt eſtre imputé à faute par cy apres. Lequel acte,& proteſtation,à l'inſtant que ledit Conte de Caithenes Preſident, & vne partie
des

des Iuges ſus nommez furent rentrez en l'auditoire d'icelle Cour, & auant que de prononcer l'arreſt deſſuſdict, à la requeſte dudict Conte de Caithenes, fut publiquement leu & en plain jugement, & en demanda de rechef acte, & inſtrumēt en proteſtant comme dict a eſté.

EXTRAICT DV REGISTRE des actes judiciaires. de noſtre ſouueraine dame, par moy Iean Bellenden de Auchnoule, Cheualier, & Greffier general d'icelle Cour, ſoubs mō ſeing manuel. Ainſi ſigné, Iean Bellenden Greffier de la Cour.

IL faut noter que qu'alors que ceſte proteſtation fut faicte par George Conte de Caithenes Preſident audit jugement l'accuſation eſtoit fauſe en ce chef, à ſçauoir, d'autāt qu'ils alleguoient le meurtre auoir eſté commis le neufieſme jour de Feurier, qui toutesfois pour certain aduint le jour enſuiuant au matin dixieſme jour, à deux heures apres minuit. Lequel jour ſelon les loix doit eſtre compté le dixieſme, de ſorte que par ceſte cauilation, l'abſolution fut finement ſouſtenue.

SENSVIVENT AVCVNES lettres & papiers trouuez au petit coffre dont il a esté parlé cy deuãt, qui ont esté approuuées estre escrites de la propre main de la Royne d'Escosse.

LETTRES DE LA ROYNE d'Escosse escrites au Conte de Bothvvel, contenant le desseing du meurtre commis puis apres.

ESTANT partie du lieu, ou j'auoye laissé mon cœur, il se peut aisément juger qu'elle estoit ma cõtenance, veu ce que peut vn corps sans cœur. Qui à ceste cause que jusques à la disnée, je n'ay pas tenu grand propos. Aussi personne ne s'est voulu auancer jugeant bien qu'il n'y faisoit bon. Estant encor à quatre mil pas de la ville vint à moy vn Gentil-homme enuoyé par le Conte de Lenos, qui me salua en son nom: & l'excusa de ce qu'il ne m'estoit venu au deuant, disant qu'il ne l'auoit osé entreprendre, à cause que j'auoye tensé Cunigham, auec paroles aigres. Il me demanda aussi que ie m'enquisse du soupçon que j'auoye contre iceluy Conte. Ceste derniere partie de son dire, auoit esté adjoustée par luy, sans que le Conte luy eust commandé. Ie respondy qu'il n'y auoit point de remede contre la

crainte:& que s'il estoit hors de faute,il ne seroit pas tant timide : & que ie n'auoye point respondu asprement, sinon aux doutes, qui estoient en ses lettres. En somme j'imposay silence au personnage. Il seroit long d'escrire tout le reste. Le seigneur Iaques Hambleton vint au deuant de moy, lequel me declara qu'au par-auant ayant entendu ma venue, il s'estoit retiré, & luy auoit enuoyé Huston, pour luy dire,qu'il n'eust jamais creu,ou qu'il l'eust voulu poursuiure, ou qu'il se fut joinct auec les Hambletons, & qu'il respondit qu'il n'y auoit eu qu'vne cause de son voyage, à sçauoir,pour me veoir, & qu'il ne se conjoindroit auec les Stuarts & Hambletõs sans mõ commandement.

LVSSE Huston,& le fils de Cauldvvellis, accompagnez d'enuiron quatre vingts cheuaux vindrent au deuant de moy. Lusse dict que ce iour-là mesme : il estoit adiourné, par le pere du Roy, cõtre ce qu'il auoit promis p son seing, & q̃ ce seing estoit par deuers luy, mais que quãd on fut aduerty de ma venue,q̃ le iour auoit esté prolõgé. Et qu'il ne vouloit aller par deuers le Cõte, qui l'auoit appelé en jurãt, qu'il ne luy demãderoit iamais riẽ. Nul des citoyens n'est venu à moy:qui faict que ie croy qu'ils sont d'auec cestuy-là : & puis ils parlent en bien,au moins du fils. D'auantage

ie ne voy aucũs de la Nobleſſe, outre ceux de ma ſuitte. Le Roy appela hier Ioachim, & l'interoga pourquoy ie n'alloye loger pres de luy, & que ſi ie le faiſoye il ſeroit pluſtoſt remis ſus. Item pourquoy i'eſtoye venue, & ſi c'eſtoit pour faire vne reconciliation: ſi vous eſtiez icy: & ſi i'auoye faict quelque rolle du mes domeſtiques, ſi i'auois prins Paris, & Gilbert, afin qu'ils m'eſcriuiſſent: & ſi ie ne vouloie pas licentier Ioſeph. Or ie m'eſtonne qui luy en a tant declaré: car meſme il a tenu propos de de Sebaſtian. Ie l'ay enquis de ſes lettres, ou il ſ'eſtoit plaint de la cruauté d'aucũs. Il reſpondit qu'il eſtoit aucunement eſtonné, & qu'il ſe trouuoit ſi ioieux de me voeir, qu'il penſoit mourir de ioye: Ce pendant il eſtoit offẽſé de ce que i'eſtois ainſi penſiue. Ie m'en allay ſoupper. Celuy qui vous porte ces lettres vous fera entendre de ma venue.

IL me pria de retourner: ce que ie fey. Il me declara ſon mal, adiouſtant qu'il ne vouloit point faire de teſtament ſinon ceſtuy ſeul c'eſt qu'il me laiſſeroit tout: & que i'auoye eſté la cauſe de ſa maladie, pour l'ennuy qu'il auoit porté, que i'euſſe l'affection tant eſloignée de luy. Et puis apres vous me demandez dit-il, que veut dire ceſte cruauté, dont ie fay mention en mes lettres. Cela ſ'addreſſe ſeulement à vous, qui ne voulez receuoir

mes promesses, ny ma repentance. Ie confesse qne i'ay grandement offensé : Mais non en ce que i'ay tousiours desnié. I'ay aussi peché à l'encontre d'aucuns de voz citoyens, ce que vous m'auez pardõné. Ie suis jeune, Vous dites ce pẽdant qu'apres m'auoir souuẽt pardonné ie retourne en semblables fautes. Vn homme de mesme aage que ie suis, & destitué de conseil, ne peult il pas faillir deux ou trois fois ? ou ne tenir pas quelque fois promesse ? & apres se repentir de sa faute, en se corrigeant par l'vsage des occurrences? Que si ie puis obtenir pardõ, ie promets cy apres de ne plus offenser. Ie ne vous demande rien dauãtage, sinon que nous ne faisions qu'vne table, & vn lict, comme ceux qui sont mariez. A cela, si vous ne consentez, ie ne releueray iamais de ce lict. Ie vous prie de me faire entẽdre ce que vous auez deliberé, car Dieu sçayt quelle peine ie porte, de ce que i'ay fait de vous vn Dieu, & que ie ne pense autre chose qu'à vous. Que si ie vous offense quelquefois vous en estes cause: veu q̃ quãd on m'offense, si i'auoye ce refuge, que ie me peusse plaindre vers vous, ie ne feroie ma complainte à autre: mais si i'enten quelque chose, & que ie n'aye familiarité auec vous, ie suis contraint de la retenir close en mon cœur : Ce qui me tourmente tellement, qu'il m'oste du tout l'entẽ-

dement,& le conseil.Ie luy respondoye tousiours:mais il seroit long de tout escrire,ie luy ay demandé pourquoy il deliberoit s'en aller en ce nauire Anglois. Ce qu'il nia, voire auec iurement,mais il a confessé auoir parlé auec les Anglois. Apres ie l'ay enquis,touchãt la dispute de Guillaume Hiegait. Ce qu'il a aussi denié, iusques à ce que ie luy ay rapporté les mesmes paroles qu'il auoit proferées. Alors il dit qu'il estoit aduerty par Minto, qu'on disoit qu'vn du conseil m'auoit apporté des lettres, afin de les signer, pour le faire mettre en prison, voire (s'il n'obeïssoit) pour le tuer: & qu'il enquist le semblable de Minto, qui respondit que cela luy sembloit vray. De ce chef,ie luy en parleray demain. Quant au reste, touchãt Guillaume Hiegait, il l'a cõfessé: mais non iusques au iour d'apres mõ arriuée.Il desiroit fort que i'allasse loger en son hostel: ce que i'ay reffusé, luy disant qu'il auoit besoin de purgation, & que cela ne se pouuoit faire. Il adiousta qu'il auoit entendu que i'auoye amené vne litiere, & qu'il eust mieux aymé aller ensemble auec moy. I'estime qu'il pensoit que ie le voulusse enuoyer prisonnier quelque part. Ie respõdy que ie le meneroye auec moy à Cragmillar, afin que là les medecins & moy le peussions secourir, & que ie ne m'esloingnasse de mon fils. Il re-

ſpondit qu'il eſtoit preſt d'aller, ou ie voudroye, pourueu que ie le rẽdiſſe certain de ce qu'il m'auoit requis. Il deſiroit de n'eſtre veu de perſonne. Il ſe fache toutes les fois que ie luy parle de Vvalcar, & dit qu'il luy arrachera les oreilles de la teſte, & qu'il a menty. Car ie l'auoye interrogé de cela, & de ce qu'il ſ'eſtoit courroucé contre aucuns des ſeigneurs, & les auoit menaſſez. Ce qu'il nie, & dit qu'il les ayme tous: & me prie que ie ne croye point autrement de luy : & quãt à ce qu'il me touche, qu'il aymeroit mieux mourir, que de faire choſe qui me peuſt offenſer.

OR apres, il m'a vſé de tant de petites flateries, auec tel poix & diſcretion, que vous en ſeriez eſtonné. I'auoye, peu ſ'en faut oublié ce qu'il dit ſur le fait de Hiegair, qu'il ne peut riẽ ſoubçonner de moy : & qu'il ne croira iamais que moy qui ſuis ſa propre chair, luy face aucun deſplaiſir: & qu'il ſçauoit biẽ que i'auoye reffuſé de ſouſcrire à cela. Que ſi quelqu'vn cerchoit à luy oſter la vie: qu'il feroit en ſorte qu'elle luy ſeroit cherement vẽduë: mais que nul ne luy eſtoit, ou ſeroit ſuſpect, ains qu'il aymeroit tous ceux que i'aymoye. Il ne vouloit point permettre que ie m'en allaſſe, mais deſiroit q̃ ie veillaſſe auec luy. Et ie faingnoye que tout cela me ſembloit vray, & que ie m'ẽ ſoucioye beaucoup. Et en m'excuſant, que ie

ne pouuoye veiller pour ceste nuict là, il dit qu'il ne pouuoit bié dormir. Ie ne l'ay iamais veu mieux porter, ne parler si doucement. Et si ie n'eusse appris par l'experience, combien il auoit le cœur mol comme cire, & le mien estre dur comme diamant, & lequel nul trait ne pouuoit percer, sinon descoché de vostre main, peu s'en eust fallu que ie n'eusse eu pitié de luy: toutesfois ne craignez point: Ceste forteresse sera conseruée iusques à la mort: mais vous regardez que ne laissiez surprédre la vostre, par ceste nation infidele, qui auec nō moindre opiniastreté debatra le mesme auec vous. I'estime qu'ils ont esté enseignez en mesme escole. Cestui-cy à tousiours la larme à l'œil. Il salue tout le monde: voire iusques aux plus petits: & les flate d'vne façon pitoyable, afin qu'il les ameine, iusques à auoir compassion de luy. Au-iourd'huy le sang est sorty du nez, & de la bouche à son pere. Vous donc deuinez maintenant quel est ce presage. Ie ne l'ay point encor veu, car il se tient en sa chambre. Le Roy me requiert que ie luy donne à manger de mes mains. Or vous n'en croyez pas pardela rien dauantage, pendant que ie suis icy.

Qu'auoit il donc besoin de medecine?

Voyla ce q̃ i'ay despeché pour mō premier iour, esperãt acheuer demain le reste. Ie vous escry toutes choses, encor qu'elles soient de

peu

peu d'importance, afin qu'en eslisant les meilleures, vous en faites iugement. Ie suis occupée en vn affaire, qui m'est infiniement desagreable. Ne vous prent il pas enuie de rire, de me veoir ainsi bien mentir, au moins de si bië dissimuler en disant verité? Il m'a tout descouuert soubs le nom de l'Euesque, & de Sutherland. Et toutesfois ie ne luy ay encor parlé, ny dit vn seul mot de ce que vous m'auez declaré, ains seulement ie le poursuy par force de flateries & prieres, afin qu'il s'asseure de moy. Et me plaingnant de l'Euesque, i'ay sçeu toutes choses de luy, & entendu le reste. Nous sommes conjoints auec deux especes d'hõmes infideles. Le diable nous vueille separer, & que Dieu nous conjoingne à iamais, à ce que soyons deux personnes tres-fideles, si iamais autres ont esté conjointes ensemble. Voila ma foy, & veux mourir en icelle. Excusez moy, que i'escry mal, il faudra que vous en deuiniez la moytié : mais ie ne puis remedier à cela. Car ie ne suis pas à mon aise. Et neantmoins i'ay vne grande ioye en vous escriuant, pendant que les autres dorment, puis que de ma part ie ne puis dormir cõme eux, ny ainsi que ie voudroye, c'est à dire, entre les bras de mon trescher amy : duquel ie prie Dieu qu'il vueille destourner tout mal, & luy dõner bon succes. Ie m'en vay pour trouuer mon repos.

Confession impudente & effrontée.

Imprecation contre son mary.

O execrable impudicité.

iusques au lédemain, afin que ie finisse icy ma bible: mais ie suis fachée, que ce repos m'empesche de vous escrire de mon fait, par ce que il dure tant. Faites moy sçauoir ce que vous auez deliberé de faire, touchant ce que sçauez, afin que nous nous entendions l'vn l'autre, & que rié ne se face autremét. Ie suis toute nuë, & m'en vay coucher: & neantmoins ie ne me puis tenir que ie ne barbouille encor bié mal, ce qui me reste de papier. Maudit soit ce tavelé, qui me donne tant de trauaux : car sans luy i'auoye matiere plus belle pour discourir. Il n'a pas esté beaucoup rendu diforme, toutesfois il en a pris beaucoup. Il m'a quasi tuée de son halene, car elle est plus forte que celle de vostre parent : & neantmoins ie n'approche pas pres de luy: mais ie m'assieds en vne chaire a ses pieds, luy estât en la partie du lict plus esloingnée.

Du messager du pere sur le chemin,
Du dire du sieur Iacques Hambleton.
De ce que le preuost de Lusse m'a rapporté, touchant le retardement.
De ce qu'il s'est enquis à Ioachim.
Du reglement de la famille.
De ma suitte.
De la cause de mon arriuée.
De Ioseph.
Item du deuis d'entre moy & luy.

De la volonté qu'il a de me complaire, & de sa repentance.
De l'interpretation de ses lettres.
Du fait de Guillaume Hiegait,& de son dept.
Du sieur de Leuingstoun.

PEV s'en faut que ie n'aye oublié:comme, le sieur de Leuingstoun a dit à l'oreille en soupant, à ma-damoiselle Reres, qu'elle beut à ceux qu'elle cognoissoit,soubs condition que ie le pleigeroye en leur nom. Et apres souper il me dit, comme ie me chauffoye aupres du feu,estant appuyée sur son espaule: Voyla vne belle visitation de telles gens:mais toutesfois la ioye de nostre venuë ne leur peult estre si grande, combien est la facherie à celuy qui a esté delaissé seul au-iourd'huy, & qui ne sera iamais ioyeux, iusques à ce q̃ il vous ayt veuë. De rechef, ie luy demanday qui estoit cestui-là, luy m'embrassant plus estroitemét me respondit,c'est l'vn de ceux qui vous ont laissée. Vous pouuez deuiner qui est cestui-là.I'ay au iourd'huy trauaillé iusques à deux heures en ce brasselet, pour y enfermer la clef, qui est iointe au bas, auec deux petites cordes: il est mal fait, à cause du peu de temps qu'on a eu: mais i'en feray vn plus beau. Ce pẽdant aduisez que personne de ceux qui sont icy ne le voye:car tout le mõde le cognoist, tãt il a esté fait à la haste,deuant les yeux de chacun,

MAINTENANT ie vien à ma deliberatiō odieuſe : vous me cōtraignez de tellemēt diſſimuler, que i'en ay horreur, veu que vous me forcez de ne ioüer pas ſeulemēt le perſonnage d'vne trahiſtreſſe. Qu'il vous ſouuiēne que ſi l'affectiō de vous plaire ne me forçoit, i'aymeroye mieux mourir que de commettre ces choſes: car le cœur me ſeigne en icelles. Bref, il ne veult venir auec moy, ſinon ſoubs ceſte cōdition, que ie luy promette d'vſer en commun d'vne ſeule table, & d'vn meſme lict, cōme au par-auant, & que ie ne l'abandonne ſi ſouuent. Et que ſi ie le fay ainſi, il fera tout ce que ie voudray, & me ſuiura. Mais il m'a prié que ie l'attendiſſe encor deux iours. Au commencement il parloit fort aſprement (comme vous recitera celuy qui porte les preſētes) du deuis eu auec les Anglois, & de ſon depart: mais en fin il reuint à ſa douceur. Entre autres ſecrets qu'il me recita, il dit qu'il ſçauoit bien que mō frere m'auoit rapporté ce qu'il auoit fait auec luy à Sterling: deſquelles choſes il a nié la moytié, & principalement qu'il fuſt entré en la chambre de mon frere. Et afin qu'il me creuſt pluſtoſt, i'eſtoye contrainte de luy accorder quelque choſe, en diſſimulant. Parquoy, lors qu'il me priaſt que ie luy promiſſe, qu'incōtinent qu'il ſeroit guary, nous ne feiſſiōs plus qu'vn lict, ie luy dy par diſſimulatiō,

en faignant que je croyoie à ses belles promesses, que ie m'y accorderoie, pourueu qu'il ne changeast d'aduis : mais ce pendant qu'il regardast que personne n'en sceust rien : parce que les Seigneurs ne pourroient estre offensez de nos propos, ny consequemment nous en vouloir mal. Ains seroient en crainte de ce qu'il m'auroit suiuy. Et si nous pouuiõs estre d'accord ensemble, qu'il pourroit donner ordre, qu'ils entendroient combien peu ils l'auoient estimé. Item de ce qu'il m'auoit conseillé, que je ne recerchasse la bonne grace d'aucuns sans luy. Et pour ces raisons qu'ils seroiẽt en grand soupçon, si je troubloie ainsi maintenant la face du theatre qui auoit esté apresté pour jouër vne autre fable.

ALORS estant grandement joyeux, il adiousta. Et pensez-vous que pour cela ils vous en estiment d'auantage? Mais ie suis biẽ aise, q̃ vous auez fait mention des Seigneurs. Maintenãt ie croy que vous desirez que nous viuions ensemblement en paix. Car s'il estoit ainsi, beaucoup plus grandes fascheries nous pourroient aduenir à tous deux, que nous ne craignons: Mais à present ie veux ce que vous voulez, & aimeray ce que vous aimerez, & desire que pareillement vous acqueriez leur amitié: Car puis qu'ils ne pourchassent à m'oster la vie, ie le les aime tous esgallement.

TOVCHANT ce chef, le porteur vous recitera plusieurs particularitez : d'autāt qu'il y a trop de choses, qui restent à escrire, & que il est desia tard. Vous adjousterez foy selon vostre parole. En somme il ira, ou vous voudrez par mon commandement. Helas! je n'ay jamais trompé personne: Mais ie me submets en toutes choses, à vostre volonté. Faictes moy sçauoir ce que ie doy faire: & quoy qu'il en puisse aduenir, ie vous obeïray. Et pensez en vous mesme, si pouuez trouuer quelque moyen plus couuert, que par breuuage : Car il doit prendre medecine & estre baigné à Cragmilar. Il ne peut sortir du logis d'icy à plusieurs jours. Brief à ce que i'en puis entendre, il est en grand soupçon: neantmoins il adiouste beaucoup de foy à ma parole: mais non encores tant, qu'il n'en descouure quelque chose : Toutesfois ie confesseray, & recongnoistray tout deuant luy si vous le trouuez bon. Mais si ne m'esiouiray-ie iamais à tromper celui qui se fie en moy: Neantmoins vous me pouuez commander en toutes choses. Ne conceuez donc point de moy aucune sinistre opinion : puis que vous-mesmes estes cause de cela : Car je ne le feroie jamais cōtre luy pour ma vangeāce particuliere. Cependāt li m'a dōné attainte du lieu suspect, Et a jusqs icy discouru biē au vif que ses fautes sont cō-

C'est que elle veut empoisōner son mary.

Quelle subiection en vne Royne

Voila la force de l'empudicité.

gneués: Mais qu'il y en a, qui en cõmettẽt de plus grandes, encores qu'ils estimẽt qu'elles soiẽt cachées par silẽce, & toutesfois que les hõmes parlẽt des grãds, aussi biẽ q̃ des petits. Quant à Reres, il dit, ie prie Dieu que les seruices qu'elle vous fait, vous soient à honneur. Il dit aussi qu'il y en a qui croient, & que de sa part il l'estime veritable, que ie n'ay point en moy la puissance de moy-mesme: d'autãt que i'ay reffusé les conditions qu'il auoit offertes.

BRIEF, il est certain qu'il se doute de ce que sçauez, & de sa vie mesmes. Quant au reste, soudain que ie luy propose deux, ou trois bõnes paroles, il se resiouit, & n'a point de crainte. Ie ne l'ay point veu ceste apresdisnée: par-ce que ie faisoie vostre brasselet: auquel ie ne puis accommoder de la cire: Car c'est ce qui deffaut à sa perfection. Et encor ie crain, qu'il n'y suruienne quelque inconueniẽt, & qu'il soit recongneu, s'il aduenoit que vous fussiez blessé. Faictes moy entendre si vous le voulez auoir: & si auez affaire de quelque peu plus d'argẽt: & quand ie doy retourner, & quel ordre ie tiendray à parler à luy. Il enrage quand ie fay mention de Lethington, de vous & de mon frere. Il ne parle point de vostre frere. Quant au Conte d'Argathley, ie suis en crainte, toutes les fois qu'il en deuise. Il s'asseure qu'il ne pense point de mal de

TOVCHANT ce chef, le porteur vous recitera plusieurs particularitez : d'autât qu'il y a trop de choses, qui restent à escrire, & que il est desia tard. Vous adjousterez foy selon vostre parole. En somme il ira, ou vous voudrez par mon commandement. Helas! je n'ay jamais trompé personne: Mais ie me submets en toutes choses, à vostre volonté. Faictes moy sçauoir ce que ie doy faire: & quoy qu'il en puisse aduenir, ie vous obeïray. Et pensez en vous mesme, si pouuez trouuer quelque moyen plus couuert, que par breuuage : Car il doit prendre medecine & estre baigné à Cragmilar. Il ne peut sortir du logis d'icy à plusieurs jours. Brief à ce que i'en puis entendre, il est en grand soupçon : neantmoins il adiouste beaucoup de foy à ma parole: mais non encores tant, qu'il n'en descouure quelque chose : Toutesfois ie confesseray, & recongnoistray tout deuant luy si vous le trouuez bon. Mais si ne m'esiouiray-ie iamais à tromper celui qui se fie en moy: Neantmoins vous me pouuez commander en toutes choses. Ne conçeuez donc point de moy aucune sinistre opinion : puis que vous-mesmes estes cause de cela : Car je ne le feroie jamais côtre luy pour ma vangeâce particuliere. Cependât li m'a dôné attainte du lieu suspect, Et a jusqs icy discouru biẽ au vif que ses fautes sont cô-

C'est que elle veut empoisôner son mary.

Quelle subiection en vne Royne

Voila la force de l'empudicité.

gneuës: Mais qu'il y en a,qui en cõmettẽt de plus grandes , encores qu'ils estimẽt qu'elles soiẽt cachées par silẽce , & toutesfois que les hõmes parlẽt des grãds,aussi biẽ q̃ des petits. Quant à Reres,il dit,ie prie Dieu que les seruices qu'elle vous fait,vous soient à honneur. Il dit aussi qu'il y en a qui croient,& que de sa part il l'estime veritable, que ie n'ay point en moy la puissance de moy-mesme: d'autãt que i'ay ressusé les conditions qu'il auoit offertes.

BRIEF, il est certain qu'il se doute de ce que sçauez, & de sa vie mesmes. Quant au reste , soudain que ie luy propose deux , ou trois bõnes paroles,il se resiouit, & n'a point de crainte. Ie ne l'ay point veu ceste apres-disnée : par-ce que ie faisoie vostre brasselet: auquel ie ne puis accommoder de la cire: Car c'est ce qui deffaut à sa perfection.Et encor ie crain , qu'il n'y suruienne quelque inconueniẽt,& qu'il soit recongneu, s'il aduenoit que vous fussiez blessé. Faictes moy entendre si vous le voulez auoir:& si auez affaire de quelque peu plus d'argẽt: & quand ie doy retourner,& quel ordre ie tiendray à parler à luy. Il enrage quand ie fay mention de Lethington, de vous & de mon frere. Il ne parle point de vostre frere. Quant au Conte d'Argathley, ie suis en crainte,toutes les fois qu'il en deuise. Il s'asseure qu'il ne pense point de mal de

luy. Quant à ceux qui sont de dehors, il n'en parle ny en bien, ny en mal: seulement il a euité tousiours ce lieu. Son pere se tient tousiours au logis, & ne l'ay point encores veu. Tous les Hambletons sont icy, qui me font compagnie assez honnorable. Tous les amis de l'autre me suiuent lors que ie le visite. Il me prie, que ie soie demain assez à tẽps pour le veoir leuer. Afin q̃ ie le face court, ce porteur vous dira le surplus. Si i'appren ici quelque chose le soir je le mettray en memoire. Il vous declarera la cause de mon retardement. Brulez ces lettres: car elles sont dangereuses, & s'il n'y a rien qui soit bien couché. Ie ne pense que choses facheuses. Si vous estes à Edimbourg, quand vous receurez ces lettres, faictes le moy sçauoir. Ne vous offensez point, si ie me fie par trop. Maintenant donc, mõ cher amy, puis que pour vous complaire ie n'espargne, ny mon honneur, ny ma conscience, ny les dangers, ny mesmes ma grandenr, quelle elle puisse estre. Ie vous prie que vous le preniez en la bonne part, & non selon l'interpretation du faux frere de vostre femme, auquel je vous prie aussi n'adjouster aucune foy, contre la plus fidele amie, que auez eue, ou que vous aurez jamais. Ne regardez point à celle de laquelle les feinctes larmes ne vous doiuent estre de si grand poix que

Mauuaise conscience est craintiue.

que les fideles trauaux que je souffre, afin que je puisse meriter de paruenir en son lieu: pour lequel obtenir, ie trahi (voire contre mon naturel) ceux qui m'y pourroieut empescher. Dieu me le vueille pardonner, & vous doint (mon amy vnique) tel succez & felicité, que vostre humble & fidele amye le souhaitte: laquelle espere en brief autre recompense de vous, pour ce mien facheux labeur. *O amour pernicieux, & detestable.*
Il est tard, neantmoins je ne desire iamais cesser de vous escrire. Et toutesfois, apres vous auoir baisé les mains, ie feray fin à mes lettres. Excusez mon ignorance à escrire, & relisez mes lettres: excusez la briefueté des characteres: Car hier je n'auoie point de papier, quand j'escriui ce qui est au memoire. Ayez souuenance de vostre amie, & luy rescriuez souuent. Aimez-moy, comme je vous aime: & aiez memoire du propos de madamoiselle Reres.
Des Anglois.
De sa mere.
Du Conte d'Arghley.
Du Conte de Bothvvel.
Du logis d'Edimbourg.

AVTRES LETTRES ESCRIPTES de Glascvvo ou l'on peut veor la haine qu'elle portoit à son mary, non sans soupçon qu'elle machinoit sa mort.

IL ſemble qu'auec voſtre abſence ſoit joinct l'oubly: veu qu'au partir vous me promiſtes de vos nouuelles, & toutesfois je n'en puis apprendre, dequoy l'eſperance m'a quaſi ietté en auſſi grande joye, que celle que ie doy receuoir à voſtre venue : laquelle vous auez differée plus que ne m'auiez promis. Quant à moy, encor que ie n'oye rie͂ de nouueau de vous : toutesfois, ſelon la charge, que j'ay receuë, i'ameine l'homme auec moy Lundy à Cragmilar, ou il ſera tout le Mecredy. Et j'iray à Edimbourg, pour me faire tirer du ſang, ſi ie n'enten rien de nouueau de vous au contraire. Il eſt plus ioyeux, & diſpos, que vous ne l'auez jamais veu. Il me reduict en memoire toutes les choſes qui me peuuent faire entendre qu'il m'aime. En ſomme vous diriez, qu'il m'honnore, & recerche auec grãd reſpect. Enquoy ie pren ſi grand plaiſir, que ie n'entre jamais vers luy, que la douleur de mon coſté malade ne me ſaiſiſſe, tant il me fache. Si Paris m'apportoit ce pourquoy je l'auoie enuoié, j'eſpere que ie me porteroie mieux. Ie vous prie faictes-moy ſçauoir bien au long de vos affaires: & ce qu'il me faut faire, ſi vous n'eſtes de retour quand ie ſeray-là arriuée. Car ſi vous ne conduiſez la choſe ſagement, ie voy que tout le faiz retournera ſur mes eſpaules. Regardez à tout, & premie-

rement esplucheez le faict en vous-mesmes. Ie vous enuoie ceci par Beron qui s'en ira au jour assigné au Sieur Balfurd. Ie ne vous en diray dauantage, sinon pour vous prier que me faciez entendre de vostre voiage. A Glascvvo ce Samedy matin.

AVTRES LETTRES à luy-mesme.

I'AY veillé plus tard la haut que je n'eusse fait si ce n'eust esté pour tirer ce que ce porteur vous dira: que je trouue la plus belle cõmodité pour excusez vostre affaire, qui se pourroit preséter. I'ay promis que je luy meneray demain cestui-là. Vous aiez en soin, si la chose vous semble commode. Maintenãt j'ay violé l'accord: car vous auiez deffendu que je n'escriuisse, ou que je n'enuoiasse par deuers vous. Neantmoins je ne l'ay faict pour vous offenser. Et si vous sçauiez en quelle crainćte je suis à present, vous n'auriez point tant de soupçons contraires en vostre esprit: lesquels toutesfois je supporte, & pren en bõne part: comme prouenans de la chose que je desire le plus de toutes celles qui sont soubs le ciel, & que je poursuy auec extreme diligence, à sçauoir vostre amitié, duquel les deuoirs que je fay me rendent certaine, & asseurée. Quãt

à moy je n'en desespereray jamais, & vous prie que suiuãt vos promesses vous me faciez entendre vostre affection : autrement j'estimeray que cela se faict par mõ mal-heureux destin, & par la faueur des astres enuers celles, qui toutesfois n'ont vne tierce partie de la loyauté, & volonté que j'ay de vous obeïr, si elles (comme si i'estoie vne seconde amie de Iason) malgré moy, occupent le premier lieu de faueur. Ce que je ne dy pour vous accomparer à cest homme en l'infelicité qu'il auoit, ny moy auec vne femme toute esloignée de misericorde, comme estoit celle-là: Combien que vous me cõtraignez estre en aucune partie semblable à elle, en toutes les choses qui vous concernent, ou qui vous peuuẽt garder, & cõseruer à celle, à laquelle seule vous estes entierement de droict. Car je vous puis m'attribuer comme mien, qui vous ay aquis seul loyaument, en vous aimant aussi vniquemẽt, comme je fay, & feray tant que ie viuray : me rendant asseurée, cõtre les trauaux & dãgers, qui en pourront aduenir. Et pour tous ces maux, desquelz m'auez esté la cause, rendez-moy ceste faueur, que vous aiez souuenance du lieu, qui est prochain d'icy. Ie ne demande pas que vous me teniez promesse demain. Ains que nous nous assembliõs, & que n'adjoustiez point de foy aux suspicions, sinon

apres l'experience faicte. Ie ne demande autre chose à Dieu, fors qu'entendiez ce que i'ay en l'esprit, qui est vostre: & qu'il vous garentisse de tout mal, au moins pendant que ie seray en vie, laquelle ie ne tien point chere, sinon, entant que moy & elle, vous sommes agreables. Ie m'en vay coucher, & vous dy à Dieu, Faites moy certaine de bō matin de vostre portement. Car ie seray en peine, iusques à ce que ie l'entēde. Comme l'oyseau eschappé de la cage, ou la tourtre, qui est sans compagne, ainsi ie demeureray seule, pour pleurer vostre absence, quelque brefue qu'elle puisse estre. Ceste lettre fera volontiers ce que ie ne pourray faire moy-mesmes, si d'auenture, cōme ie crain vous ne dormez desia. Ie n'ay osé escrire en presence de Ioseph, Sebastian, & Ioachim, qui ne faisoient que de partir quand i'ay commencé à escrire ces choses.

AVTRES LETTRES ESCRItes au Conte de Bothvvel, touchant le depart de Marguerite Corrvvood, qui cognoissoit & aidoit a ses amours.

MON cœur, helas! faut il que la folie d'vne femme dōt vous cognoissez assez l'ingratitude vers moy, soit cause de vous dōner desplaisir, veu q̄ ie n'y pouuoye mettre remede, sans

à moy je n'en defespereray jamais,& vous prie que fuiuãt vos promeffes vous me faciez entendre voftre affection : autrement j'eftimeray que cela fe faict par mõ mal-heureux deftin,& par la faueur des aftres enuers celles, qui toutesfois n'ont vne tierce partie de la loyauté, & volonté que j'ay de vous obeïr, fi elles (comme fi i'eftoie vne feconde amie de Iafon) malgré moy, occupent le premier lieu de faueur. Ce que je ne dy pour vous accomparer à ceft homme en l'infelicité qu'il auoit, ny moy auec vne femme toute efloignée de mifericorde, comme eftoit celle-là: Combien que vous me cõtraignez eftre en aucune partie femblable à elle, en toutes les chofes qui vous concernent, ou qui vous peuuẽt garder, & cõferuer à celle, à laquelle feule vous eftes entierement de droict. Car je vous puis m'attribuer comme mien, qui vous ay aquis feul loyaument, en vous aimant auffi vniquemẽt, comme je fay, & feray tant que ie viuray : me rendant affeurée, cõtre les trauaux & dãgers, qui en pourront aduenir. Et pour tous ces maux, defquelz m'auez efté la caufe, rendez-moy cefte faueur, que vous aiez fouuenance du lieu, qui eft prochain d'icy. Ie ne demande pas que vous me teniez promeffe demain. Ains que nous nous affembliõs, & que n'adjouftiez point de foy aux fufpicions, finon

apres l'experience faicte. Ie ne demande autre chose à Dieu, fors qu'entendiez ce que i'ay en l'esprit, qui est vostre: & qu'il vous garentisse de tout mal, au moins pendant que ie seray en vie, laquelle ie ne tien point chere, sinon, entant que moy & elle, vous sommes agreables. Ie m'en vay coucher, & vous dy à Dieu, Faites moy certaine de bõ matin de vostre portement. Car ie seray en peine, iusques à ce que ie l'entẽde. Comme l'oyseau eschappé de la cage, ou la tourtre, qui est sans compagne, ainsi ie demeureray seule, pour pleurer vostre absence, quelque brefue qu'elle puisse estre. Ceste lettre fera volontiers ce que ie ne pourray faire moy-mesmes, si d'auenture, cõme ie crain vous ne dormez desia. Ie n'ay osé escrire en presence de Ioseph, Sebastian, & Ioachim, qui ne faisoient que de partir quand i'ay commencé à escrire ces choses.

AVTRES LETTRES ESCRITES au Conte de Bothvvel, touchant le depart de Marguerite Corrvvood, qui cognoissoit & aidoit a ses amours.

MON cœur, helas! faut il que la folie d'vne femme dõt vous cognoissez assez l'ingratitude vers moy, soit cause de vous dõner desplaisir, veu q̃ ie n'y pouuoye mettre remede, sans

le donner a cognoiſtre? Et depuis que ie m'en ſuis apperceuë, ie ne le vous pouuoie dire, pource que ie ne ſçauoie pas cōme m'y gouuerner, d'autant qu'en cecy ny en autre choſe ie ne veux point entreprendre de rien faire, ſans que ie cognoiſſe quelle eſt voſtre volonté, que ie vous ſupplie me faire entendre. Car ie l'executeray toute ma vie, voire plus volōtiers que ne me le voudriez declarer. Que ſi vous ne me mandez des nouuelles ceſte nuit, de ce que vous voulez que ie face, ie m'en dépeſcheray, & me hazarderay de l'entreprendre. Ce qui pourroit nuire a ce que nous deſſeingnōs tous deux. Et quād elle ſera mariée, ie vous prie de m'en donner vne autre: ou biē i'en prēdray quelqu'vne, dont i'eſtime que la façon vous contentera. Mais quant a leur lāgue & fidelité enuers vous, ie n'en voudroie pas reſpondre. Ie vous ſupplie que l'opinion d'vne autre n'eſloingne voſtre affectiō de ma cōſtāce. Vous meffiez vous de moy, qui vous veux mettre hors de doute, & declarer mon innocence? O ma chere vie, ne le reffuſez pas, & ne ſouffrez que ie vous donne eſpreuue de mon obeïſſance, fidelité, conſtance, & volontaire ſubiection: que ie prend a treſgrād plaiſir, autant q̄ ie le puis auoir, ſi vous l'acceptez ſans ceremonie. Car vous ne me ſçauriez faire plus grand outrage, ny offence plus mortelle.

AVTRES LETTRES ENuoyées de Sterling a Bothvvel, touchant la menée qu'elle faisoit, pour se faire rauir par luy.

MONSIEVR, helas, pourquoy est vostre fiance mise en personne si indigne pour soupçonner ce qui est entieremẽt vostre? I'enrage: vous m'auiez promis que vous vous resouldriez en toutes choses, & que chacun iour vous m'enuoiriez dire ce que i'auroie à faire. Vous n'en auez riẽ fait. Ie vous veux bien aduertir que vous preniez bien garde a vostre desloial beau frere. Il vint vers moy, sans me faire apparoistre que c'estoit de vostre part, & me dit que vous l'auiez requis qu'il vous escriuit ce que ie vous voudroie dire, & ou, & quand ie pourroie aller a vous, & ce que vous deliberiez faire de luy. Et sur cela il me remõstra que c'estoit vne folle entreprise, & que pour mon honneur ie ne vous pouuoye prẽdre a mary, puis que vous estiez marié, ny aller auec vous: & que ses gens mesmes ne le souffriroient pas, voire que les seigneurs cõtrediroient a ce qui en seroit proposé. Bref, il semble qu'il nous soit du tout cõtraire. Ie luy respondy, veu que i'en estoie venuë si auant, que si vous ne vous retractiez, nulle persuasion, non pas mesmes la mort, me feroit mã-

quer à ma promesse. Touchant la place, pardonnez moy si ie vous dy que vous estes trop negligent de vous remettre à moy. Choisissez la donc vous-mesmes, & m'en aduertissez. Ce pendát ie ne suis a mon aise. Car il est ja trop tard, & n'a pas tenu à moy que vous n'y ayez pensé de bonne heure. Et si vous n'eussiez chágé d'opinion depuis mon absence, non plus q̃ moy, vous ne demanderiez maintenant d'en estre resolu. Tant y a qu'il n'y a point de faute de ma part. Et en cas que vostre negligéce ne nous mette tous deux au dáger d'vn desloyal beau frere, si les choses ne succedent, iamais ne puisse-je bourger de ceste place. Ie vous enuoye ce porteur : d'autát que ie n'ose commettre ces lettres a vostre beau frere, qui n'vsera aussi de diligence. Il vous dira de mon estat. Iugez quel amandement m'ont apporté ces nouuelles ceremonies. Ie voudroie estre morte. Car ie voy que tout va mal. Vous me promistes bié autre chose par voz premieres promesses. Mais l'absence a pouuoir sur vous, qui auez deux cordes en vostre arc. Dépechez vous de me faire responce, afin que ie ne faille. Ne me voulát fier en vostre frere. Car il en a babillé, & y est du tout contraire. Dieu vous doint la bonne nuict.

Imprecation d'vne femme passionnee.

AVTRES

AVTRES LETTRES OV ELle cerche quelque excuſe, touchant ſon rauiſſement.

DV lieu, & de l'homme ie m'en rapporte a voſtre frere,& a vous. Ie le ſuiuray,& ne faudray en rié de ma part. Il treuue beaucoup de difficultez.Ie penſe qu'il vous en a aduerty,& de ce qu'il deſiroit, pour bien ioüer ſon perſonnage. Quãt a ioüer le mien,ie ſçay comme ie m'y dois gouuerner:me ſouuenant de la façon que les choſes ont eſté deliberées. Il me ſemble que voſtre long ſeruice, & la grãde amitié & faueur que vous portẽt les ſeigneurs, meritent bien que vous obteniez pardon,encor qu'en cecy vous vous auãciez aucunemẽt par deſſus le deuoir d'vn ſubjet. Or eſt il que vous entreprenez de le faire, non pas afin de me forcer,& tenir captiue,ains pour vous rẽdre aſſeuré pres de moy, & q̃ les remonſtrances & perſuaſions des autres ne m'empeſchẽt de conſentir a ce que vous eſperez que voſtre ſeruice vous fera vn iour obtenir. Bref, c'eſt pour vous aſſeurer des ſeigneurs, & vo⁹ mettre en liberté de vous marier,comme y eſtant contraint pour voſtre ſeureté,a ce que puis apres me ſeruant loyaument, vous me puiſſiez preſenter vne humble requeſte,cõjointe toutesfois auec importunité. Excuſez vous donc

& les persuadez le plus que pourrez, que vo⁹ estes forcé par necessité de faire ainsi vostre poursuite a l'encontre de voz ennemis. Vous aurez dequoy dire assez, si l'argumēt & le sub jet vous plaist: & donnez beaucoup de belles paroles a Ledinton. Que si cela ne vous semble bon, aduertissez m'en, & n'en mettez pas du tout la faute sur moy.

AVTRES LETTRES A LVY-mesmes, a ce qu'il regardast soingneusement, qu'en la rauissant il se rendist le plus fort.

MONSIEVR, depuis ma lettre escrite, vostre beau frere, qui fust, est venu à moy fort triste, & m'a demandé mon conseil de ce qu'il feroit apres demain: pource q̃ il y a beaucoup de gens icy, & entre autres le Conte de Southerland, qui aymeroient mieux mourir, veu le bien que ie leurs ay fait depuis n'a gueres, que de souffrir que ie fusse emmenée, eux me conduisans, & d'autrepart qu'il craint que s'il en suruenoit quelque trouble, on ne l'estimast ingrat, comme s'il m'auoit trahie. Ie luy dy qu'il deuoit estre resolu de cela auec vous, & mettre hors de sa maison ceux desquels on se meffioit le plus. Suiuāt ce mien aduis il s'est resolu de vous en escrire. Et me suis estonnée de le voir si peu resolu en temps de necessité.

Ie m'asseure bien qu'il fera tour d'honneste homme : mais ie vous ay bien voulu aduertir de la crainte qu'il a d'estre chargé, & accusé de trahison, a ce que sans vous meffier de luy, vous y regardiez de plus pres, & q̃ vous vous rendiez d'autant plus fort. Car nous auions hier plus de trois cés cheuaux des siens, & de Lenistõ. Pour l'amour de Dieu soyez plustost accõpagné de trop q̃ de trop peu. Car cest le principal de mon soucy. Ie m'en vay acheuer ma dépesche, & prie Dieu q̃ nous nous puissiõs entreuoir bien tost en ioye. Ie vous escry en diligence, afin que soyez aduerty a temps.

AVTRES LETTRES EN RIME Françoise, en forme de sonnets, qu'elle luy escriuit auant que de l'espouser, voire durant que le Roy viuoit encores, & au parauant le diuorse d'entre luy & sa femme, selon que les paroles mesmes le portent, d'autãt qu'elle se declare deuoir estre preferée en amour a la femme de Bothvvel.

O Dieux ayez de moy compassion,
Et m'enseignez quelle preuue certaine
Ie puis donner qui ne luy semble vaine
De mon amour & ferme affection.
Las n'est il pas ja en possession
Du corps du cœur, qui ne reffuse peine,
Ny deshonneur en la vie incertaine

Ces sonnets si mal cousus monstrẽt qu'elle a esté aussi bon poete, que bonne femme.

Offence de parens, ne pire affection?
Pour luy tous mes amis, i'estime moins q̃ riẽ,
Et de mes ennemis ie veux esperer bien.
I'ay hazardé pour luy, & nom & conscience.
Ie veux pour luy au monde renoncer,
Ie veux mourir pour le faire auancer.
Que reste plus pour preuuer ma constance?

Entre ses mains, & en son plain pouuoir,
Ie mets mon fils, mon honneur, & ma vie,
Mon païs, mes subjets, mon ame assubjetie
Est toute à luy, & n'ay autre vouloir
Pour mon objet que sans le deceuoir
Suiure ie veux, malgré toute l'enuie
Qu'issir en peult. Car ie n'ay autre enuie,
Que de ma foy luy faire apperceuoir,
Que pour tempeste, ou bonasse qu'il face
Iamais ne veult changer demeure ou place.
Bref, ie feray de ma foy telle preuue,
Qu'il cognoistra sans faute ma constance,
Non par mes pleurs, ou fainte obeïssance,
Cõme autres font, mais par diuerse espreuue.

Elle parle de la femme de Bothvvel.

Elle pour son hõneur vous doit obeïssance,
Moy vo⁹ obeïssant i'en puis receuoir blasme,
N'estãt a mõ regret, cõme elle vostre femme,
Et si n'aura pourtant en ce point préminence:
Pour son proufit elle vse de constance,
Car ce n'est peu d'hõneur d'estre de voz biẽs
dame

Et moy pour vous aimer i'en puis receuoir
blasme,
Et ne luy veux ceder en toute l'obseruance.
Elle de vostre mal n'a l'apprehension,
Moy ie n'ay nul repos tát ie crain l'apparéce.
Par l'aduis des parens elle eust vostre accoin-
tance:
Moy malgré to⁹ les miés vous porte affectiõ,
Et de sa loiauté prenez ferme asseurance.

Par vous mon cœur, & par vostre alliance,
Elle a remis sa maison en honneur,
Elle a joüy par vous de la grandeur,
Dont tous les siens n'auoient nulle asseuráce.
De vous.mon bien, elle a eu la constance,
Et'a gaigné pour vn temps vostre cœur,
Par vous elle a eu plaisir en bon heur,
Et pour vous à honnenr,& reuerence.
Et n'a perdu sinon la iouïssance,
D'vn fascheux sot qu'elle auoit cherement.
Ie ne la plain d'aimer donc ardemment.
Celuy qui n'a en sens,n'y en vaillance,
Ny en beauté,en bonté, ny constance
Point de second. Ie vy en ceste foy,

Quant vous l'aimiez elle vsoit de froideur, *Louange de Bothvvel.*
Si vous souffriez pour s'amour passion
Qui vient d'aimer de trop d'affection,
Son doig monstroit la tristesse du cœur,

N'aiant plaisir en vostre grand ardeur,
En ses habits monstroit sans fiction,
Qu'elle n'auoit paour qu'imperfection,
Peust l'effacer hors de ce loyal cœur,
De vostre mort je ne vis la ††
Que meritoir tel mary, & seigneur?
Somme de vous elle a eu tout son bien.
Et n'a prisé, n'y jamais estimé
Vn si grand heur sinon puis qu'il n'est sien,
Et maintenant dit l'auoir tant aimé.

Et maintenant elle commence à veoir
Qu'elle estoit bien de mauuais jugement
De n'estimer l'amour d'vn tel amant,
Et voudroit bien mon amy deceuoir.
Par les escrits tous fardez de sçauoir
Qui pourtant n'est en son esprit croissant
Ains emprunté de quelque auteur luisant,
A faict tresbien vn enuoy sans l'auoir.
Et toutefois ses paroles fardées,
Ses pleurs, ses plaincts remplis de fictions,
Et ses hauts cris & lamentations
Ont tant gaigné que par vous sont gardées
Ses lettre' escrite' ausquels vous dônez foy,
& si l'aimez, & croiez plus que moy.

Vous la croyez, las! trop ie l'apperçoy,
Et vous doutez de ma ferme constance.
(O mon seul bien, & ma seule esperance)

Et ne vous puis asseurer de ma foy.
Vous m'estimez legiere qui le voy,
Et si n'auez en moy nulle asseurance,
Et soupçonnez mon cœur sans apparence,
Vous meffiant à trop grand tort de moy.
Vous ignorez l'amour que ie vous porte,
Vo⁹ soupçõnez qu'autre amour me trãsporte,
Vous estimez mes paroles du vent.
Vous despeignez de cire mon las cœur,
Vous me pensez femme sans jugement,
Et tout cela augmente mon ardeur.

Mon amour croist,& plus en plus croistra
Tant que viuray & tiendray à grand heur,
Tant seulement d'auoir part en ce cœur,
Vers qui en fin mon amour paroistra,
Si tresclair que jamais n'en doutera.
Pour luy je veux recercher la grandeur,
Et feray tant que de vray congnoistra
Que je n'ay bien,heur, ne contentement,
Qu'à l'obeïr & seruir loyaument.
Pour luy j'atten toute bonne fortune,
Pour luy je veux garder santé,& vie,
Pour luy vertu de suiure i'ay enuie,
Et sans changer me trouuera tout'vne.

Pour luy aussi i'ay jetté mainte larme,
Premier qu'il fust de ce corps possesseur,
Duquel alors il n'auoit pas le cœur,

Puis me donna vn autre dur alarme,
Quand il versa de son sang mainte drãgme,
Dont de grïef me vint laisser douleur,
Qui m'en pensa oster la vi' & fraieur,
De perdre las!le seul rempart qui m'arme.
Pour luy depuis i'ay mesprisé l'honneur,
Ce qui nous peut seul pouruoeoir de bõ heur.
Pour lui i'ay hazardé grandeur & conscience,
Pour luy tous mes parens i'ay quitté & amis,
Et tous autres respects sont à part mis,
Brief de vous seul ie cerche l'alliance.

De vous ie dy seul soustien de ma vie,
Tant seulement ie cerche m'asseurer,
Et si ose de moy tant presumer,
De vous gaigner maugré toute l'enuie.
Car c'est le seul desir de vostre chere amie,
De vous seruir & loiaument aimer,
Et tous malheurs moins que rien estimer,
Et vostre volonté de la mienne suiuie.
Vous congnoistrez auec obeïssance,
De mon loial deuoir n'obmettant la science,
A qnoy j'estudieray pour tousiours vous cõplaire.
Sans aimer rien que vous sous la subjection,
De qui ie veux sans nulle fiction,
Viure & mourir, & à ce j'obtempere.

Mon cœur, mõ sang, mon ame, & mõ soucy
Las!

Las! vous m'auez promis qu'aurions plaisir
De deuiser auec vous à loisir,
Toute la nuict, ou ie languis icy,
Aiant le cœur d'extreme paour transi,
Pour veoir absent le but de mon desir,
Crainte d'oubly vn coup me vient saisir,
Et l'autre fois ie crain que rendurci
Soit contre moy vostre amiable cœur,
Par quelque dit d'vn meschant rapporteur:
Vne autrefois ie crain quelque auenture,
Qui par chemin destourne mon amant,
Par vn fascheux, & nouueau accident:
Dieu destourne tout malheureux augure.

Ne vous voyant selon qu'auez promis,
I'ay mis la main au papier pour escrire,
D'vn different que i'ay voulu transcrire:
Ie ne sçay pas quel sera vostre aduis,
Mais ie sçay bien qui mieux aimer sçaura,
Vous diriez bien qui plus y gaignera.

DES PLACARDS ET PROclamations du combat affichez par Bothvvel, & de la responce qui fut faicte.

INCONTINENT apres la mort du Roy, qui fut tué en sa maison, elle estant esleuée en

l'air par la violence de la pouldre à canon la nuict du neufiesme jour de Feurier, 1 5 6 7, on feit vne proclamation contenant que quiconque reueleroit les meurtriers du Roy auroit deux mille liures sterling. A la quelle proclamation fut respondu aussi par vn placard affiché à l'huis de l'auditoire d'Edimbourg, le seiziesme iour de Feurier, en la forme qui s'ensuit.

POVRCE qu'on à publié que quiconque reueleroit les meurtriers du Roy auroit deux mille liures. Ie qui ay fait inquisition par ceux qui ont commis l'acte mesme, afferme que les auteurs dudit meurtre sont, le Cõte de Bothvvel, maistre Iaques Balford, le Curé de Flisk, maistre Dauid Chambers, Blac mestre, & Ieã Spens. Lequel sur tout est le principal auteur de ce meurtre, & la Royne qui l'a consenti à la persuasion dudit Conte de Bothvvel, auec l'ensorcelement de la dame Bucklovvogh.

SVR QVOY fut faicte vne autre proclamation le mesme jour, ou l'on requeroit que celuy qui auoit attaché le placard susdict se presenta & vint auouër & soubscrire en personne à iceluy, & qu'il auroit la somme qui auoit esté promise par la premiere proclamation, voire d'auantage s'il le meritoit, soubs le

bon plaisir toutesfois de la Royne & de son conseil.

A QVOY on feit la response qui s'ensuit & qui fut attachée en la mesme place le jour ensuiuant dixneufiesme dudict mois.

POVR-AVTANT qu'on a faict vne proclamation depuis que i'ay attaché mon premier placard ou on requiert que ie me presente pour le souzscrire & auouër : pour response ie requiers aussi que l'argent soit consigné entre les mains de quelque homme de bien, & je comparoistray Dimēche prochain, & quatre autres auec moy, & lors je souzscriray & soustiendray ce que j'ay dict. D'auantage ie requiers que le sieur Francisque Bastien & Ioseph orfeure de la Royne, soyent arrestez prisonniers, & ie declareray ce que chacun d'eux & leurs complices feirent en particulier.

A ce placard rien ne fut respondu.

LE quatorziesme iour d'Auril, le Conte de Bothvvel venant pour assister au jugemēt à Edimbourg, arriua auecques enseignes desploiées, remplissant les rues de gens d'armes de sa faction. Et fut accusé & absoubs tout ensemble du meurtre du Roy, par Iuges qui estoient periures. Là il deffia & se presenta pour combattre seul à seul, tout homme non

diffamé qui voudroit maintenir contre luy ceste accusation.

A QVOY on feit response par vn autre placard qui fut attaché incontinent apres au mesme lieu, que pour autant que ledit Conte de Bothvvel auoit faict afficher vn placard signé de sa main, par lequel il deffioit tout hõme non diffame qui voudroit ou oseroit dire qu'il fust coulpable de la mort du Roy, adjoustant que celuy qui le diroit, ou voudroit soustenir telle accusation en auroit menti par la gorge : vn Gentil-homme d'honneur & de bonne renommée accepta son offre, & dict qu'il prouueroit par la loy des armes, qu'il estoit le principal auteur de cest horrible meurtre, combien qu'on en eust faict quelque inquisition, & dont pour la crainte de mort les Iuges l'auoient legerement absouz. Et pource que le Roy de France, & la Royne d'Angleterre requeroient par leurs Ambassadeurs que punition fust faicte d'iceluy meurtre, il supplie aussi leurs majestés qu'ils insistent enuers la Royne sa souueraine dame, que par son consentement on puisse accorder du jour & lieu dedans leurs païs, pour venir au combat selõ la loy des armes, mesmes en leur presence, ou celle de leurs deputez. Auquel iour & lieu il promet, & iure en foy de gentilhomme de se trouuer & faire son deuoir, pourueu

que leurs majeſtez par proclamation luy dõnent ſaufconduit,& a ſa compagnie, pour paſſer & repaſſer par leurs terres,ſans aucun empeſchement : Remettant le iugement aux lecteurs & auditeurs, combiẽ iuſte cauſe il a de requerir ſur ce le Roy de France,& la Royne d'Angleterre. Aduertiſſant par ceſtes le reſte des meurtriers,de ſe preparer, d'autant qu'on leur feroit le meſme offre, & que leurs noms ſeroiẽt baillez par eſcrit,afin qu'ils fuſſent cogneus d'vn chacun.

CONFESSION DE IEAN HAbron, du jeune Talla,d'Aglish , & Pourie, qui furent executez le troiſieſme de Ian-Ianuier enſuiuant, 1567.

IEAN, ſieur de Bovvton , confeſſa qu'il y en auoit neuf qui executerent l'entrepriſe , à ſçauoir , le Conte de Bothvvel , le ſieur Hormiſton, Hob Hormiſton, & luy-meſme, Talla,d'Aglish,Vilſon,Pourie, & François Paris, & qu'il n'en veid point dauantage,& n'en cognoiſt point d'autres.

ET ne ſcayt rien plus,ſinon que le Roy fut eſleué en l'air , & que perſonne ne luy toucha qu'il ſçache, ou ſ'il fut frappé de quelqu'vn, q̃ ce fut par autres que par les ſuſnommez.

ITEM, touchant le sieur Iacques Balford, dit qu'il ne l'a pas veu souscrire a l'entreprise, mais bien que c'en est le principal auteur & conseiller.

IL adiousta, disant. Ie cõfesse que c'est vne vraye prouidence de Dieu, de ce que ie suis amené icy, comme vne beste a l'escorcherie, d'autant que ie m'estoye pourueu d'vn nauire, toutesfois ie n'ay peu eschaper.

ITEM, il dit que personne ne face mal a la persuasion des grans, en estimant que ceux là le sauueront, car ie pensoye pour certain la mesme nuict que le fait fut executé, que combien qu'il fust peruenu à la cognoissance de chacun, neantmoins que nul n'eust esté si hardy de dire que c'estoit mal fait, voyant la souscription des mains de tant de personnes, & cognoissant l'intention de la Royne en cecy.

ET parlant de la Royne en plein auditoire, il dit: Dieu vueille que tout se porte bien: Car d'autant plus qu'on cache la faim, d'autãt plus elle s'augmẽte. Quicõque viura encores quelque temps il iugera que il n'y a icy rien de nouueau.

ITEM, Hincst confessa qu'il estoit l'vn des principaux meurtriers, & pourtant s'estimoit digne de mort: mais qu'il estoit asseuré de la misericorde de Dieu, qui l'auoit appellé a repentance.

TALLA pareillement confeſſa ce que deſſus, & s'accorda en tout & par tout en ce qui touchoit les perſonnes, le nombre, & la ruine de la maiſon du Roy.

EN outre, afferma qu'à Seton le Conte de Bothvvel l'appella & luy dit : à quoy penſiez vous, quãd vous le veiſtes ainſi eſleué en l'air? & qu'il reſpondit: helas, mon-ſeigneur, pourquoy dites vous cela? car quãd i'oy telles choſes, les paroles me naürent iuſques à la mort, comme elles vous deuroient faire.

ITEM, qu'alors, il veid le ſieur Iacques de Balford, mettre ſon nom, & celuy de ſon frere au pardon.

DAVANTAGE, qu'il ſçauoit bien le fait trois iours au par-auant qu'il deuſt eſtre executé.

PVIS, il adiouſta : Apres que ie vins à la Cour, ie delaiſſay de lire la parole de Dieu, & ambraſſay toute vanité. Et pourtant Dieu m'a iuſtement puny. Que chacun dõc euite mauuaiſe compagnie, & ne ſe confie en l'homme: Car nous ſommes auſſi prompts a receuoir le mal, comme l'eſtouble a prendre feu.

OVTRE-PLVS, eſtant en l'auditoire il requit Iean Brand, Miniſtre de l'egliſe, d'aller vers le ſieur de Lindſey, & luy dire ces mots: Monſieur, ie vous pardonne ma mort, & auſſi a monſieur le Regent, voire a tous autres,

mais en eſpecial a ceux qui m'ont trahy & liuré entre voz mains. Car ie ſçay que ſi vous m'euſſiez peu ſauuer, vous l'euſſiez fait: vous requerãt que de la meſme affection que vous voulez reſpondre deuant Dieu au iour du iugement, vous faciez diligẽcé d'amener en iuſtice le reſte des auteurs de ce meurtre, comme m'y auez amené: d'autant que cecy n'a pas creu en ma teſte. Toutesfois Dieu ſoit loüé, q̃ ſa juſtice a commẽcé en moy, & que par icelle il m'appelle a repentance.

DAGLISH dit: Ainſi Dieu me ſoit juge, ſi je ſceu rien de la mort du Roy, deuant q̃ tout fut fait. Car le Conte de Bothvvel ſortant de ſon lict print ſes chauſſes develours: & ſur cela arriua François Paris, qui luy dit quelque mot en l'oreille: apres il me parla d'autre choſe, puis il me demanda ſon mãteau a cheuaucher, & ſon eſpée: ce que ie luy baillay. Quoy fait il vint a la porte du logis du ſieur Hormiſton: & l'ayant attendu, ſ'en alla, & paſſa deuant les Iacopins, & vint pres le foſſé ou il me commanda de ne bouger. Et i'appelle Dieu pour mon iuge, ſi i'en cogneu iamais autre choſe, iuſques a ce que i'entendy le bruit de la poudre a canon. Apres cela il ſ'en reuint au logis, & ſe coucha en ſon lict, iuſques a tant q̃ maiſtre George Hakit arriua, &. heurta à la porte. Et quand ie deuroye mourir pour cela,

Dieu

Dieu me soit en tesmoing si ie sçache autre chose. Et s'il est ainsi que i'en meure, que doit on faire a ceux qui ont commis, cōseillé, souscrit, & executé le fait?

CONCLVSION DE TOVT ce que dessus.

VOILA ce qui a esté fidelement recueilly, tant des actes de iustice, que des propres escrits de la Royne, cōme aussi de la confession de plusieurs tesmoins. Au demeurant les causes cy dessus, inciterent ceste Royne à prēdre ce miserable cōseil. Bothvvel aussi auoit d'autres raisons qui n'esmouuoiēt pas peu son esprit. Car ceste infame absolution augmentant dauātage le fait qu'elle ne leuoit les soupçōs, & ne pouuāt plus estre celé, il eust recours au dernier remede, à sçauoir, d'impetrer pardon de la Royne de tout ce q̄ il auoit cōmis. Mais d'autant que cela ne sembloit ny honneste, ny asseuré de mettre nōmément selon la coustume du païs, ceste insigne méchāceté és lettres de pardon, & adioindre le reste en termes generaux, par forme d'appendice, & en somme confesser le meurtre du Roy: il fallut treuuer & commettre vn crime autant grand, ou qui ne fut pas moins enorme que tous les precedés, soubs l'ombre duquel le meurtre du Roy

fust comme caché. Or n'en treuua on point d'autres, fors ce rauissemēt simulé, par lequel ensemblemēt la Royne peust pourueoir a son affectiō, en se mariāt, & Bothvvel à sa seureté.

DEPVIS se voyant priuée de son Royaume, & de tout gouuernement, par l'aduis des estats du païs, & estre non seulement en mespris a chacū, ains aussi reserrée en vn chasteau soubs bonne garde: elle delibera de se sauuer en France, esperant qu'à la faueur de ses parēs elle impetreroit quelque nouueau secours du Roy, pour se faire remettre en ses hōneurs & estats. A quoy luy donnoit grande esperance la faction des Hambletons, qui sembloit estre des plus fortes de l'Escosse. En fin apres auoir corrompu ses gardes par argent, & par belles promesses, elle se desrobbe du chasteau en habit dissimulé. Mais pensant tenir la routte de France, elle aborda en vne ville d'Angleterre, ou estant recogneuë par quelques-vns, quoy qu'on l'eust receuë assez honnorablement, si est-ce que peu apres la Royne d'Angleterre la donna en garde a vn seigneur du païs, & s'asseura de sa personne: de sorte que quelque poursuite qu'elle ayt sceu faire dedans, & dehors le Royaume, elle n'a peu encores estre deliurée. Pēdant sa prison, l'Angleterre a esté agitée de diuers troubles, ayant souuēt atteté de s'emparer de l'estat: principallement soubs

le pretexte du mariage auec le Duc de Norfolk, lequel elle esperoit faire Roy, à l'aide d'aucuns seigneurs du païs, qui estoient ou mal contens, ou desiroient de remettre sus les ceremonies de l'eglise Romaine. Ce qui fut découuert a la Royne, par vne grande prouidẽce de Dieu, estant par ce moyen le Duc mis prisonnier. Toutesfois les Contes de Northumberlãd, & de Vvestmerland, & plusieurs autres seigneurs s'efforcerẽt en armes découuertes a deliurer ceste Royne d'Escosse. Ce q̃ n'ayãs peu executer, fourragerent les frontieres de l'Angleterre, & en fin furent mis en routte, sentans seulement approcher l'armée de la Royne. Tellemẽt que de tous ces beaux desseins n'est encores sorty autre fruit, sinon la prison perpetuelle du Duc, & sa cõdemnation a mort, la ruine des deux susdits Contes, & autres seigneurs de leur ligue, la subuersiõ des maisons des Hãbletons, auec vne extreme foulle des peuples de l'vn & l'autre Royaume, & la mort de deux Regens en Escosse, meurtris a son instigation & poursuitte.

ET de nouueau encores, se monstrãt tousiours semblable a soy-mesme, elle entreprit de faire prẽdre la Royne d'Angleterre, le secretaire Cicile, & q̃lques autres du priué conseil, & en fin a l'aide mesme du Duc d'Albe, & de quelques Lords du Païs, qui abusoient de

la douceur & clemẽce de leur souuerain magistrat, s'emparer de la couronne. Chose qui a esté confermée, tant par les lettres de la Royne d'Escosse, que par la confession mesmes de ceux, qui pour ce regard ont esté executez ꝑ justice à Londres, & qui auoient esté par elle mis en besongne. Entre lesquels au commencemẽt de ceste année, 1572. estoit vn Anglois ayant peu au par-auant seruy de secretaire au sieur Henry Norreys, nommé Mather, lequel fut pẽdu, escartelé, & trainé a la mode du païs auec vn autre nõmé Barne, qui auoit demeuré quelque temps en France. Voila tout le biẽ & proufit qu'à apporté à l'Angleterre la prison, & detention de ceste Royne, à sçauoir, troubles & guerres ciuilles continuelles, auec coniurations frequentes cõtre la vie, & l'estat des plus grands. Voire y a apparence de pis, si Dieu de sa bõté gratuite, ayãt pitié du Royaume, pour l'amour de son nom, ne l'en retire, ou ne luy change la mauuaise affection qu'elle porte a ses voisins, qui n'ont voulu fauoriser ses actions peruerses, & desbordées. Mais par-ce qu'il y a vn petit recueil des particularitez qui se sont passées sur ce fait, I'ay pensé estre meilleur de l'inserer icy pour fin de ceste histoire tant tragique.

Execution faicte en l'an mille cinq cens septante deux.

SOMMAIRE RECVEIL des conſpirations faictes par la Royne d'Eſcoſſe contre la perſonne,& l'eſtat de la Royne d'Angleterre.

ON ſçait aſſez que la Royne d'Eſcoſſe ſ'eſt touſiours demonſtrée par ſes actions ennemie capitale de la Royne d'Angleterre,meſmes juſques à pretẽdre droict au Royaume d'Angleterre, & le debattre contre elle apres la mort de la Royne Marie ſa ſœur.

ET apres qu'elle n'a peu ne par force, ne par fineſſe, venir au bout de ſes deſſeins, elle promçit ſolennellement de recongnoiſtre la Royne d'Angleterre, pour vraye & legitime Royne dudit Royaume, comme fille,& heritiere du Roy Henry huictieſme.

LAQVELLE auſſi depuis, ſuiuãt les loix, & ordonnances du païs a eſté aduouée, receuë, & eſtablie legitime heritiere du Roy Edouard vj. ſon frere, & de Marie ſa ſœur aiſnée,& declarée Royne à ſon ſacre: & pour telle recõgneuë, par les hommages des Princes, Seigneurs, Prelats, & tout le reſte du peuple d'Angleterre, ſuiuant, & en la meſme ſolennité,& ceremonie, que les autres Roys, & Roynes ſes predeceſſeurs,l'ont eſté.

COMME de fait auſſi elle en eſt treſdigne,

estant vne Princesse excellente, & douée de de rares vertus, comme sa bonté, clemence, & pieté le tesmoignent: & dont elle vse mesmes enuers la Royne d'Escosse : qui tout au rebours s'en est monstrée ingrate, & indigne, pour n'auoir tenu sa promesse, & foy jurée: ains l'auoir totalement violée contre le deuoir des Roys, & Roynes : n'y tendu ailleurs, par ses actions, & practiques qu'à la rompre, pour en fin vsurper le Royaume d'Angleterre qui ne luy appartenoit point: quoy que par ses mauuais deportemens, inhumanitez, & autres crimes, elle mesme fut priuée de son Royaume d'Escosse.

TANT y a qu'il est assez verifié que ceste Royne, apres s'estre ainsi priuée de son Royaume, & en auoir esté dechassée par sa propre faulte, a voulu, en continuant son mauuais naturel, pratiquer depuis quelques années secrettement, vn mariage auec le Duc de Norfolk, sans le sceu, & volonté de la Royne de Angleterre : de sorte que par ce moyen elle a esté la principalle, voire seule cause de la rebellion dernierement faicte au païs de North par les Contes de Northumberland, & Vvestmerland, & de la ruine, & foulle de tout le païs, qui s'en est eusuiuie : jaçoit que les habitans d'iceluy païs, eussent tousiours esté au par-auant les premiers qui ont prins les ar-

mes, & combatu à l'encontre des Escossois pour la conseruation de l'estat d'Angleterre, duquel ils se monstroiēt fideles protecteurs.

ET combien que la Royne d'Angleterre se pouuoit justemēt ressentir de cest outrage, neantmoins vsant de sa doulceur, & clemence accoustumée, au lieu d'en prendre vangeāce, comme elle le pouuoit faire, elle a, (contre l'opinion, & aduis de plusieurs Seigneurs & gens de conseil tant dedans que dehors le Royaume) essayé tous les moyens qui luy ont esté possibles, pour la gratifier, cōme sa propre sœur, & l'a restituer en son Royaume: luy aiant mesme conserué la vie, apres q̄ le meurtre par elle commis en la personne du Roy d'Escosse son mary fut descouuert: encor que du commencement la Royne d'Angleterre ne se pouuoit persuader qu'elle eust osé commettre vn crime si enorme: de sorte qu'à ceste occasion elle auroit tenté par tous moyēs de faire reconcilier auec elle les estats & peuple d'Escosse, esteindre & pacifier les guerres ciuiles qui y estoient.

PAREILLEMENT il a esté clerement verifié, & cogneu d'vn chacun, que le Duc de Norfolk estant constitué prisonnier pour la premiere fois, la Royne d'Escosse par lettres escrites à la Royne d'Angleterre, renonça au pretēdu mariage d'entre elle & iceluy Duc,

alleguant que ce n'estoit pas elle qui auoit premierement recerché, & poursuiui ce mariage, ains le Duc: voire promettoit de ne jamais y entendre à l'aduenir. Comme au semblable ledict Duc de Norfolk, par ses lettres qu'il escriuit à la Royne d'Angleterre, recongneut auec toute humilité la faute qu'il auoit commise d'auoir ainsi poursuiui, & recerché ce mariage, sans le sceu & volõté de la Royne d'Angleterre sa souueraine dame: promettant à l'aduenir de ne jamais rien negotier auec la Royne d'Escosse tant pour le faict de ce mariage, que autrement, en quelque maniere que ce fut.

SVIVANT ces protestations & promesses, la Royne d'Angleterre (Princesse vrayement debonnaire & pitoiable) relascha iceluy de la Tour de Londres, ou il estoit prisonnier, luy octroyant la liberté, & sa maison, auec deliberation de le remettre en brief en tel estat comme il auoit esté au par-auant: esperant qu'apres il se comporteroit enuers elle ainsi qu'vn bon subject doit faire à l'endroit de sa souueraine Princesse, & de laquelle il pouuoit particulierement recongnoistre & tenir apres Dieu, la vie, & le bien. Outre que par quelques personnages d'honneur, elle moyenna, cõme dit a esté tant auec la Royne d'Escosse, que le Roy son fils, & les

Seigneurs

Seigneurs du Royaume, la restitution d'icelle, auec vn bon accord entre eux pour appaiser les troubles,& discords qui y estoiẽt pour lors.

NEANTMOINS ceste Royne, & le Duc aussi,contreuenans à leur promesse,& foy jurée, & à tout deuoir, ont depuis par menées secrettes, & par personnes interposées continué à vouloir contracter mariage entre eux: pour en fin à l'aide de leurs complices, & cõfederez se saisir de la personne de la Royne d'Angleterre, & consequemment du Royaume qui luy appartient comme estant vraye,& legitime heritiere d'iceluy, le tout durant le temps que ledict Duc a esté premierement mis prisonnier en la Tour de Londres, comme dict est, comme aussi pendant la liberté qu'il obtint d'aller en sa maison, & jusques à ce que de rechef il a esté constitué prisonnier comme au par-auant.

MAINTENANT on peut juger par ce qui a esté touché combien leurs entreprises, & practiques estoient pernicieuses à l'estat de la Royne d'Angleterre, s'ils se fussent ainsi mariez sans son vouloir, & consentement, & contre l'attente de tous les bons, & loyaux subjets du païs, voire des meilleurs amis que le Duc eust, de façon qu'on peut dire q̃ Dieu p vne grace,& bõté speciale a icy gardé cõme

extraordinairemẽt la Royne d'Angleterre, & ſon eſtat, contre lequel la conſpiration eſtoit dreſſée, non ſans eſperãce de la pouuoir executer.

CAR meſmes ils auoient deſſeigné d'eſmouuoir, & exciter vne nouuelle rebellion pres la ville de Londres, capitale du païs, pour auec leurs forces ſecrettes, ſ'en ſaiſir. Et ce pendant grand nombre de gens de guerre eſtrangers tant des païs bas, qu'autres de dela la mer, deuoient eſtre conduits en vn certain haure d'Angleterre, propre à y faire leur deſcente: Et ainſi les forces des conſpirateurs eſtans ioinctes, ils deuoient entrer plus auant dãs le païs pour executer des choſes, leſquelles il vaut mieux paſſer ſouz ſilence, que de les eſcrire. Et toutesfoss il eſt certain que toutes les conjurations & menées ont eſté congneuës, & verifiées tant par teſmoignage, que par les eſcrits de pluſieurs.

MESMES le Careſme dernier, 1571. vn courrier fut enuoyé par eux dela la mer, auec ample pouuoir, memoires, & inſtructiõs par eſcrit pour declarer, & teſmoigner l'intẽtion de ceux qui deuoient eſtre chefs, & conducteurs de la conjuration. Ce qui auroit eſté grandement loué, & trouué bon par dela, juſques à en eſcrire lettres tant à la Royne d'Eſcoſſe, & Duc de Norfolk, qu'à l'Eueſque de

Rosse, conducteur, & auteur de toutes ces rebellions, voire la principalle cause du malheur & calamité du Duc. Esquelles lettres il se trouue escrit entre autres choses, qu'on deuoit tenir l'entreprise secrette, sans la reueler à personne, sur tout aux François, pour certaines causes de grande importance, jusques à ce que le courrier fut allé à Rome en poste par deuers le Pape, afin de fournir argent: & au Roy d'Espaigne pour bailler des gẽs de guerre, & quelque nombre de nauires pour l'execution d'icelle.

LEQVEL courrier auoit lettres de creance de la Royne d'Escosse, du Duc, & d'autres, tant au Pape, comme au Roy d'Espagne. Et estant encor à Rome au commencement du moys de May dernier passé, il renuoya la responce à icelle Royne, au Duc, & à d'autres par le moyen de cest Euesque de Rosse (homme extrémement factieux) qui contenoient entre autres choses, que le Pape approuuoit l'entreprise de ceste conspiration, & qu'il en escriroit au Roy d'Espagne pour y tenir la main: mais que quant à luy, à cause des grãds fraiz de la guerre turquesque, il estoit si empesché qu'il ne luy estoit possible de fournir argent pour lors. Et neantmoins sa saincteté les admonnestoit de prendre bon courage en attendant quelque meilleure ouuerture.

IL fut aussi resolu par les chefs de ceste cõjuratiõ d'assaillir au mesme temps le Royaume d'Irlande, afin d'affoiblir d'autant les forces de la Royne d'Angleterre en les diuertissant ailleurs pour la deffence, & tuition de ses autres terres,& païs.

ET pour plus facilement induire le peuple,& l'attirer à leur deuotion, ils feirent publier & diuulguer par personnes interposées plusieurs liures,lettres,& traictez tant imprimez qu'autremẽt, ou ils s'efforçoient de mõstrer que la Royne d'Escosse auoit droict au Royaume d'Angleterre, & luy attribuoient plusieurs tiltres d'hõneur,& de louange (dõt toutesfois les crimes enormes,& plains d'inhumanité par elle commis la rendent indignes) en diffamans outrageusement les principaux officiers, & seruiteurs de la Royne de Angleterre, pour paruenir à vne subuersion entiere de l'estat.

BRIEF il est certain, qu'en ceste entreprise,il y a eu plusieurs complices,& adherãs, qui auoient basti diuers desseins pour deposseder la Royne de son Royaume,tãt par fraudes,simulations, & desguisemẽs, que par forces d'armes secrettes & couuertes pour en inuestir celle d'Escosse, & la faire incontinant proclamer Royne de l'vn & l'autre royaume. Ce qui estoit le but principal ou ils tendoiẽt.

QVI plus eſt il a eſté cogneu & verifié que elle, le Duc de Norfolk, & leurs complices auoient deſſeingné de faire enleuer le jeune Roy d'Eſcoſſe, ſon fils, & l'enuoyer en Eſpaigne : ſans vne infinité d'autres petites menées, & pratiques, tendantes nõ ſeulement a la ſubuerſion de l'eſtat d'Angleterre, ains auſſi de toute la Chreſtienté: deſquelles toutesfois Dieu a iuſques icy empeſché l'execution.

CE pendant le 13. iour du mois d'Octobre dernier, les ſeigneurs du priué conſeil de la Royne d'Angleterre pour coupper chemin a ces conſpirations, ayans appellé par deuant eux les Maire, Eſcheuins, Conſeillers, & plus notables citoyens de la ville de Lõdres, leurs feirent entendre les choſes deſſuſdites, leurs commandans de prendre garde, & auoir l'œil a la ſeureté, & conſeruation de la ville, ſoubs l'obeïſſance de la Royne, ainſi qu'elle ſe repoſoit ſur eux, qu'ils y feroient leur deuoir.

ET le 16. dudit mois, ſe feit vne aſſemblée en la maiſon commune de ladite ville de Lõdres, ou eſtoient leſdits Maire, Eſcheuins, Cõſeillers, & principaux de toutes les compagnies, & cõfrairies des quartiers. Là vn nommé maiſtre Guillaume ffliet Vvrod remõſtra que par les choſes cy deſſus on en vouloit a la Royne, & a ſon eſtat. Et partãt les exhorta de

demeurer fermes en l'obeïſſance qu'ils luy deuoient: auec cõmandemẽt expres de ne receler, ny cacher les complices & adherãs de la coniuration, ains ſ'en ſaiſir incontinent, & les amener priſonniers, par deuãt le Maire, pour les faire chaſtier, & punir exemplairement.

LE meſme ordre fut mis generalemẽt par tout le païs d'Angleterre en chacune prouince, ville bourgade, & village, tãt pour obuier aux tumultes & ſeditiõs populaires, que pour empeſcher la deſcente des eſtrangers, de ſorte que par ce moyen iuſques icy il n'y eſt ſuruenu aucun changemẽt, voire n'eſt a craindre a l'aduenir, moyennant la grace de Dieu, & le bon ordre que la Royne y a eſtably pour ceſt effet.

DEPVIS on a procedé auec toute diligẽce a l'examen des Duc de Norfolk, Eueſque de Roſſe, leurs ſeruiteurs & complices : & en fin non ſeulemẽt par leurs depoſitions & cõfeſſiõs volõtaires, ains auſſi par pluſieurs lettres, & papiers dont ils ont eſté treuuez ſaiſis, les menées & coniurations ſuſdites ont eſté plainement verifiées & eſclarcies.

C'EST pourquoy le 16. du mois de Iãuier dernier, 1572. ledit Duc fut preſenté en la grãde ſalle de Vveſtminſter, pour comparoiſtre en iugement deuant les plus grands, & ſignalez de tout le païs, meſmes du Conte de

Shrevvsbury grand Seneschal d'Angleterre, selon la coustume. Et cōbien qu'il y demeura depuis le matin iusques au soir, pour estre oy en ses iustifications, touchant les crimes dont il estoit chargé par les deputez de la Royne, là presens, neantmoins pour ce que ses respō-ses furent treuuées friuoles, & impertinētes, on le jugea coulpable & conuaincu des coniurations cy dessus touchées, & par consequēt de crime de lese majesté, & en somme declaré digne de mort, pour l'attentat par luy fait contre la Royne sa souueraine dame, & sa patrie.

LES NOMS DES SEIGNEVRS & pairs, qui feirent ce iugement.

Le Conte de Shrevvsbury, Seneschal d'Angleterre assis comme juge.

LES CONTES.

Le Conte de Kent,
Le Conte de Vvorcester,
Le Conte de Sussex,
Le Conte de Huntington,
Le Conte de Vvarvvik,
Le Conte de Bedford,

Le Conte de Penbroke,
Le Conte de Hertford,
Le Conte de Leycester.

LES BARONS.

Le Viconte de Hereford,
Le Baron de Clinton,& Suye Admiral,
Le Baron de Effinghun Chambelland,
Le Baron de Burley,
Le Baron Gran de Vvilton,
Le Baron de Montioy,
Le Baron de Sands,
Le Baron de Borvvghe,
Le Baron de Vventvvorthe,
Le Baron de Mordant,
Le Baron de sainct Iean de Vviltshire,
Le Baron de Riche,
Le Baron de Handos,
Le Baron de Northe,
Le Baron de sainct Iean de Blethall,
Le Baron de Buckhurst,
Le Baron de la Vare.

Acheué d'imprimer à Edimbourg, ville capitalle d'Escosse, le 13. de Feurier, 1572.
Par moy Thomas Vvaltem.

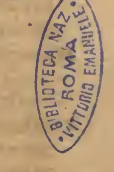
EGLOGVES

Sur les occurrences

DVRANT LES TROVBLES DE LA France.

✖

A MARC ANTOINE DE MVRET.



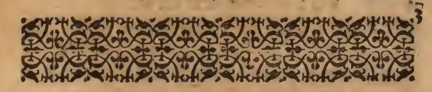


A LYON,
CHEZ PIERRE COLLE.
M. D. LXXII.

A Marc Antoine de Muret
SONET.

MVRET tu es heureux, de n'auoir en la France
Faict ton seiour alors que le Glaiue, & les Feux,
Tuoit, & allumoient de nostre auoir le mieux:
Nous faisant Mars sentir que c'est de sa puissance:
Mars lequel auoit pris d'Ambition naissance,
Par la conionction d'Erreur pernicieux,
Les parentz de l'enfant c'estoient les Enuieux,
Remueurs, & Mutins pleins de toute arrogance:
Mais comme tu n'as veu au vif ce grand malheur,
Tu n'as aussi an vif ta part de ce bon heur
Que la France reçoit de son Roy equitable,
Voy doncques en ces Vers noz affaires faschantz,
Et lis tout aussi tost l'alegresse, & les chantz
Du Peuple: estant puny l'Huguenot detestable.

ΚΑΜΑΤΟΣ ΕΥΚΑΜΑΤΟΣ.



EGLOGVE FRANCIN, SVR LES OCCVRRENCES DVRANT LES TROVBLES de la France.

INTERLOQVVTEVRS.

Francin. Thenot. Daphnis.

FRANCIN.



Vest ores le Temps que couchés à l'enuers
A l'vmbraige plaisant de quelques saules verds
Nous faisions noz brebis pres des Ruisseletz paistre,
Sans peur que ce pendant vn autre se fit maistre
De nostre maisonnette, ou est ores le Temps
Que nostre mesnagere auoit son Passetemps
A tordre son Filet, à nettoyer sa Laine,
A faire des caillés dont la Ruche estoit pleine,
Et à veoir d'heure à autre au labeur Iournalier
De la Poule feconde, emplissant le Panier

Pour retirer apres de son soing tres-vtile
Du gaing, portant les œufz au marché de la Ville?
Lors elle n'auoit point crainte que l'Estranger
S'en vint en son mesnage, & dans son Lict loger:
Mais ores que voit-on! Helas tout le contraire
De cela qui souloit à l'homme Rural plaire:
Au lieu que nous soulions soubz les Arbres chanter,
Tristes & mal'heureux il nous faut lamenter:
Nous voyons tous les Iours noz terres ia semees
Couuertes de Cheuaulx, & de Troupes armees,
Ausquelles ne suffit d'auoir ainsi gasté
Nostre Champ portegrain, iaune honneur de l'Esté:
Ains se viennent encor seigneurs & maistres rendre
Des Rurales maisons, ou chascun tache a prendre:
L'vn tout incontinent saisit le pot du laict,
L'autre auec la laine arreste le boulet,
L'autre prent le Filet, pour en faire vne morche,
L'autre auecques la dague vn des moutons escorche,
L'vn charge l'Harquebouze à tirer aux Oysons,
Et pour les fondre en bale autre prent les Pesons:
L'vn demande le Foin l'autre cherche la Pailhe,
L'autre demande encor que l'Auoine on luy baille:
Le plus affamé quiert le Ratelier du Pain,
L'autre la clef du Vin me rauit de la main,
L'vn va couper le Lard pour larder la volaille,
L'autre faict chauffer l'Eau pour plumer la Poulaille,
Ie nescay que ie fay, car ie suis occupé

A m'estonner, voyant mon labeur dissipé:
L'vn me dict que ie face auoir du Vin de Ville,
L'autre que ie ne suis à les seruir habile:
L'vn iure la mort Dieu, lautre iure le sang,
L'autre renie encor, que ie ne seray franc
Par tout ce qu'ilz ont pris, ains qu'ilz aront ma vie
Si deuant deux ou trois ma Bource ne delie:
O triste Temps! ô Meurs! ô Peres deuanciers!
Que vous estes heureux d'estre nés des premiers,
En cest Aage doré, lors qu'on n'auoit en Terre
Cerché l'Or, & le Fer, nourriciers de la Guerre:
L'Or n'estoit monnoyé pour payer les soldars,
Et le Fer ne seruoit à l'vsage de Mars:
Vous viuies bienheureux! mais helas vostre Race
Sent de l'Aage de Fer la fureur, & l'audace:
Vers le Ciel l'alme Foy à son chemin dressé
Et l'Honte & Pieté n'a en terre laissé,
La seule tromperesse Esperance demeure.

THE.

I'entens comme il me semble icy Francin qui pleure,
C'est ie croy pour ses maulx & accidens diuers:
Helas! quand bien ie pense en tout cest Vniuers
Y a il nation si farouche & Rebelle
Qui à son Roy voulut faire prendre Loy telle
Que ne luy commander? non, pas ie ne le croy,
Si say quand de bien pres y regardant ie voy

Que les Eſpritz mutins,d'vne audace trop fiere,
Veulent regir leur Roy,& la France leur mere:
Il me fault toutesfois de luy au long ſcauoir
La cauſe qui le peut à gemir emouuoir:
Ie ſuis en ce perplex,& faut que ie le ſache:
Mon Francin Dieu te gard,ſcauoir de toy ie tache
La cauſe de ton mal pour y remedier
S'il eſt en ma puiſſance:Il nous faut mendier
Le remede d'autruy,quand ne le pouuons prendre
De nous ſeulz,par ainſi ie te veux faire entendre
Que ſuis comme voyſin venu te ſecourir.

FRAN.

Thenot le mal que i'ay ne ſe pourroit guerir
Si ce n'eſt par le Dieu qui a la main puiſſante.

THEN.

Ie te prie dys moy dont tant tu te lamente,
Et t'aſſure que i'ay de t'ayder bon vouloir.

RFAN.

Iay bien occaſion de me plaindre,& douloir,
Et mon malheur ne puys deſcouurir à perſonne,
Tant la grandeur du mal plus i'y penſe m'eſtonne:
Il n'y a auiourd'huy homme deſſoubz le Ciel
Qui tant comme ie ſuis ſoit abreué de fiel:
Helas Dieu tout puiſſant par ta miſericorde

A ton poure ſeruant ta main aydante accorde
Secourant au beſoing, autrement il ne peut
Auoir remede aucun à ce que plus luy deult,
Doncques Seigneur vers luy raſſerene ta face.

THEN.

Ie ne puis conceuoir pour choſe que ie faſſe
La cauſe de l'ennuy, qui tourmente Francin:
Puis que ie ſuis icy ie ne m'en vais ainſin
Doubteux de ce malheur, qui cauſe qu'il ſouſpire:
Francin mon cher amy pourquoy ne veux tu dire,
Et au long deſcouurir ce dont tu es faſché.

FRAN.

Mon mal ne te peut pas Thenot eſtre caché:
Ie l'auois bien preueu, par maint & maint Augure,
Et par Songe annonceant la ruyne future
De noz Chãps, de noz biẽs, & de tous noz Troupeaux,
Des Bergeres le vol, la mort des Paſtoureaux,
Et mille autres malheurs dont le Ciel nous menaſſe,
Si Dieu par ſa bonté ne nous depart ſa grace:
Et pour te dire au vray le Songe que i'ay faict,
Ie voyoys vn Lyon hideux, & contrefaict,
Menant auecques luy, d'vne grande furie,
D'autres Lyons cruelz, qui à ma Bergerie
Se vindrent adreſſer, & moy tout eſperdu
Voyant telz animaux, de peur m'eſtois rendu

Dans vn Arbre caué, prochain du lieu champestre
Ou ie meine souuent mes chers troupeaux repaistre:
Ces cruelz Animaux (tournoyant tout autour
De mon Parc tout ainsi comme faict le Vautour
Quand il poursuit l'oyseau sa proye desiree)
Ont vne des Brebis plus grasse dechiree,
Et plusieurs par apres, & des peaux des Brebis
Chacun prenant la sienne en a faict des habitz:
Et ainsi habilles couroient par les Campaignes,
Par les profondz Vallons, par les Bois & Montaignes,
Rauissant les Troupeaux, & tuant les Bergers,
Qui n'estoient a fuyr assez promptz & legers,
Et firent tellement que noz Campaignes vertes
Estoient lors de Bergers, & de Troupeaux desertes:
Sur cela ie m'esueille en retenant despuys
Ce Songe, & le soupson de mes prochains ennuys,
Qui sont ores patentz & communs en la France:
Tu scais qu'il a dix ans, que par vne arrogance
Ioincte a l'Ambition, dessoubz vn fainct manteau
De la Religion, vn Esquadron nouueau
Seditieux s'arma contre nostre bon Prince
Charles que tu cognois, qui en nulle Prouince
N'a pareil en vertu, & qui par ce grand Dieu
A esté enuoyé pour regner en ce lieu,
Ceste Troupe mutine, ayant ainsi les armes
Nous donna des assaultz, & piteuses alarmes,
Tellement qu'on n'estoit aux Villes assuré

Ne en quelque Chasteau, tant fut il bien muré:
Alors tu vidz Thenot, la France desolee
Du sang de ses enfantz pourpreement mouillee:
Alors tu vidz le feu ardre de toutes partz,
Et tes champs tous couuertz de cheuaux, & soldartz.
Les vns pour maintenir ceste secte nouuelle,
Les autres pour mourir pour la iuste querelle
De nostre Roy, lequel par sa benignité
Le crime leur remist de leze Maiesté:
O Roy, qui n'as pareil en ceste terre basse
Que tu leur fiz alors de faueur, & de grace!
Iamais peuple mutin ne receut vn tel bien
Qu'ilz receurent de toy, car comme Peuple tien
Tu le remis en paix: ainsi faict vn bon Pere
Quand il a vn enfant rebouche & voluntaire,
Il tache de l'auoir, & prendre en sa maison,
Pour l'y entretenir l'vne & l'autre saison,
Et pour vn temps permet l'humeur opiniastre
Auoir cours, esperant auec le temps l'abbatre:
Tu le fiz tout ainsi car Roy doux, & benin,
Tu ne voulus venger leur malice & venin,
Mais dans tes Parcz & Champs tu leur permis de viure,
Sans qu'ilz fussent contraintz la Religion suyure
Des Peres anciens, ains en leur liberté
Tu les mis, ô grand faict de Royale bonté!
A vingt mille mutins faire misericorde
Qui eux mesmes auoient filé desia leur corde

Et de dix mille mortz meritoient de mourir
Si autant l'heussent peu:le mal tu sceuz guerir
Par pardon general,qui pourtant n'a faict estre
Ces rebelles loyaux a toy leur Roy & maistre,
Comme a bien descouuert leur conspiration
Refaicte de nouueau.

THEN.

Francin la nation
Vostre a tousiours esté loyale renommee,
Et m'esbahis dequoy elle s'est animee
Laissant sa loyauté,son deuoir,& sa foy,
A mutine s'armer alencontre du Roy,
Chose que de long-temps on n'auoit ouy dire.

FRAN.

La seule Ambition faict qu'vn chacun aspire
Aux honneurs les plus hautz,& de la les debatz,
Et les dissentions,nous voyons icy bas:
Les Barõs voudroiẽt estre au lieu des plus grãds Princes,
Et les Princes Primatz de beaucoup de Prouinces,
Et si c'estoit a eux loysible d'ordonner
D'vn Diademe Royal se voudroient coronner:
Maudite Ambition,nourriciere de noyse,
Tu es cause du mal de la terre Francoyse,
Par toy sont les debatz en la France venus,
Et les Scismes par toy la mesme maintenus:

Tu as semé la Peste, & la maigre Famine,
Par toy ores la Guerre en la France domine,
Tu as chassé la Paix, tu metz en desarroy
Le Peuple, & si le fais armer contre son Roy,
Tu fais le Frere armer alencontre du Frere,
Et les traistres enfantz contre leur propre Pere:
Quand tu vins en la France en ton commencement
De la Religion tu prins l'acoustrement,
Et fine tromperesse, ainsi toute affublee,
Des grandz Villes tu pris possession d'emblee,
Et par les Predicantz que tu auies apris,
Vn grand nombre de Peuple en t'oreillant fut pris:
Et pour mieux paruenir au but de ta pratique
Aprendre tu leur fiz les fleurs de Rhetorique,
Leur faisant proprement leurs traistres motz dorer,
Pour mieux la populace ignorante attirer,
Tu faignois en vouloir à la triple couronne
Mais tu cachois au cœur vne autre humeur felonne,
Autre estoit ton dessing, mais le grand Roy des Roys
Nous conserue Charlot, le vray Roy des Francoys,
Et tes felons desseings, & folz desirs renuerse:

THEN.

Il ne sert de beaucoup gemir ainsi sans cesse,
Et ne faut nostre mal par tristesse empirer,
Ains, nous resiouyssantz, tousiours bien esperer,
Apres vne Tempeste on void la mer Bonasse,

Et apres la rigueur on vid la Loy de grace:
Ainsi apres la Guerre on verra reflorir
La Paix, qui nous viendra des maux passés guerir,
Auec elle amenant les trois Karites belles,
La Foy, la Piété, & Astree auec elles:
Ne rayue doncques plus en tes pensers faschantz
Les soldatz sont passés, & ont laissé noz champs,
Dys leur a Dieu, chantant sur ta Fluste champestre.

FRAN.

Quoy qu'on die Charlot demeurera le maistre
De moy, de ma Maison, & de tous mes Troupeaux:
A l Autel i'offriray vn Aigneau des plus beaux,
Veuille le Dieu puissant, par sa douceur benigne,
Pour mon Roy receuoir en gré l'offrande indigne,
Et le rendre a iamais sur tous victorieux.

THEN.

Charlot demeurera le vainqueur en tous lieux,
Dieu á son cœur en main, & celuy qui chemine
Contre son Roy, resiste à l'hautesse diuine,
Iay ceste ferme Foy, que tous ses ennemis
A ses piedz, pour seruir descabeaux, seront mis
Et le faut croire ainsi, car Dieu nous en assure.
Daph. en chantant.
Brebis sans craindre plus la fureur, & l'iniure
Des soldatz estrangiers, paissés en ces pastiz,

Paiſſés Moutons cornus, & vous Aigneaux petis,
Sans auoir iamais peur de mauuaiſe auenture.

THEN.

I'enten icy Daphnis, qui en chantant procure
D'eſiouyr ſon Troupeau, & ce n'eſt ſans raiſon
Comme ie croy, car hier delaiſſant ſa maiſon
Il alla vers la Ville, ou a peu aprendre
La Chanſon qu'il diſoit, & nous venons d'entendre:
Approchons nous de luy, & aprenons que c'eſt
Qui en ſi triſte temps ainſi chanter le faict:
Il nous faut l'aller veoir.

Daphn. en chantant.

Eſloigné du Deuoir
Qu'il te faloit auoir,
Pour le mieux
Deuant les yeux,
Traiſtre à la Maieſté
Tu as eſté
Peuple ſeditieux:
Mais le Dieu qui tout void,
Et qui ton cœur cognoit,
N'a permis
Les ennemis
De Charles ſouuerain,
Auoir en main
Ce qu'ilz ſ'eſtoient promis.

THEN.

Tu fais bien peu de cas de tes loyaux amis:
Ie ne t'ay iamais veu rauy de telle sorte,
Dis nous ce que tu as, qui l'esprit te transporte!

DAPH.

Vous soyes bien venus en ce temps si heureux.

FRAN.

Comment dis tu heureux, mais bien trop malheureux,
Car la guerre est par tout, n'auies tu des gensdarmes?
Ou si tu n'en auiés le cliquetis des armes
Ne t'aduertit il point de loing que les soldarts
Estoient chez tes voysins logez de toutes parts?
Et que pour son Charlot le loyal Peuple s'arme,
Contre les fiers mutins?

DAPH.

Iay bien veu maint gendarme
Venir en ma maison & repaistre, & loger,
Mais c'estoit pour Charlot nostre Maistre, & Berger,
Qu'il estoit en campaigne, & par ce la despence
Ie n'ay rien estimé, car toute ma substance
Ie veux estre employee au seruice du Roy.

FRAN.

Certainement Daphnis tout ainsi ie le croy

Mais ie te pri dis nous qui a chanter t'incite.

D A P H.

La nouuelle qu'on a despuis dix iours escrite,
Que le Roy faict iustice à ces seditieux.

F R A N.

O Euangile grand! veuillent ace les Cieux
Auoir rendu enclin nostre Roy debonnaire:
Mais comment le scays tu.

D A P H.

I'alloy hier faire faire
En la Ville vn aneau pour bailler a Catin,
Et ainsi que i'estois leué de bon matin
I'entre a la porte ouurant, & vidz mille Theatres
Encourtines desia en mille partz, & d'autres
Que le peuple esiouy preparoit pour les ieux:
Et encore ie vy vn million de Feux
Par tous les carrefours, estonné ie demande
D'ou pouuoit proceder vne ioye si grande,
On me dist que Charlot par vn deuoir Royal
Auoit a Montfaucon faict pendre l'Admiral:
Si ie fuz aise lors on ne le scaroit dire.

T H E N,

Il ne faut plus penser qu'a chanter, & a rire,

Aux lacs par eux tendus les Huguenotz ſont pris:
Soit le Peuple rebelle vne autre fois apris
A obeyr loyal à ſon ſouuerain Prince.

FRAN.

Qu'on loue pour iamais, & en toute Prouince
Charles noſtre bon Roy, qui fera qu'en noz champs
Ioyeux, & aſſurés ſans craindre les meſchantz,
Nous chanterons aux bordz de l'Orence & de Vienne.

DAPH.

I'ayme bien que Margot laiſſe la rigueur ſienne,
I'ayme que mes Moutons ſe chargent de toiſon,
Que ma Vache laictiere aye laict à foiſon,
Mais Charles noſtre Roy i'ayme ſur toutes choſes.

FRAN.

Les Montaignes ſeront tapiſſees de Roſes,
Des verdz Cheſnes branchus le doux Miel gouttera,
La Vigne ſans labeur du Nectar gettera,
Soubz ce Roy bienheureux l'honneur des Roys du Mõde.

THEN.

Il n'y aura Royaume en ceſte terre ronde
Qui ſoit tant que cetuy de bon heur couronné,
Bienheureux ie me tiens d'eſtre en vn tel temps né
Que ie puis veoir Charlot qui tout autre ſurpaſſe.

D A P H.

Ce grand Dieu tout puiſſant, par ſa Diuine grace
A faict qu'il a eſté des Rebelles vainqueur:
Chantons doncques Bergers & de bouche, & de cœur,
Viue, Viue Charlot, qui tout autre ſurpaſſe.

Tous enſemble.

Viue, Viue Charlot, qui tout autre ſurpaſſe:

D A P H.

Il n'a point de pareil en ceſte Terre baſſe:

Tous.

Il n'a point de pareil en ceſte Terre baſſe:

D A P H.

Soit ou en la Vertu, ou en Royale Face:
Viue, Viue Charlot, qui tout autre ſurpaſſe.

Tous.

Viue, Viue Charlot, qui tout autre ſurpaſſe,

D A P H.

Soit ou en la Vertu, ou en Royale Face,

Tous.

Soit ou en la Vertu, ou en Royale Face,

D A P H.

Il ayme Piëté, l'Impiëté dechaſſe:

Tous.

Il ayme Piété, l'Impiété dechasse,

DAPH.

Et l'Iniustice il hait, & la Iustice embrasse,
VIVE, VIVE *Charlot, qui tout autre surpasse*

Tous.

VIVE, VIVE *Charlot, qui tout autre surpasse.*

FRANCIN.

L'obscur de la Nuict brune au Iour donne la chasse,
Et les fascheux Grillons i'oy desia criqueter,
Par ce il ne nous fault plus en ces Champs arrester:
Allons ioyeusement revoir noz Maisonnettes.

DAPH.

Il est temps d'emmener noz Troupes camusettes
Allons Bergers sans plus seiourner en ce lieu.

THEN.

A Dieu Bergers,

DAPH.

A Dieu,

FRAN.

Mes chers Amys A Dieu.



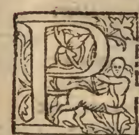


EGLOGVE

LA TRIADE

INTERLOQVVTEVRS.
Ergasto. Coridon. Bon Temps.

ERGASTO.



AN grand Dieu des Forestz, & vous Nymphes gentiles,
Qui le fraiz du Boscage aymés mieux que des Villes
La grand delicatesse, & plustost habités
Dans quelque Antre moussu qu'aux superbes Cités,
Dictes moy ie vous pry: que cause que noz Prées
Ne sont,comme souloient,de couleur Diaprées:
Qu'est ce qui faict ainsi les Oyseaux reposer,
Sans qu'on les oye plus leurs Chansons degoyser?
Pourquoy pareillement vostre Bande sacree
Auecques les Bergers les Soirs ne se recree
A la Riue de Vienne? ainsi qu'elle souloit

Pendant que le Troupeau a layse se souloit:
N'auons nous humblement vne chacune Annee
Des Images des Dieux la Teste Couronnee
Des Fleurs de noz Iardrins? ne t'auons nous baillé
Pales vn chacun An vn plein Pot de Caillé?
Qu'est ce donc? ie le voy, des choses l'inconstance,
Et en noz faictz humains peu, ou rien d'assurance:

COR.

Assurance il n'y a en noz faictz vrayement,
Soubz le Ciel de la Lune on voit Iournellement
Des changementz diuers: d'vne suyuante fuite
Tantost il se faict Iour, & tantost il anuite:
Laissant le plein Phœbé, le Croissant luit son tour:
Chascune des Saisons en l'An a son retour:
Tout ce que ce grand Ciel en son concaue entourne
Tontost fuit, & refuit, tantost tourne, & retourne,
Comme lon veoid les Flotz de la Mer blanchissantz
Quand elle se courrouce a ses Bordz gemissantz.
D'vne infallible Loy toute chose decline
Au lieu ou elle a pris sa premiere Origine:
L'An qui du changement est le parfaict Ouurier
Ce qu'estoit Rien reduit a son Neant premier:
Lon void le ieune Enfant en vn peu de Temps croistre,
Tantost Homme, & tantost decrepit apparoistre:
Lon void l'Homme gaillard, Riche, Sain & dispos,
Receuoir de Fortune & l'Heur, & le Repos,

*Mais quoy ! en vn Moment Vieillesse, ou Maladie
Luy ostent les plaisirs Trompeurs de ceste Vie:
On void ces gros Milors, soit a tort ou Raison,
En vn bien peu de Temps, enrichir leur Maison:
Et tantost leurs Enfans eschanger ceste Audace
Et Superbe grandeur auec vne Bezace.
Celuy qu'est maintenant le plus Fidele Amy,
Pour vn Rien on le void deuenir Ennemy:
Et cil qui a la mort d'vn autre pourchassee
Est tantost son Amy, sa Colere passee:
Des Choses il y a, qui sont or a grand pris,
Lesquelles on verra soudain mettre a mespris,
Et beaucoup reuiendront qui sont en decadence,
Or que nous n'en ayons iamais heu cognoissance:
Ainsi les Choses vont de pas tous inconstans,
Chascune a sa Saison, en ce Monde, & son Temps.*

E R G.

*L'Aage d'Or, & d'Argent, ainsi ont faict eschange
Auec l'Aage de Fer, Aage bien plus estrange,
Ou auiourdhuy on est: qu'eust il pleu aux bons Dieux
Me faire naistre au Temps de ces bons Peres vieux,
Ou de ne me donner encore la Lumiere,
Iusques au reuenir de cest Aage premiere,
Ou ie n'eusse pas veu le Caos des malheurs,
Les Huguenotz Mutins, les Larrons, les Voleurs,
Mes Enfans Massacrés, mes Filles Violees,*

Et mes Bledz, & mes Foins, & mes Granges bruslees:
Mais i'ay encor espoir, que ce bon heur arons
Qu'au Regne de Charlot l'Aage d'Or nous verrons,
Et que puis qu'il n'y a qu'inconstance en la Terre
L'on verra vne Paix venir apres la Guerre:
Apres le mauuais Temps le bon Temps florira,
Qui tant que ie pourré exilé ne sera
De mes Champs, car ie l'ayme & il en est bien digne.

COR.

Ergasto le voyla, qui Couronné de Vigne,
S'en vient par deuers nous, & chante doucement.

Bon Temps en chantant.

Chassés de vous Bergers tout chagrin, & tourment,
Car le bon Temps reuient vous reuoir en voz Prées:
Vous Satyres cornus, & vous Nymphes sacrees,
Venés encor vn coup le Bal recommancer.

COR.

Il faut ensemblement aller le caresser,
Et si dedans noz Champs nostre Bande l'attrape
Faisons tous en facon que iamais il n'eschape,

Tous deux.

Nostre Pere Bon Temps tu soys le bien venu.

BON T.

Et vous les bien trouués, Enfantz que i'ay tenu

En memoire tousiours, despuis que voz Villages
Ie fuz contrainct laisser, pour les maux, & oultrages,
Que ie voyoys a l'œil faire par les Soldars.

E R G.

N'a on point de la France encor, dechaßé Mars,
Les Huguenotz mutins, & Bellone cruelle.

B O N T.

Enfantz ie vous apporte vne bonne nouuelle,
Courage, ie seray tousiours auecques vous
Car vostre grand Berger, Charlot bening, & doux,
Veult que viuies en Paix, & qu'en vostre Heritaige
Vous ne reuoyes plus de l'Huguenot la Rage,
Ne l'Yurogne Alemand, ne l'Anglois glorieux,
Qui pensoient des Francoys estre Victorieux:
Cest faict d'eulx vrayement, & toute est en fumee
Leur trop Vaine Esperance, & Gloire consumee.

C O R,

Loué soit l'Immortel, qui faict que nous serons
Assurés en noz Parcs, ou chanter nous pourrons
De nostre Roy Charlot maint Cantique, & Louange,
Qu'entendre nous ferons au Pays plus estrange.

B O N T:

Il vouloit grandement il a bien fort long Temps

M'enuoyer pardeca demeurer en voz Champs,
Mais ie ne trouuois pas les Chemins fort Faciles,
Tant y a de Voleurs & aux Champs,& aux Villes,
Qu'il est certainement difficil a passer,
Toutesfois,tant qu'ay peu ie n'ay voulu cesser,
Par le commandement de Charlot vostre Maistre,
De vous venir reuoir en vostre lieu Champestre,
Et si ma commandé expres vous asseurer
Qu'il fera le bon Temps dedans voz Champs durer
Par ce que les Bergers bons & loyaux il ayme.

E R G.

Veuilles Dieux Immortelz l'orner d'vn Diademe
De Monarque du Monde,& faire que ses Ans
Plus que ceulx de Nestor soient & longs,& plaisans:
Mais tu ne nous dys pas qui t'arrestoit aux Villes.

B O N T.

Bons Compaignons estoient a m'empoigner habiles,
Et de moy vrayement a l'aise iouyssoient,
Me tenant Prisonnier,mais tost ilz me laissoient
Quand Discorde venoit entre eulx mettre la Pomme:
Ie ne veux dire tout,il y auoit maint Homme
Temporiseur,gardant que n'aués le bon Temps:
Voulés vous que ie dye icy le Nom des Gens
Non,non,il y en a,qui peult estre aroient Honte.

E R G.

Ie te prie, Bon Temps, faiz nous au long le Compte,
Et ne crains car n'y a desuspectz en ce Parc.

BON T.

Ilz estoient entre vous que le Diable y dyt part,
Mais laissons ce propos, & en despit d'Enuie
Chantons; Dansons, Beuons, Menons ioyeuse Vie,
Vous aués cest An cy moyenement de Bledz,
Des Vins assez seront en Octobre assemblés,
On dict communement petit Manger bien Boyre.

ERG.

De mes Tablettes c'est tout le premier Memoyre

BON T.

Voz Vaches vous aués abondantes en Laict,
Vous aués le Cheureau, vous aués l'Aignelet,
Vous aués le gras Veau, le Perdriau, la Caille,
La Tourtre, & le Pigeon, & n'y a rien qui faille:
Vous aués le Couchon, le Poulet, & l'Oyson,
De Fruictz! vous en aués, & d'Herbes a Foison,
Et puis outre cela vous aués la Bergere,
Né baste cela pas pour me faire grand Chere,
Et pour m'entretenir a layse en voz Pastys.

COR.

Vrayement a cela nous ne serons Retifz,

M'enuoyer pardeca demeurer en voz Champs,
Mais ie ne trouuois pas les Chemins fort Faciles,
Tant y a de Voleurs & aux Champs, & aux Villes,
Qu'il est certainement difficil a passer,
Toutesfois, tant qu'ay peu ie n'ay voulu cesser,
Par le commandement de Charlot vostre Maistre,
De vous venir reuoir en vostre lieu Champestre,
Et si ma commandé expres vous assurer
Qu'il fera le bon Temps dedans voz Champs durer
Par ce que les Bergers bons & loyaux il ayme.

ERG.

Veuilles Dieux Immortelz l'orner d'vn Diademe
De Monarque du Monde, & faire que ses Ans
Plus que ceulx de Nestor soient & longs, & plaisans:
Mais tu ne nous dys pas qui t'arrestoit aux Villes.

BON T.

Bons Compaignons estoient a m'empoigner habiles,
Et de moy vrayement a l'aise iouyssoient,
Me tenant Prisonnier, mais tost ilz me laissoient
Quand Discorde venoit entre eulx mettre la Pomme:
Ie ne veux dire tout, il y auoit maint Homme
Temporiseur, gardant que n'aués le bon Temps:
Voulés vous que ie dye icy le Nom des Gens
Non, non, il y en a, qui peult estre aroient Honte.

ERG.

Ie te prie, Bon Temps, faiz nous au long le Compte,
Et ne crains car n'y a de suspectz en ce Parc.

BON T.

Ilz estoient entre vous que le Diable y dyt part,
Mais laissons ce propos, & en despit d'Enuie
Chantons; Dansons, Beuons, Menons ioyeuse Vie,
Vous aués cest An cy moyenement de Bledz,
Des Vins assez seront en Octobre assemblés,
On dict communement petit Manger bien Boyre.

ERG.

De mes Tablettes c'est tout le premier Memoyre

BON T.

Voz Vaches vous aués abondantes en Laict,
Vous aués le Cheureau, vous aués l'Aignelet,
Vous aués le gras Veau, le Perdriau, la Caille,
La Tourtre, & le Pigeon, & n'y a rien qui faille:
Vous aués le Couchon, le Poulet, & l'Oyson,
De Fruictz! vous en aués, & d'Herbes a Foison,
Et puis outre cela vous aués la Bergere,
Ne baste cela pas pour me faire grand Chere,
Et pour m'entretenir a layse en voz Pastys.

COR.

Vrayement a cela nous ne serons Retifz,

Car c'est ce que le plus nostre Troupe desire.

BON T.

Vous aués tant de Biens, que quand ie les admire
Ie ne me puis tenir dire qu'estes heureux,
Et qu'on ne vante plus l'Aage de noz ayeulz,
La premiere Aage d'Or, car la nostre seconde
Bien plus que la premiere en tout plaisir abonde:
Au lieu qu'ilz se paissoient de Chastaigne, & de Glan,
Nous mangeons la Perdrix, le Leurau, le Faisan,
Au lieu qu'ilz n'auoiẽt rien pour Boire que l'Eau claire,
La Maluoysie auons, le Vin Grec, & la Biere:
Ilz n'auoient les Habitz si propres comme nous,
Tafetas, ne Satin, ne drap d'Or, ne Veloux:
Leurs Bastimentz estoient petites Maisonnettes,
Voz Granges vous aués comme des Chasteaux faictes:
Vous aués a l'entree vne grand Bassecourt
Ou le Coq Indien, & Paon tantost court,
Tantost marche a Pas graue, & tantost il se soule
De Son d'Orge, & tantost il monte sur la Poule:
Les Coqs Communs sont la, qui d'eclatante Voix
Font sonner les Rochers, & les plus prochains Boys:
Au Milieu est de Bronze vne Nymphe gentile,
Des Tetins de laquelle vne Eau claire distille,
Qui prent par vn Canal son cours dans le Iardrin,
Et sert pour l'arrouser le Soir, & le Matin:

De la s'en va courant aux Canaulx d'vne Prée,
Qui est toute Saison d'vn beau Verd diaprée:
Et puis dans vn Estang(ou a plaisir Nager
On void les grandz Brochetz)elle,s'en va Loger.
Laissons la l'Eau dormir,venons aux Edifices,
Vous aués d'vn cousté bastys tous voz Offices,
Les Estables des Beufz,des Vaches,& des Veaux,
Des Iumentz,& Poulains,des Brebis,& Aigneaux,
Des Pourceaux d'autre part,& puis l'Escuyerie,
D'autre cousté Bastie est la Boulengerie,
Les Greniers,les Celiers,& la Caue au dessoubz:
Pour vous accommoder que demanderies vous
D'auantaige! la Grange est a vn bout Bastie
Et a par vne Allee vne belle Sortie
Au Iardrin,& l'Entree est en la Bassecour,
Ouy a vne Viz faicte dans vne Tour,
Par ou on monte au Hault,laissant la Sale Basse,
Et vne Chambre au Bas,qui en beauté surpasse
Et en plaisir toute autre,en l'Esté mesmement,
Pour ceux la qui le Fraiz ayment naifuement:
Estant au Hault monté on trouue vne grand Sale,
La longueur,& largeur de laquelle s'esgalle
A celle de dessoubz,force Chambres apres,
Qui ont leur Antichambre,& Garderobe aupres,
O Bergers bienheureux! si vous pouuies comprendre
Vostre Heur,& de voz Biens la iouyssance prendre.

ERG.

Nous viurions bienheureux, Bon Temps, certainement
Sans ce que noz Voysins, plus fortz, iournellement
Viennent à s'emparer du meilleur de noz Granges,
Et encores nous font des Actes plus estranges

BON T.

Dys quoy!

ERG.

Nous n'auons rien que puißions dire a nous:
Les Paoureuses Brebis ne craignent tant les Loups
Que nous faisons ces Gens, iusqu'aux oz ilz nous rõgēt,
Et a nous Ruyner pour s'enrichir ilz songent:
Si pour auoir vn Champ ilz n'ont de Force aßés
Ilz taschent nous tramer vn Ruyneur Proces,
Et nous tirer deuant quelque Larron de Iuge
Qui est nostre Caribde au lieu de seur Refuge:
La Poulaille si tost n'a escloz le Poulet,
Et si tost de la Vache on n'a tiré le Laict,
Et la Brebis Aigneau n'a si tost beu encore,
Que de ces beaux Presentz il fault qu'on les honore:
Ce seroit peu de Cas, si nous auions moyen
De pouuoir librement iouyr de l'autre bien,
Mais impoßible il est, tant l'Ambition grande

Aux Hommes de ce Temps de tous Estatz commande.

BON T.

Il ne fault pour cela le bon Temps delaisser,
Car toutes ces Facons Charlot sera cesser,
Et ne reste sinon s'en aller a luy plaindre.

CORID.

Quand tous ces malheurs la se viendroient en moy ioindre
Ie ne demeureray d'entretenir Bon Temps:
Pouuons nous en ce Monde estre tousiours contentz,
Auoir tout a souhait, & comme on le demande,
Non non certainement, la Felicité grande
Est de ne se fascher, quoy qu'il puisse aduenir:
Pleuue, ou Vente, ie veux Bon Temps entretenir,
Et ne me tourmenter de chose qui aduienne.

ERG.

Mon Coridon ie suis de l'opinion tienne,
Et ayme le bon Temps bien plus que tu ne fais.

CORID.

En despit de la Guerre, & ses fascheux succes,

Ie t'embrasse Bon Temps mon Amy debonnaire.

ERG.

En despit des Larrons, ie te feré grand Chere,
Tant que tu te vouldras en noz Pastys tenir.

COR.

Il ne s'en ira pas, ie le veux retenir,
Puis que nostre Berger Charlot le nous enuoye.

BON T.

Bergers vous retiendres Bon Temps tandis qu'en ioye
Vous seres, mais apres sans aueu me larres,
Quand vous ares Proces, ou la Cherté verres,
Ou bien si quelque Enuie en vostre Cœur prent place,
Par ce il me vault bien mieux que plustost ie desplace
Que de me veoir seulet en ces Champs delaissé.

ERG.

Tu seras pour iamais d'Ergasto caressé,
Quoy qu'il puysse aduenir, par ce ie te supplie
Demeurer auec Nous, en ceste Bergerie,
Tu trouueras Bon Temps que ie ne suis Menteur.

COR.

En tout cest Vniuers si grand n'est le malheur

Lequel peust m'aduenant faire que ie t'oblye.

ERG.

En despit du Chagrin, & de Melencolye,
Tousiours dedans mes Parcs tu seras bien venu.

CORID.

En mon petit Buron tu seras retenu
Non pour viure en Prelat, mais a mon ordinaire.

ERG.

Quand bien nous n'arons Rien, nous ferons bõne Chere,
Car nous viurons ioyeux du seul contentement.

CORID.

La Perte de mes Biens ne sçaroit nullement
Faire que le bon Temps pour tousiours ie n'embrasse.

ERG.

La crainte de la Mort (or qu'elle nous menasse
De son Dard) le bon Temps de moy n'exilera.

CORID.

Durant que Coridon sur la Terre sera

Il menera bon Temps en despit de l'Enuie.

ERG.

Que sert l'Ambition durant ce peu de Vie?
Que seruent tant d'Ennuys pour en hault s'auancer,
Et assembler des biens, qu'il faudra delaisser
A nous ne scauons qui, lequel fera grand chere,
De ce qu'en nostre Vie espargnante, & austere
Nous auons amassé? Tous mes iours vrayement
Viure auecques bon Temps ie veux honestement,
Ou soit en regardant a mon petit Mesnage,
Soit que meine mes Bœufz liés au labouraige
Soit Beuant, soit Mangeant, me Couchant, ou Leuant
Ie veux que le bon Temps aille tousiours deuant

BON T.

Puis que ie voy, Bergers, vostre volunté bonne,
A vous entierement ie me voüe, & me donne,
Voüant de vostre part d'entretenir Bon Temps.

ERG.

Ainsi ie le prometz,

CORID.

Tout ainsi ie l'entens.

Et tant que ie viuray le te feray cognoiſtre:

E R G.

Le Chagrineux ſoucy ne ſera plus mon Maiſtre
Ains tu ſeras, Bon Temps, mon Hopte pour touſiours:

C O R.

Ie te prometz que tant que dureront mes Iours
Ie t'aymeré:

E R G.

Apres la Guerre furieuſe,
Tant d'Ennuys, & Trauaux, plus nous eſt gracieuſe
Ta preſence auiourdhuy,

C O R.

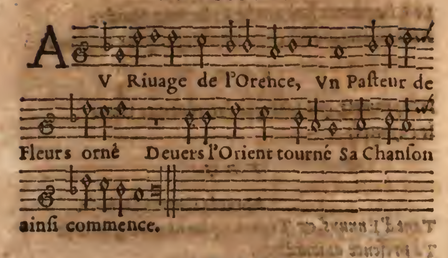
Comme on void le Nocher,
Apres que ſa Nauire a heurté maint Rocher,
Qu'elle a oultrepaßé Syrte, Sylle, & Caribde,
Et enduré maintz Flotz deſſus la plaine humide,
Ioyeux, trouuer le Port gracieux, & meilleur:
Plus doux nous te trouuons, apres tant de malheur.

B O N T.

D'icy a peu le Chault piquera dauantage,
Allons nous donc Loger dans ce petit Boſcage,
Aupres de la Fontaine, & Boire la pourrons,
Du Vin de mon Flacon, que froidir nous ferons.

Tous trois en Chantant.

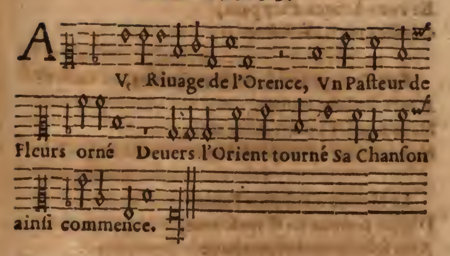




CORIDON.



BON TEMPS.



Ouure ie te pry ta Porte
Vermeille Aube, & Temps ſerain
Paſteur de tous Souuerain
A ton Leuer nous apporte:

Soleil, Lumiere du Monde,
Ouure ce iourdhuy tes Yeux,
Et vn Iour delicieux
Faiz veoir a la Terre ronde:

Si tu veulx mon Chant entendre
Tu monteras d'vn degré,
Et ta Seur t'en ſçara gré,
Pouuant plus de Repos prendre:

Efcoutés ce que i'exprime
Chaftaigniers,Chefnes,Cypres,
Et vous Arbres d'icy pres,
Oreillés ma baffe Rime:

Aux Troupeaux doux,& traitables,
A mes Gelinés iamais,
Ne foyent les Loups deformais,
Ne les Renardz redoutables:

Le Monde n'aift plus Enuie
D'eftre comme il eft mefchant,
Ains foit en tout recerchant
Vne purité de Vie:

Les Haultz Coupetz des Montaignes
Soient de Rofes tous couuertz,
De Grains,& Raifins diuers
Soient couuertes les Campaignes:

Des Chefnes degoute,& forte
Le Miel,& le Sucre doux,
Et que iamais entre nous
Venin la Terre ne porte:

Du Cheualet la Fontaine
Iette le Laict a foifon,

Le Vin en toute Saiſon
Puiſſe ſortir d'Aigoulaine:

Que les Faunes autour viennent
Familierement hanter.
Et pour auec nous Chanter
Leurs Driades y amenent.

Ce bon heur nous puiſſe ſuyure
Qu'ayantz vn Dieu, vne Loy,
Soubz Charles noſtre bon Roy,
En Paix, vnys puiſsions viure.

FIN.

ΚΑΜΑΤΟΣ ΕΥΚΑΜΑΤΟΣ.

De ceulx de Geneue,
Par I. D .B. A.

Ie les ay deſia veuz & ſi bien m'en ſouuient,
I'ay veu deſſus leur front la Repentance painte,
Cõme on void ces Eſpritz qui la bas ſont leur plainte,
Ayant paßé le Lac d'ou plus on ne reuient.
Vn croire de leger les Folz y entretient,
Soubz vn Pretexte faulx de liberté contrainte:
Les coupables fuitifz y demeurent par crainte,
Les plus fins & Ruſez Honte les y retient.
Au demeurant on void l'Auarice & l'Enuie,
Et tout cela qui plus tourmente noſtre Vie,
Dominer en ce lieu plus qu'en tout autre lieu.
Ie ne vidz oncques tant l'vn l'autre contredire,
Ie ne vidz oncques tant l'vn de l'autre meſdire:
Vray eſt, que comme icy, l'on n'y iure point Dieu.

LES VENDANGES ENSEMBLE AVTRES POESIES.

A MONSEIGNEVR HENRY, Grand Duc d'Anjou.

PAR P. R. DV FAVX, ANIEVIN



A NANTES,
PAR IACQVES ROVSSEAV.
M. D. LXXII.

A MONSEIGNEVR HENRY,

GRAND DVC D'ANIOV.

Vers meſurez rymez.

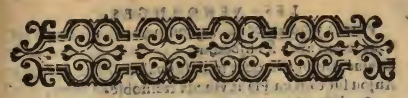
Monſeigneur,ie ſerois encor' plus dur que le rocher,
Qu'onque n'a l'eau,ne le vent force de faire locher
Meſme encore' ſeroy ie muët plus entre le grãd mõde,
Ou qu'en terre l'achée,ou que la troupe de l'onde.
Et ne reſentiroy nomplus que la buſche de gros bois,
Si ie ne fay pour vous bruire le ſon de ma voix.
Pour vous,qui de faueur priſtes l'offrande de mes vers
Sur Victoire,que feiſt l'art d'Helicon,que ie ſers.

PASCHAL ROBIN DV FAVX.

Vinaque fundantur prælis eliſa Falernis,
Bacche,ſoles Phœbo fertilis eſſe tuo.

PROPERT.

Si vous trouuez en ce Liuret des lieux
ou coustaux nomez come de petit
bruit : considerez que les Muses
Ingenues ne font qu'imiter l'ex-
emple des Romains, lesquelz n'ont
tant cause d'autre façon, &
d'autres petites places nommées.



LES VENDANGES.

DIuin Bacchus, Prince des vendangeurs,
Roy des raisins, adoré des 1 fouleurs, 1
Qui tes presens écachent à l'enuie,
Pour en tirer la goutte donne-vie:
A qui sçauroy-ie, & à qui doy-ie aussi
Sacrer plustost ce que ie loüe icy,
Qu'à la grandeur de ta Deïté haute?
Car autrement mes vers te feroient faute.
O Dieu gaillard, vueilles donc m'ottroyer,
Qu'a ceste fois mon chant puisse enuoyer
A nos François le bruit de tes louanges.
Ainsi tousiours foisonnent tes Vendanges.
Ce mois Septiesme au rang de ses 2 compains, 2
Qui fut iadis par les doctes Romains
Egalement mesuré souz la Liure:
Et où tout homme, accoustumé de suiure
Le cours des Cieux, d'vn mouuement pareil
Donne à la Lune autant comme au Soleil
De nuict, de iour, & de temps, & d'espace:
Ce beau Septembre, où le bon vin s'amasse,
M'a r'échaufé d'vne nouuelle ardeur
A rechanter, ô Bacchus, ta grandeur.
Adonc tandis que sous ce riche Autonne
Ta Deïté tant de bons vins nous donne,
Et que par tout nostre fertile Anjou
De tes grans dons nous fauorise 3 prou, 3
Ie chanteray tes bienfaitz, & ta feste,
Sonnant ainsi tes honneurs à 4 tu' teste: 4

Viue la vigne auec ses vignerons,
Viue le vin auec ses biberons,
Et viue Anjou auecques son vignoble,
Anjou sur tous en Plant vineux tresnoble.
5 5 On dict qu'au temps que Bacchus, Dieu du Vin,
S'en vint premier au terroir Angeuin,
A son retour de l'Aube assuiettie,
Sa forte Armée en Essains departie
Et çà & là sous Phébus s'épandit,
Et à planter la vigne se rendit,
Comme son Dieu, le comble de l'Année,
Luy en auoit la façon enseignée.
Et de sa part costoyant le midy,
6 Il vint en France, & le iour d'vn 6 Lundy
7 Ayant rauy la belle Nymphe 7 Orlye,
Fille du Loyre, où Orléans se plie,
Suyuit le cours du Fleuue Roy des eaux
Des champs Gaulois: & mille Satyreaux
Lors accoüans l'Asne du bon Silene,
Maistre du Dieu, par sus la haute arene,
Qui va flanquant le bord plus esleué
De la Riuiere, ont en fin arriué
8 Dans nostre Anjou auec leur 8 Cheuetaine,
Et alterez & syncopez d'halaine
Cherchent à boire: & s'épandans au fort
Des grand's forest ils se trouuent au bord
9 9 D'vne fontaine aux Nymphes consacrée,
Qui habitoient alors ceste Contrée.
10 10 Souuain adonc premier des Dieux 11 forains,
11 Accompagné des Pans & des Syluains,
S'estent à plat sur le sein de Riuine,
Et l'embrassant il muguette Flottine,
Qui refuyant à Sabline sa sœur
Et à Perline à l'endroit le plus seur
Du Creux prochain auertist la brigade

Des autres sœurs,par qui se croist l'Aigade.
Alors Sourcine & Grottine d'effroy
Mandent Ialline à ce neuf desarroy:
Leur Chœur soudain des Bouquins se recule,
Craignant qu'en l'eau leur tendre cueur ne brule.
Tandis Ialline & Rosette iallist
Contre le nez du Dieu,qui en pallist:
Il se releue,& discourt en soymesme
D'où vient ceste eau,qui rend la face blesme.
12 Incontinent la garde de ces lieux 12
Pegople dist à ces rustiques Dieux:
Vous,bocagers,épouuentaux craignables
Au sainct troupeau des Nymphes amyables,
Retirez vous de ce pudique bord,
Et ne pensez à nous y faire tort.
Ces flots diuins seruent aux neuf Pucelles,
Roynes du mont à deux pointes iumelles.
Et au Dieu mesme,à qui vostre vieillard
Silene sert de Précepteur gaillard.
Ie suis d'icy Déesse gardienne,
Et suis la Nymphe icy plus ancienne,
Fille à Pegase,admirable Cheual,
Qui m'a faict naistre à ce tertre Nymphal,
Qui va passant de longue renommée
Parnasse mesme,& le seiour d'Holmée.
Lors que Neptun chez le pere Océan
Veit rougeoyer le sang Gorgonéan
Parmy ses eaux,il en feist vn meslange,
Et le tourna d'vne façon estrange
En vn Coursier volant,& hannissant,
Qui de plein vol vint premier bondissant
Dessur ce Tertre,& deuallant à force
Deuers ce fleuue à la course retorse,
Son pié nouueau feist ouuerture au bas
De ce Rocher,m'engendrant de ce pas.

Il me baiza si tost qu'il me veit courre,
Et dedans moy iusqu'aux ailes se fourre,
Tant que du sault naisquirent à ces bords
13 Mes autres Sœurs, 13 Ecumette au blanc corps,
14 Blondette, Aiuine, 14 Aigadine, & Frizette,
15 Serine, Islette, & 15 Druïne, & Fueillette:
Arbrine à l'air s'auança promptement,
Quand Racinette eut de moy senti ment,
Nouëtte alla se mirer chez Verrine,
Qui azuroit l'vne & l'autre Loyrine:
Bref ces ruisseaux Nymphalement retors,
Prindrent naissance, & les Muses dés lors,
Qui dés long temps poëtizent par les Gaules,
Vindrent à coup à l'ombre de ces saules
Chanter Pegaze, & son nom rouzoyant,
Feist que le mien s'en alla sourçoyant,
Tel que le cours de mon onde connuë
S'esbanoyoit auant vostre venuë.
Absentez vous loin de nos libertez,
Et ne souillez ces ruisseaux écartez.
16 Voi là le bord de 16 Meine, à qui la Muse,
Fauorisant mon Ayeule Meduse,
En a donné le nom auantureux,
Ainsi qu'à moy de mon pere fameux.
Dessoifuez vous à sa riue prochaine,
Non au cristal de ma chaste Fontaine.
A l'autre bord sur la pente d'vn mont
Le Chœur Musin haute au temple profond
17 Du grand Hercule, au bosquet 17 d'Herculée,
Que l'Ignorance appelle Reculée.
18 18 Quand la Soirée en coche vient icy,
Ces doctes sœurs, des Gaulois le soucy,
Voilant leurs frontz d'vne espesseur brunie
Dancent de nuict, & chantent d'harmonie
Tout à l'entour de mes bords argentins

Foulez gay'ment ſous leurs tendres patins,
Et reſpondans à leur voix nompareille,
Qui produira des Poëtes à merueille,
Et qui charmant les longs traictz de ceſte eau
M'a departy par vn deſtin nouueau
Vne vigueur aux 19 Andes reſeruée, 19
Pour rendre vn iour leur penſée enuerüée,
Quand ils boiront de ma ſource qui fait
Pallir celluy, qui s'y plonge à ſouhait:
Et de Paſteur ma Deïté le change
En Cygne apris à chanter ma louange.
I'en voy deſia, qui volent rang à rang,
Chantres venuz d'vn Fleuue 20 Ourſal & franc, 20
Leſquels en fin par cadence de Ryme
Meſureront mon cours ia plein d'eſtime.
Ainſi parla PEGOPLE, le Patron
De l'eau ſacrée, & fait à l'enuiron
De ſon pourpris iallir cent mille gouttes
D'onde à ſes ſœurs, qui s'en r'egayënt toutes,
Et que Souuain, qui bouquinoit leurs eaux,
S'en va péneux auec ſes Satyreaux.
Mais il ne fut ſi toſt deuers ſon Prince,
Bacchus traçant d'autre part la Prouince,
Que ſon dedain luy ouurit le Deſtin
De l'eau nouuelle: adonc demi mutin,
Que ce Païs regorgeoit de riuieres,
Et que par tout les Nymphes foreſtieres
Creſpoient leur chef ſur les meilleurs couſtaux,
Il les chaſſa de leurs ſommetz plus hautz,
Les contraignant de bondir vers le Maine,
Et deualler en la plus baſſe plaine,
Tant qu'en dédain qu'vne Eau feuſt des deuins
Il y planta la racine des vins,
Et pourſuyuant DIANE la hardie,
Mua ſon nom en noſtre belle ANDIE.

Donc nostre Anjou rauy d'vn present tel
Feist de Bacchus vn grand Dieu immortel,
21 Et luy bastit vn Temple dans sa 21 Quinte:
Comme à Hercule, auoué de Tirinthe:
Voire & si tost il n'eut tasté du vin,
Qu'il n'en deuint & Poëte & Deuin.
Aussi tandis, ô Denys, que ta feste
A ce beau mois de ta liqueur me preste,
Ie suis épris d'vne fresche fureur,
Qui me remet en ceste sainte erreur.
Viue Bacchus aueques ses vendanges,
Bacchus sur tous tresdigne de louanges:
Viue la Pipe, & ses larges tonneaux,
Viue le grain aymé des estourneaux,
Le Raizin meur, que par bande infinie
Ils vont chantant en longue Letanie.
Viue le Sep, qui porte si doux fruits,
Et les prouins de sa séue produitz:
Viue la terre, où l'Angeuin l'affie,
Viue le ius, qui l'ame fortifie,
La liqueur douce & fumeuse du vin,
Qui donne verue au Poëte diuin.
Viuent aussi les sacrez Secretaires
Du noble Chœur des Muses solitaires,
Le cher troupeau des Poëtes choisis,
Et d'Apollon forcenement saisis,
Et plus encor' pris de sage furie,
Que le cerueau des beuueurs ne varie
Au premier choq des vapeurs de Bacchus
Qui les abbat souz sa force vaincus.
Viue tousiours le pressoir, qui s'arroze,
Viue la Caue, où le Dieu se repose:
Viue l'obscur de mon noir Lycophron,
Et sa Cassandre, & tout gosier félon,
Qui remâchant la fille de Penée

Diuers,s'égale à la fureur l'enée.
Viue le vaze,& ce qui sert de bers
Au Lyéan,son aine des bons vers,
Quoy qu'on les feigne yssuz d'vne eau de crampe,
Où le Rymeur iusqu'à bouche se trampe.
Viuent aussi les Louangeurs du vin,
Viue Ronsard,ce grand Ronsard diuin:
Viue sa Muse,& tant qu'on boit en terre
Viuent par tout les blazons de son Verre.
Viue le nom de nostre Du Bellay
Lequel d'vn vers & folastrin & gay
Fait tressaillir nos cueurs de gaillardise,
Quand de Bacchus sa Lyre Pindarise.
Viue en bon heur mon Baron de Leuant,
Endelechin,qui transcende le vent,
Tournant son nom d'vne heureuse rencontre,
VA (ce dit il) QVITE PROCES, ce monstre,
Monstre indontable,& chagrin,& hideux,
Qui feroit reste à cent Hercules preux.
Mon cher PREVOT Iacques vous,ie vous prie
Et vous armez de la Philosophie.
Là mon Baron,echangez en doux ris
Voz trop long facs accrochez à Paris.
Viuez ioyeux,& quittez aux estranges
La Facherie,& chonnuon nos vendanges.
Viue Amoureuse,& mon cher Cornillier,
Amy fidelle,& ouuert,& entier,
Viue parmy Duchesne l'outrepasse
Des vrays amys,que la Noblesse embrasse.
Viue le vers d'vn chantre de Clion,
Dont vn pepin boucha le gauion:
Viue le loz du grand Hanap,qu'Homere
Fait tant vuider à Nestor ce bon pere:
12 Viue Maron,qui en fait ombre au corps
De Rhéte aupres d'vn carnage de mortz.

Viue la coupe,& ceux,qui en couronnent
La table en rond,que les vins enuironnent,
Viue Pindare,& le Nectar,qu'il faiç
Estinceller,& d'vn sault contrefait
Bondir,jallir,rire,écumer,& bruire
Et citonner dans l'or,& y reluire
Contr'imitant les atomes diuers,
Qui sautelans roulent par l'vniuers,
Ne plus ne moins,qu'vn Tizon,qu'on agace,
Fait bretonner son ire par la place.
Viue sa Lyre,& ses carmes fameux,
Qui ont donné la victoire à ses Preux:
Viue le cours de sa source Dircée,
Qui a loué ceste sainte rozée,
Quand autrement sa Muse auroit chanté,
Que l'eau fust chose excellente en bonté.
23 Viue entre nous la gloire 23 Rudienne,
Qui ne bruioit l'esmeute Thracienne,
Qui eust le champ d'ennemys tout paué,
Ains que de vin Enne fust abbreuué.
Viue Cratine,& le vin,& la Muse,
Qui parmy nous d'en boire ne refuse.
Viue mon d'Auge auec nostre Oliuier,
Couple d'amys,que vertu sçait lier:
Mais par sus tous viue la riche veine
Du vif D'O R A T,qui la carole meine:
Et viue encor' Bouiu nôtre Apollon,
Que des premiers:picquez de l'aiguillon
Du grand Phébus,le grand François,l'Hercule
Des doctes Sœurs,dont le saint feu nous brule,
Alloit prizant de si haute façon,
Qu'il protestoit pour vn tel nourrisson
Du double mont,qu'il seruiroit d'exemple
A tout esprit qui les Muses contemple,
Voulant par là que la posterité

Mirast en luy sa liberalité:
Viue sa Muse à la Court adorée,
Et à bon droict aux autres preferée.
Viue la Loy, & son grand Balduin,
Fils de Themis nostre Oracle Angeuin,
Et viue Ayrault, viue la Poësie,
Qui a du vin la louange choisie.
Viue Amadys la grace des latyns,
Qui suit de prés les beaux traits Ronsardins.
Viue la vertu, & la Muse naissante
De Boizhineust, & du Loyet, qui chante
Vn vers ègal aux nombres & aux sons
Du Lut Thebain, Prince des nourrissons
Qu'estoilliza l'ancienne Brigade
Du docte Grec, se muant en Pliade.
Viue Pincé, l'autre espoir de Pallas,
Viue la Taille, & viuent les Mauras.
Trezeau Musin, & mon Bellonden viue,
Et que plus fort son Escosse n'estriue.
Viue le Frere, & ses doctes labours,
Qu'il rend pareils aux plus nobles auteurs:
Et viue encor' d'eternelle memoire
Sa gloire acquise au vray fil de l'Histoire
Viue le chant, qu'il a sonné du vin,
Au grand honneur de mon Clos Angeuin:
Et viue aussy sa douce Terpsichore,
Qui nostre Choeur de ses beaux vers decore.
Viue la voix du gracieux Auril,
Qui ne conçoit rien qui ne soit gentil.
Viuent ceux là, que la science gaye
Au Renouueau parmy ses fleurs essaye.
Viue sans fin nostre Angeuin douzil,
Et la Retumbe, & l'auiné baril,
Viue la Canne, & la Losse, & la vrille,
Le Tonnelier, qui les vaisseaux habille,

Viue la bonde & le pront guimbelet,
Et le picher, auec le gobelet:
24 Viue la fresche & 24 pay bonne guimberge,
25 Qui par les champs mouille le custre à 25 verge.
Viuent les traicts du biendisant Mercier,
Et les tançons du sonoreux Garnier,
Qui de Belleau doublement s'auoizine,
Belleau, l'honneur de la bonde Muzine.
Viue Bayf, ce Daimon trois restu,
Qui s'est sur tous des despouilles vestu
Du haut Gregeois, & du Latin ensemble,
Double butin, qu'en la France il assemble,
Arrondissant sa Triade à l'enuy,
Tant qu'il en tient nostre Horizon rauy.
Viue Greuin, qui d'vn double meslange
Des rares dons de nostre Apollon vange
L'ame & le corps de la troisiesme Sœur,
Et de l'oubly de maints noms rauisseur.
Viue Iodelle, & ses faueurs de Pinde,
Viue Filleul, & sa tonnante Olinde:
Viuent tous ceux, que la Muse a nourris,
Et que Phébus à l'enuie a cheris.
Viue, ô Phébus, ta Brigade Angeuine,
A qui tu as échaufé la poitrine
Du feu diuin de ta mystique ardeur.
Viue Bellet, ce Bellet, l'autre honneur
De ce bel air, que la lampe premiere
De Du Bellay remplit de sa lumiere.
Viuez ainsy, vous qui sollicitez
Les doctes Sœurs, qui vous ont agitez.
Viue la Quarte, & le Broc, & la Pinte,
Viue sur tout le saint bois de la Quinte.
Viue le flanc du tresdoux Briolay,
Viue la Marche, auec Montreul Berlay,
Mon Villeuesque, & l'vne & l'autre coste,

De nostre Loir, qui prés de mon Faux flote
Viue la 26 Chambre, où i'ay le Cerf lancé, 26
Viue la Bauge, ou le Porc i'ay forcé,
Viue la course aux Margasins passée;
Viue la Chasse, & la Meute amassée,
Viue l'espieu, & la Toile, & le tret,
Qui tient la beste & sa fuite en arrêt.
Viue Fremur, & les nobles coustières.
Qui souz Angers montrent les Fouässiéres:
Mais entre tous viue le doux Miroir,
Et plus encor ses montz voisins, qu'au soir,
Et qu'à my_iour, & dés l'Aube vermeille
Phébus amy de ses rayons soleille,
Tant que l'Autonne en préssure à foison
Vn Ius sucré, fruit d'arriere_saison,
Qui me refait mettre en oubly l'enuie.
Du saint breuuage aux Dieux seruant de vie.
Viue le brin du Muscad Prouençal,
Viue le Plant des Bordelois vassal,
Viue le Guoys, & sa douceur sucrée,
Viue le Musc du Fié, qui m'agrée:
Viue le blanc auec le noir pinet,
Viue l'Aunis, vin commun, & clairet:
Viue au besoin le volier de Vallée,
Dont la liqueur & fresche & verdélée
Esteint au chauld la soif des alterez:
Viuent ces Seps ou bastards égarez
Du naturel, la Lambruche sauuage,
Qui aux Payzans souuent sert de breuuage.
Viue la Treille, & sa Vicanne aussy,
Bref, viue donc l'humeur chasse_soucy,
Et tout celà, par qui l'esprit oublye
Le soin fascheux à toute chere lye.
Viue ce bois, ce diuin bois tortu,
Espron de force, & poinçon de vertu:

Viue le Sep reuerable en vieilleſſe,
Viue le Pro'in en vigueur de ieuneſſe,
Viue au Printemps ſa fleur chaſſe venin,
Viue ſa bote,& ſon grain porte vin:
Viue en tous temps ſa celeſte racine,
Viue celuy,qui la beche & la bine,
Qui la déchauſſe:& viue le Tailleur,
Qui la décharge,& la met en valeur.
Viue celuy,qui de peſſeaux ſouleue
Sa foible force,ou au poinct de ſa ſéue
Va ſupportant la longueur de ſes bras
Deſſur l'appuy de paux & d'échalas.
Viue en Anjou l'abondance des vignes,
Arbres de vie,& de viure treſdignes.
Viue l'Amour,viuent ſes fauoris,
Que dans ſon Camp il à tous aguerris:
Viue en bon heur vne Nymphe bien née,
Qui priſt ſon nom des riuages d'E R N E E,
Qu'ell' viue autant qu'aupres de ſon Beauuais
Ce fleuue ira rendre à Meine le faix
De ſes ruiſſeaux,hommagers de ſes riues,
Gaillards teſmoins de mes flammes plus viues.
Viue en amour la Paix,viue le Roy,
Viue la Royne,& en heureux arroy,
Son Frere preux:viue leur autre frere,
Viuent leurs Sœurs,& viue auſſy leur Mere:
Viue la France,& viuent ſes Enfans,
Ses nourriſſons,du vice triomphans.
Viue ce temps,qui d'vne oreille ſeure
A l'aiſe au lict nous fait dormir haute heure:
Viue le ſomme,& le ſilence quoy,
Qui loin de nous a banny tout effroy.
Reuiue encor',puis que ie me réueille,
Reuiue icy la celeſte bouteille,
Eſtuy ſacré de ce diuin préſent,

Qui le gozier va sans cesse arrozant.
Viue à iamais la noble verrerie,
Qui a trouué premier ceste industrie
De cendroyer, r'échauffer, & souffler
Dequoy bastir le vase où aualler
Telle liqueur, de vertu nompareille,
Où ie m'esbas à contempler l'Abeille,
Qui en boit tant, qu'elle s'y noyë en fin,
Tant est puissant le charme du bon vin.
Viue la Met du Pressoir, viue l'Anche,
Par ou la goute en la Cuue s'espanche.
Viue la Presse, & les bons Compagnons,
De 27 Typozine & de Bacchus mignons, 27
Qui font tousiours secz dés la matinée,
Leur Tasche ensemble & preste & auinée.
Viue à plein bord la Iallaye & Ialleau,
Et l'Entonnoir, outils du vin nouueau.
Viue le Cercle, & la Preste, & les Douës,
Où bouillonnant, ô Bacchus, tu te iouës
A forcener, & bondir sans raizon,
Qu'vn villain t'oze (ô Dieu!) mettre en prizon.
Viue pourtant son audace rustique,
Puis qu'il t'honore à ta feste publique.
Viue Bontemps, gardien du flascon,
Que fait vuider le matinal iambon.
Viue, & reuiue, & reuienne l'Année,
Que l'on reuoyë encor bonne vinée.
Viue le Dieu, gardien du Celier,
Viue le feu d'vn vray festin nosier,
Ce vin chaufant, pare banquet, folastre,
Gaillard, ioyeux, qui fait le Monde esbatre.
Meure au contraire, & perisse le tronc,
Qui ne produist nomplus qu'vn brin de ionc:
Meure en noz Clos toute plante sterile,
Fors la Fougere aux verres seule vtile.

Fonde le Roc de ronces tout couuert,
Qui fait, bretaigne, vn bon costau desert.
Meurent par tout les landes & bruyeres,
Et la maigreur de Gorron & d'Ambrieres.
Finisse encore, & s'abysme là bas
Ce qui aux seps fait sentir le trépas.
Millefois meure, & millefois perisse
La dure gresle, & millefois tarisse
Le gros canal des nüaux niëlleux,
Et meure aussi le verglas perilleux.
S'éuanoüysse au Soleil la gelée,
La rude glace & qu'à la reuolée
De l'Arondelle, & de sa triste sœur,
Et au retour de l'oyzeau rauisseur
Du Pucellage à Iunon la Deësse
Tout mal de vigne au doux renoüueau cesse.
Cesse l'Hyuer auecques ses glaçons,
Cesse le froid auecques ses frissons,
R'éclaire l'or de la Toison fameuse,
Et prenne fin toute saison hydeuse.
Fonde des mains & l'airain & le fer
Au fin parfond de l'execrable Enfer,
Et y croupisse à tout iamais la guerre:
Se taise encor' le pousse vin Tonnerre
Bref, meure tout, s'il est contraire au vin,
Vin, qui distille au terroir Angeuin.
Tuë, ô Bacchus, le Bouc, qui ton bois broute,
Bois, d'où sourçoyë vne si chere goute:
Non, non, ô Dieu! ie le massacreray
A ton autel, ou ie sacrifiray
Cest animal importun à ta Plante,
Qui de son ius tous noz soucis enchante,
Ce ius diuin, nectarin, & sucré,
18 Dont nostre Anjou par toy 28 trinque à son gré.
Ie te saluë, ô vin, fuzil des armes,

Vin,

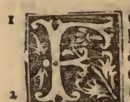
Vin,plus puissant mesmes que tous les charmes,
Vin,des chagrins le gracieux oubly,
Vin,du doux nom de Bacchus ennobly,
Vin,qui la soif étanches & r'allumes,
Vin,qui le phlegme & dissous & consumes,
Vin,le nectar des hommes demidieux,
Vin,chasse mal,friand,delicieux,
Vin,des humains la franche medecine,
Vin,reconfort de la foible poitrine,
Vin,antidote au matin brouäilleux,
Vin,de la soif étancheur merueilleux,
Vin,qui nous tiens de tomber en la Biere,
Vin,qui nous fais la saison pressoiriere,
Vin,doux breuuage,excellent,sauoureux,
Vin,delicat,plaisant,& amoureux,
Vin,bien souuent seul auteur de victoire,
Vin,secretaire,& amy de Memoire,
Vin,capiteux,auentineux,& chauld,
Vin,qui fais faire aux bons trinqueurs le sault,
Vin,desiré des plus valureux hommes,
Vin,le pilier de la force,où nous sommes,
Vin,le souhait des bibetons chinchans,
Vin,voicturé de toutes braues gens,
Vin,passe mer,freslon des Mimallones,
Vin,Roy du Roy des troupes Macedones,
Vin,foizonneux aux rais de ton Phébus,
Vin,plus sillant qu'vn subtil Oribus,
Vin,odoreux,doux coulant,laue gorge,
Vin,chaleureux,& familier de forge,
Vin,eteint soif,& souef estrangle mal,
Vin,Poëtique,ardent,Typozutial,
Vin,bouteillier,flasconnier,ayme verre,
Vin,Courtizan,Royal,& meine guerre,
Vin,enfle veine,& colere,écumeux,
Vin,renommé,clair,celebre,& fameux,

Vin,odorant,nectareux,& fidelle,
Vin,aux rigueurs des trop-sages rebelle,
Vin,auizé,sage,prudent,& fort,
Vin,redouté,d'émerueillable effort,
Vin,cramoisy,& rouge,& agreable,
Vin,de tout temps,compagnon delectable,
Vin,Printannier,Aurilleux,hyuerné,
Vin,Estuuier,és eaux fresches regné,
Vin,Autonnier,Dieu des Nymphes Lenées,
Vin,Hyuernier,Roy de toutes Années,
Vin,pressoirier,vendangeur,forcené,
Vin,de Semele & de Iupin mygné,
Vin,garde-vie,& par anuel Nepenthe,
Vin,immortel,victoire triomphante,
Vin,hurte-chef,tout-pouuant,& hardy,
Vin,amoureux du rayonnant Mydy,
Vin,penetrant,rince-gozier,prophete,
Vin,qui surmonte Amour,& ce qu'il iette,
Vin,bande-nerf,vigoreux,Martial,
Vin,Medecin,& quint'essential,
Vin,des bons Nez l'armoirie & la Litre,
28 Vin,le harnois & l'armure du 28 Ritre,
Vin,le tonnerre,& l'eclat des Soldats,
Vin,qui leur sers de flambant coutelas,
29 Vin,leur espée,& leur forte 29 Escarcinne,
Vin,Cymetere,& vray brandon d'Erynne,
Vin,parangon des breuuages louez,
Vin,le iouët des tasteurs enioüez,
Vin,plein de vers,& de Philosophie,
Vin,qui Fortune & sa Roüe defie,
Vin,des gousteurs iuste des-altereur,
Vin,des guerriers & le bras & le cueur,
Vin,appetit des amours relaissées,
Vin,aiguillon des gaillardes pensées,
Vin,qui nourris & refais l'homme fort,

Vin, qui rends vie au peril de la mort,
Vin, qui fais seul faire aux grossiers miracle,
Vin, des secrets le nompareil oracle,
Vin, merueilleux, peintre des rouges nez,
Vin, balloyeur des songes teste-nez,
Vin, veritable, hostelier, bransle-yurongne,
Vin, racle-esmoy, humain, cache-vergongne,
Vin, endormy, bien disant, éueillé,
Vin, eloquent, veillant, ensommeillé,
Vin, donne-cueur, nourricier, trempe-foye,
Vin, genereux, courageux, porte-ioye,
Vin, deceleur de verité sans fard,
Vin, le repos, & l'appuy du vieillard,
Vin, ô fay-tout, ô rempart de la vie,
Vin, sans lequel tout ce bas Monde ennuye,
Vin, l'eloquence, & miel des Orateurs,
Vin, le caquet & baume des Pinteurs,
Vin, de nos camps l'eperdue écarmouche,
Vin, le bien dire & Pithon en la bouche,
Vin, ô bon vin, vien tousiours me hanter,
Vin, que ma Muse icy doit bien chanter,
Vin, la fureur, & le vray Taon des Poëtes,
Vin, qui le vueil des ames interpretes:
Vin, donne-moy ta vertueuse vigueur,
Vin, ottroy-moy l'effort de ta liqueur,
Vin, permetz-moy qu'en bonheur ie te chante
Vin de franc Sep, né de celeste Plante.

FIN.

BREVE DECLARATION DE QVELQVES MOTZ NOVueaux, & difficiles parmy les vendanges.

1 OVLEVRS.)Gacheurs,qui foulent la vendange, & en écrazent ou creuët & pilent les grains dans la met ou la Coette du Pressouër.

2 COMPAINS.)compagnons, mot propre au suiet des vendanges : lesquelles sont faites entre les rustiques, lesquels vsent fort de ce mot,tel que l'vsurpent souuent les anciens Romands.

3 PROV.)assez,à planté,à foison,à suffizance,mot antique & familier aux vieux François ainsi qu'au vulgaire, & mesmes à de plus frians en nostre commun langage,ausquels ce mot échappe sans y penser.

4 TV-TESTE.)Allusion aux Thyades & Menades ou Mimallonnes de Bacchus, Prestresses forcenantes à la feste de ce Dieu.

5 ON DICT.) La fable de Bacchus, en laquelle sont feintes plusieurs Nymphes Deesses des eaux à l'imitation de virgile au 4. des Georgiques, & d'Hesiode,&c.

6 LVNDY.)Iour notable, pource qu'il porte le nom de la lune ou Diane, laquelle apres sera menée, Andie,c'est à dire,Anjou.

7 ORLYE.) Ioachain Du-Bellay l'appelle du Latin Aurelie,mais i'ay mieux aimé la coucher ainsy,pource qu'elle approche de la coustume du nom de la ville d'Orléans,& que ce mot, Orlye, est anagrammatizé de Loyre,riuiere tresfameuse en Frãce,retournée, Le-Roy. I'en ay autresfois fait de ces vers tirez d'vne Elegie.

Ie ne vay point t'épier, où ton Pere
Le Loyre veit Bacchus te faire Mere:
Quand au retour de l'Aurore ce Dieu
Vint visiter les coustaux de ce lieu,
Où tu faisois ta demeure ordinaire,
Il s'efforça de façon debonnaire,
A te flechir que tu prinses pitié
De le loger chez toy par amitié.
Mais luy, vainqueur de mainte autre conqueste,
Voyant ton cueur rebelle à sa requeste,
Laça tes pieds de ses bras Lyeans,
Et comme en or t'engrossit d'Orleans
Où pour l'amour de ta beauté tant digne
Il t'affubla du pampre de sa vigne.
Mesmes ton Pere, à fin de t'appaiser
D'auoir senty ce violent baizer,
Voulut dés lors, s'il fault les fables croire,
Trouuer ton nom, O R L Y E, au sien de L O Y R E.

8 C H E V E T A I N E.) Capitaine, mot naifuement François, lequel n'auoit point encores quitté les bandes des soudars François, plustost que le Milannois & Piémótois, auec la Sicile eussent apris aux cōpagnies de guerre à dire cap, pour chef, capitaine, pour cheuetaine. Les vieilles vyrmes en sont toutes armées.

9 D'V N E F O N T A I N E.) I'entens la Fontaine dicte Pié de boulet. Elle a pris son nom changé de Bouillante en Fontaine pié de boulet, à cause d'vn cheual du temps d'vn Foulques Comte d'Anjou. Voy les Annales. Ie la nōme Pegople, c'est à dire en Grec, la fontaine du boulet, ou de la crampe, ou de la taille, ou de l'ongle, ou du sabot, comme les mareschaux appellent la corne du pié du cheual.

10 S O V V A I N.) Syluain, Demydieu des Forests, mot imité de Souuestre, Syluester.

11 F O R A I N S.) Sauuages, ou plustost estranges, com-

me Pline au chap 2.du 7.liure dict que les Pans sont bestes fort legeres,en Orient, comme mesme Nicephore au 9. liure, chap. 19. dict que les Satyres, &c. sont des singes,que l'antiquité credule a faits Dieux des bois,& lieux écartez,qu'ils ayment.

12 INCONTINENT LA GARDE.)Les Deitez ou Dieux,dicts des Latins,Numinatutelaria,sont gardiens,ou gardes des lieux dediez à leur nom,comme icy la Fontaine d'Angers à Pegaple.

13 ECVMETTE.) Vergile l'appelle Cymodoce, voy les noms des autres Françoises traduites à peu prés de la propre signifience des Nymphes compagnes d'Arethuse la Fontaine en Vergile au 4. des Georgiques.

14 AIGADINE.) Le Fatras de nos Annales dict que le pays d'Anjou fut premieremét nommé AEgada, ie coniecture & soupsonne que c'est à cause des aigues ou eaux. Les mariniers appellét l'aigade, quád ils vont à l'eau douce. Dont i'ay feint ce nō de Nymphe Aigadine, pour l'abondance des riuieres de ce Duché.Comme aussy Loyrine, du Loyr & de Loyre, dicts en Latin Lœdus,en Sidonie Appollinaire,& des autres Ledus & Liger ou Ligeris.

15 DRVINE.) Dryade,Nymphe des arbres,du mot Grec drys ou drus,chesne ou Drullier.

16 MEINE.)Riuiere,laquelle trauerse Angers, dite des Latins Meuand & Medwana, quasi medio anne secans vrbem. Mot voisin de celluy de Meduse, du sang de laquelle nasquit le cheual volant Pegase, lequel ie feins auteur de Pegople.La FontaineMéuite à deux lieux au dessous de sa source l'augmente d'eau & de nom.

17 HERCVLEE.)Sur vne des riues de Meine pres la ville d'Angers, on voit les maisons des pescheurs en Reculée, laquelle i'accommode au nom d'Her-

cule, iadis Roy des Gaules, & adoré Dieu d'Eloquence, selon Lucian. Là se voit l'ancienne Maison de plaisance bastie par feu René d'Aniou dernier Roy de Sicile. Vn peu plus haut vers l'Isle on trouue dans la haye vne grande pierre froide; sur laquelle est emprainte vne forme de bras recourbé auec la main comme à l'enuers, de grande mesure.

18 QVAND LA SOIREE.) Le soir. Voy Hesiode au commancement de la Theogonie.

19 AVX ANDES RESERVEES.) Ie retiens icy le nom antique, ayant égard à l'espoque, laquelle parle. I'ay leu vn vieil carme Latin touchant l'origine de ce nom.

Sic est Andegauis auium dsterco redicta.

20 OVRSAL ET FRANC.) L'origine des François est attribuée à diuerses nations par les Chroniqueurs. Or la plus docte & plus vraye opinion est, qu'ils sont venuz de Germanie. Aemonius és gestes des François dict qu'ils ont esté nõmez Franci.i.feri, Attica lingua. Mais i'ay leu dans de vieilles Pancartes Latines écrites à la main en parchemin fort antique, Artica l'adiouste, Arctica, Oursale, quod Germani Franci vergerent ad Arcton ou bien ce mot vient de quelques peuples d'Alemagne, nommez Antes, ainsi que dans les mesmes Pancartes il y a, Antica lingua, & Antiqua: comme aucuns interpretent Attique pour Antique.

21 LA QVINTE.) C'est vne ceinture de Pays à quatre lieues au plus à l'entour de la ville d'Angers, qui estoit anciennement la Garenne des premiers Côtes d'Anjou, en laquelle Charles de vallois gendre du nepueu de S. Louys permist droict de toute chasse aux Paizans & habitãs en Quinte, fors des oizeaux de proye, ainsy que la Pancarte autentique veue & confirmée par les Rois & leur parlement le tesmoigne.

22 VIVE MARON.) Voy le neufiesme de l'Eneïde, & l'Iliade, & la 7. ode des Pythiens, de Pindare.

23 RVDIENNE.) Enne vieil Poëte Latin, natif d'vne ville d'Italie, delaquelle Pomponie Mele au chap. 4. du 2. liu. dit, Ennio ciue nobiles Rudie.

24 PAYHONNE.) Paihon ou PEhon, c'est vn rustique ou champestre.

25 A VERGE.) C'est vne commune maniere de parler en Anjou, pour abondamment & longuement.

26 CHAMBRE.) Mot de chasse, c'est le gyste du cerf, cõme la Bauge, la couche & retraite du sangler. Les Latins les appellent Lustra ferarum.

27 TYPOZINE.) La Déesse d'Imprimerie a esté feinte par feu Iacques Greuin Poëte & Medecin excellent. voy ses Elegies.

28 RITRE.) Nos François appellent Reytre, & Ritre, pensans la plus part que ce fust vn nom de nation. Auentin au 7. liure des Annales Latines de Bauieres escrit, qu'en la langue du Pays, Triter signifie vn homme à Cheual, ayant trois cheuaux, mais que pour euiter l'aspresse du commancement du mot, & du langage, on a dit Riter: nous l'en appellons donc Ritre.

29 ESCARCINNE.) Les Bandolliers & habitans montaignars de Barbarie en Affrique portent vne espée, qu'ils nomment en leur langue, Escarcinne, cõme les Turcs leur Cymeterre, tel que les Marquus de France, qui sont espées recourbées.

FIN.

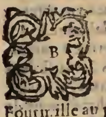
IE me suis auizé (amy lecteur) de marquer à la haste quelques motz, lesquels peut estre t'eussent peu retarder ou degouster. Ie n'y ay voulu mesler vne trop curieuse recherche d'exemples d'ailleurs. Que si quelques vns d'iceux & d'autres parmy ces Vendâges te scandalizent & desplaisent, ie te prie penser que ie les ay serrez & ramassez parmy les Vendangeurs, comme ils les laissoient échapper à l'impourueue, aymât mon naturel langage, comme Theocrite le sien: & vsaut aussy hardiment de motz nouueaux, mais significatifz, & qui ont raison de leur Analogie. Que si tu es faiché d'y estre nommé, ou de n'y estre pas, ie te prie de rechef de croire que i'ay au moins pensé de toy en bonne part: & au contraire que ie n'auoy pas entrepris d'enroller tous ceux, qui meritent vne plus heroïque place, & qu'à l'auenir ie resongeray myeux, à ton gré & au mien sur tout, en beuuant de nos bons vins, comment ie deuray combattre d'autant à boire à la memoire des lettres du nom de mes amys & de toy, mon Amy. A Dieu, & me fay ce bien de m'ayder vne autrefois à vendanger mieux tous les noms. Mais quoy? Tous les grains sont ils cueillis? A Dieu encore iusqu'à l'autre Année, tandis que bon vin bouls.

D'Angers, ce 15. iour de Septembre M. D. LXXI.

D

VOYAGE DE COVR OV

vœu au vent Zephyre, sus le depart de M. F. Balduïn, Docteur Regent en l'Vniuersité d'Angers, & Maistre des Requestes ordinaire de l'Hostel de Monsieur.



Enin Fauon, quitte l'arrest d'Hercule,
Par où borne ton Occident s'accule,
Ne fay plus là le gay cheual ceruin,
Ains vié souffler dãs nôtre air Angeuin:
Le saint troupeau d'vne docte Brigade,
Fourmille au port, & t'attent à la rade:
Les Deïtez du grand Loyre diuin
Vont tressautant pour le grand Balduïn,
Qui les visite, & qui par sa présence
Les rauist d'ayze & de rejouyssance.
Il n'a que faire eres de tes Coursiers,
Que ton haleine engendre si legers,
Ains seulement vien seconder la course
De son Batteau, que par l'onde rebourse
Du fleuue roide il ne soit retardé:
Fay donc qu'il soit heureusement guidé.
Hé doux Fauon! quelle Iument t'auize,
Que ton secours mes vœuz ne fauorize?
Laisse l'Hespagne, & ses fameux Faras,
Enfle la voile, & empoupe d'abas
Ceste Nef chere, heureuse dans sa charge,
Que Loyre attend de l'vne à l'autre marge.
Vien donc, Zephyre! hé tu és donc venu!
Là, Loyre, icy calme ton doz chenu,
Et reçoy l'heur, que l'vniuers t'enuie,
Ce Balduïn, & sa troupe cherie.
Alente vn peu la roideur de ton eau,
Et laisse courre à l'ayze son Batteau.
C'est toy sur tous, qui portes l'esperance

De Renommée,& l'honneur de la France,
Le nourrisson d'Eunomie & Thémis,
Et qui en bruit a nôtre Anjou remis.
C'est l'Apollon de noz Loix obscurcies
Par des brouillons,qu'il nous a r'éclaircies:
C'est luy,qui sert à memoire d'estuy,
C'est luy,qui luist au Soleil du iour d'huy,
C'est la lueur,& la lampe allumée,
Qui fait cacher l'impudente fumée
De l'Ignorance,& par ses clairs rayons
Fait que plus clair és lettres nous voyons.
O Loyre heureux!qu'vne apre ialouzie
M'a contre toy l'ame à bon droit saizie!
Que i'ay conceu d'enuie & de rancueur
Contre tes eaux,que seul tu ay's cét heur
D'aller portant sus ta flottante échine
Sans moy tant d'art,de loz,& de doctrine!
Bacchus jaloux des Nymphes de tes eaux
En ce Septembre enflé de vins nouueaux
Las!me retient au cours de ses vendanges,
Pendant qu'à tort sus nous deux tu te vanges,
Nous rauissant vn plaisir nompareil
Conceu des raiz de ce proche Soleil,
Ce Balduin,de qui la gloire vole
Infiniment de l'vn à l'autre Pole.
Or' tu as bien dequoy t'enorgueillir,
Et tout ioyeux tu dois bien tressaillir,
Qu'vn faix si noble & si diuin te charge,
Qui de tes bors rend la gloire plus large,
Qui te renomme,& faict bruire ton nom
LOYRE, LE ROY des fleuues le renom.
Si quelques fois le Droit sçauant Trebáce,
Recommandé par la voix Arpinace
A la faueur du grand Iule César,
A surmarché ton doux voizin Arar,

Et si saizy d'vne peur, qui l'étonne,
N'ozant tenter la grande Isle Bretonne,
Il s'est peut_estre approché de tes bors,
Tu ne sentis tel mouuement alors
Ausser, enfler, ny grossir ta riuiere,
Pour la présence, & gloire singuliere
D'vn tel oracle, & Truscheman des Lois,
Dont son César poliçoit les Gaulois,
Qu'à céte fois l'alegresse domine
Ton cours rauy iusques à la Marine,
Qui t'oit conter le bon_heur r'encontré,
Tel qu'à tes bors phébus n'en a montré,
Bien que sa Lampe éclairant' sus la terre
Ait au passé fait icy voir la guerre,
Que le Rommain belliqueux conquerant
Par son César fist à ton flot courrant,
Quand sa vitesse & pronte & diligente
Mist sur ton doz céte charge pezante
D'Arches, de Ponts, & Murs, & Pilotis,
Par_qui tes flotz furent assuietis
Au braue orgueil de la force Rommaine,
Qui s'hyuernoit au cueur de ce Dommaine,
D'où maintenant demare à ta mercy
Nôtre François de mes vers le soucy,
Accompagné d'vne docte Triade,
Du_Bois, Brisson, & La_Place malade,
Dignes tesmoins des tout_sçauans deuis,
Par_qui tes flotz, Loyre, seront rauis.
Singlez, heureux, à grand' voile courbée,
Qui de noz yeux s'est si tost derobée:
Voilez, tirez, & ramez, & pressez,
Tant_qu'à bon port vous soyez tous poussez.
Embarquez_vous d'vn accord plein de ioye,
Qui iusqu'au Ciel le cry naual enuoye:
Emportez donc nôtre ioye auec vous,

Et nous laiſſez en regret & courroux.
Non retournez auant que la froidure
Bride les eaux de glace épeſſe & dure:
Pourmenez-vous au ſeiour enfantin,
Où ce grand Duc veit premier le matin:
Tentez ſans plus,ô bande ſtudieuſe,
De céte Cour la fatigue odieuſe:
Mais obtenez auant vôtre retour,
Que nôtre Alcide icy vienne à ſon tour
Planter Hercule,& l'eriger au Temple
Du Chœur neufuein,qui ſes vertuz contemple,
Qui les recherche,& celebre à l'enuy
De l'étranger,lequel en eſt rauy.
I'entr'oy deſia les riuages de Loyre
Haut retentir les filles de memoire,
Qui ſouz les ſons de leurs chantz plus diuins
Vont r'éueillant par mes vers Angeuins
L'antique honneur de la race Françoiſe,
La reſcourant de la perte Phrygeoiſe,
Auec l'eſpoir du jeune Aſtyanax,
Et l'Eſcadron du valeureux Aiax,
Aiax le preux,digne d'vne Iliade,
Braue ſujet de ma braue Angiade.
Mais,Calliope,où m'attrais tu ſi toſt?
Laiſſon voguer & ce Grec & ſon oſt.
Toy,qui ſçais tout,Balduïn l'outre paſſe
De tout auteur,ſoit qui l'Hiſtoire trace,
Soit des plus grands aux actes de la Foy,
Soit d'autre eſprit,débrouilleur de la Loy,
O tout ſçauant,balance de Iuſtice,
De tous les temps ſecretaire propice,
O rechercheur de nompareil labeur,
O des eſcriptz treſaigu cont'rolleur,
O des Lettrez le premier ſans querelle,
O de tous artz la touche treſfidelle,

O le ressort de noz difficultez,
O vif oracle ouuert de tous costez!
Or donques toy, qui sçais par sus tous faire
Ce qui au Prince & aux Muses doit plaire,
Fay nous armer de son bras Herculin,
Que nôtre Chœur dans son temple Angeuin
Aille sonnant le bruit de ses louanges,
Dont s'éprendront les nations étranges.
Or ie reuiens, Loyre, à cét heur si grand,
Qui t'accompagne, & fend ton cours errant:
Calme tes flots, & r'accoize tes ondes,
Ren toy bonnasse, & qu'en rien tu ne grondes,
D'vn haut rebat à l'encontre des flancs
Du Chalon fresle, ains sauue le des bancs.
Que meinte Nymphe en ton large sein née,
Pousse la Nef à fleur d'eau serenée,
Et la soufle ie, & des épaules fort,
L'aille guidant iour & nuit à bon port.
Là donc ainsy, vous déesses Loyrines
Fauorisez nos Graces Angeuines.
Mais toy, Fauon, fauorable aux nochers,
Qui, hazardeux, voguent aux étrangers,
Oy ma priere: ainsy ta belle Flore,
Au lieu du froid, de fleurs te redecore.
Quand tu auras par continuz souspirs
Fauorizé de tes plus doux Zephyrs
Céte Gabarre, en razant les murailles,
Qui ont redit l'Echo de noz Batailles,
Des Pontz de Cés, où la Muse conceut
Mon cher Autil, que Lucine y receut,
Et qu'Apollon aux riues de son Loyre
Orne entre nous de sa plus belle gloire:
Costoy' le flanc, par où le tabourin
N'aguere feist trembler Sainct Mathurin
Au rencontrer de deux genereux hommes

Depuis rauis de la vie où nous sommes:
L'vn asseuré d'estre auoué du Roy,
L'autre poussé d'vne contraire foy
S'entr'attaquoient d'vne fiere r'encontre,
Plustost que Loyre étrangement se montre
Guéable à coup. Là, Fauon, cesse toy
De seconder de ton vent, que i'entr'oy,
Pour quelque soir, la poupe du Nauire,
Afin que là ce Troupeau se déuire
Dessus le flanc du riuage éleué,
Qui frefchement de sang fut abbreuué.
Loyre superbe, or à l'heure qu'on t'oye
Ramenteuoir comme tu prestas voye
Plus haut jadis à ce Roy Conquerant,
Qui poursuiuoit vn autre Roy courrant.
Mais quoy, Fauon? tu r'abbas ton halaine!
R'appaise l'onde, & déflotte sa plaine.
Ten à l'Aurore, & affronte Saumur,
Où le Destin impitoyable & dur
Feist deualler au pas de Libitine
La vie & l'heur de Tiphaine Magine,
Qui alaitta René Prince tresdroit.
Suy la Leuée au chemin haut estroit
Et au dessus pren repoz à senestre.
A costé là verdoy' l'arbre d'vn Prestre
ATYS aymé de la Mere des Dieux,
Qui sous son ombre œilladé des beaux yeux
D'vne Marie amadoüa la Muse
Du grand Ronsard, que Cassandre refuse.
Repren ton vol, & continue le cours
De céte Nef iusqu'au seiour de Tours,
Mais au dessous détourne toy à dextre
Vers le Midy dans l'islette d'vn Prestre,
Qui s'y cacha tant que la dure mort
Luy feist quitter ce solitaire bort,

Où ia déja la Muse Vandomoise
Va défiant la Rommaine & Gregejoise
Dessous la voix de son deuin Amblois,
Qui luy redit la race des François,
Pres d'où Martel tua quatre cents mille
De Sarrazins, qui menaçoient sa ville,
Laquelle sert à Tourne de Tombeau,
Des saints Prelats le repaire tresbeau,
Où est gyzant l'Angeuin Berengaire,
Qui à l'Eglise a donné tant d'affaire.
Quand tu l'auras heureusement conduit
Iusqu'à Amboyse, Amboyse le deduit
De noz grands Rois, que la France redoute,
Baisse ta voix, & parmy l'air escoute
Où va bruyant la Cour proche de là.
Qu'oy je? qu'enten je? & qui bruit tant? voy là,
Ie voy de loin vne petite ville,
Tant plus i'approche, & plus elle est gentile.
I'y voy d'icy, ce me semble, vn Chasteau:
Souffle, Fauon, & Loyre, de ton eau
Soulage à coup cete Barque voilée,
Certes c'est Blois, ville tant bercelée.
O Blois heureux, de noz Rois tant chery,
Que leur ieune age en ton sein est nourry!
Tout bruit, tout court, & là dedans rezonne
Les dons de Paix, repoz de la Couronne.
Vent, cesse donc, & remezure l'air,
Refaisant place au Leuant sec & clair,
Tant que bien tost nôtre Angeuin Mercure
Reuienne icy de nous reprendre cure.

Fin du Voyage de Cour.

ORDONNANCES DV ROY DE NAVARRE,

par laquelle il veut que la Religion Catholique Apoſtolique & Romaine, ſoit remiſe en tous les endroits de ſes pays & Royaume.

Et que les Miniſtres de la nouuelle opinion, ayent à vuider hors ſeſdictz Royaume & pays, s'ils ne ſe veulent reduire à ladicte Religion Catholique Apoſtoligne & Romaine, & abiurent leurs erreurs.

Enſemble que tous les Eueſques, Prelatz, Abbez, Chapitres Curez, Commandeurs, & autres perſonnes Eccleſiaſtiques, rentrent en l'entiere poſſeſsion & iouiſſance de leurs benefices.



A LYON,
PAR MICHEL IOVE.
1573.
Auec permiſsion.

HENRY par la grace de Dieu Roy de Nauarre, Seigneur Souuerain de Bearn. A tous presens & aduenir, Salut. N'ayans rien tant desiré depuis qu'il a pleu à Dieu nous appeller à la succession de nosdicts Royaumes & pays, sinon que les ruynes & desolations qui y estoyent aduenues, tant pour les diuisions premierement tollerees & depuis introduictes pour le faict de la Religion que des guerres & troubles qui les ont suyuiz, puissent estre par quelque bon ordre & reiglemēt redressees & reparees, & estimāt que le meilleur conseil que nous pouuions & deuions prendre en affaire de si grand poix & importāce, estoit de la Royne nostre treschere & treshonoree Dame & bellemere, pour la

ſinguliere prudence, ſageſſe, & vertu qui eſt en elle, enſemble de la Royne noſtre treſchere & treſaymee compagne & eſpouſe, & de noſtre treſcher & treſaymé Oncle Monſieur le Cardinal de Bourbon, pour le zele affection & treſparfaicte amour que chaſcun d'eux nous porte: Nous auons par leurdict conſeil & aduis, & pour nous reſoudre en ces diuiſions & diſtractions de Religion, à ce qui ſeroit ſalutaire, tant à nous qu'à noſdicts Royaume & pays, ententifuement voulu ouyr vne conferance volontaire & amyable, de beaucoup de grands & ſuffiſans perſonnages & Docteurs Catholicques en Theologie, qui nous ont eſté repreſentez par noſtredict Oncle, deuāt leſquels eſtans admis & introduicts aucuns des plus ſçauans Miniſtres d'opinion

cont

contraire, qui apres plusieurs disputes par plusieurs & diuers iours traictee entre eux, auroyent lesdicts Ministres, par si grands & euidans tesmoignages & argumens esté conuaincuz par lesdicts Catholiques, qu'ils auroyent franchement recogneu & cõfessé, comme entre autres a faict Maistre Hugues Sureau, dict de Roziers, & leurs compagnons Ministres de la ville d'Orleans, & autres endroicts de ce Royaume, qu'ils auroyent merueilleusemẽt esté seduicts en leurs erreurs, & aydé à faire faillir les autres, & icelles reuocquans & abiurans, & s'en repentans, requis estre receuz & recueillis au giron de l'Eglise Catholicque Apostolicque & Romaine, dont nous auons rapporté tel fruict, que recognoissans icelle Eglise, estre la seule Colonne

de verité, sur laquelle tous Roys & Princes Chrestiens, doiuent appuyer & establir la religion de leur estat: Et desirans à ceste cause que tous nos subiects soyent à nostre imitation & exemple induicts à suyure ceste voye, & les choses qui par cy deuant auoyent esté ou faictes ou ordonnees contre & au preiudice de l'ancienne & tres-louable forme de ladicte Eglise Catholicque Apostolicque & Romaine, en sorte cassees, abrogees & reuocquees, qu'il n'y ait plus occasion entre nos subiects, de les tenir en distraction & diuision, & la memoire des querelles, contentions, iugemens, arrests, & autres choses suruenues, à cause desdictes diuisions qui pourroyent laisser à la posterité quelque semence de picques haines, ou reproches, tellement asso-

pis

pis que nous puiſſions voir tout ce qui appartient. Premierement à l'hōneur & ſeruice de Dieu, reduict en ſon ancienne ſplandeur, & vnion ſelon l'ordre & inſtitution de noſtredicte mere Saincte Egliſe Catholicque, Apoſtolicque, & Romaine, & noſdicts peuples viuans paiſiblemēt & en concorde, enſemble deliurez de tant d'oppreſions, vexations, foulles & dommages qu'ils ont eu pour leſdictes diuiſions & guerres, & ou il y auoit à craindre qu'ils ne recheuſſent s'il ny eſtoit par la bonté de Dieu, pourueu du remede que nous penſons conforme à ſa volonté. Sçauoir faiſons, que nous pour toutes ces cauſes, auons par les ſuſdits aduis de la Royne noſtredicte Dame & bellemere, de noſtre compagne & eſpouſe, dudict Sieur Cardinal de

Bourbon noſtre Oncle, & pluſieurs autres notables perſonnages de noſtre conſeil, dit, ſtatué, & ordonné, diſons, ſtatuons, & ordonnons, voulons & nous plaiſt ce qui s'enſuit.

Premierement que ladicte Religion Catholicque Apoſtolicque & Romaine, ſoit remiſe en tous les lieux & endroicts de noſdicts royaume & pays, où l'exercice d'icelle pour leſdictes diuiſions ou reiglements ſurce interuenuz, a eſté delaiſſé & intermis, pour y eſtre librement & ſeule exercee, ſans aucun trouble ou empeſchement, deffendans tout autre exercice de la Religion nouuelle. Et pour euiter à toutes occaſions de meſſiãce & de ſoupçon entre noſdits ſubiets, & aux conuenticules & ſecrettes aſſemblees qui ſe pourroyent encore ſuſciter & entretenir, ſi les

Mini

Miniſtres de ladicte nouuelle Religion, eſtoyent ſoufferts en noſdicts Royaume & pays, Ordonnons que tous leſdicts Miniſtres de quelque qualité & condition qu'ils ſoyent, ayent à vuider & ſortir hors noſdicts Royaume & pays, ſi ce n'eſt qu'ils ſe reduiſent à ladicte Religion Catholicque Apoſtolicque & Romaine, & abiurent leurs erreurs. Auquel cas entendons qu'ils ſoyent conſeruez & puiſſent demeurer en ſeureté en noſdicts Royaume & pays & non autrement. Voulons auſſi que tous Eueſques & Prelats, Abbez, Chapitres, Curés, Commandeurs, & autres perſonnages Eccleſiaſticques ſortiz hors noſdicts Royaume & pays, à cauſe deſdicts troubles, rentrent en l'entiere & paiſible poſſeſſion & iouiſſance de leur Eueſchez, Abbayes,

Commanderies, Benefices biens & reuenuz & en perçoyuent les dixmes & autres droits qui leur appartiennent, comme ils fayſoyent auparauant leſdictes diuiſions, & qu'ils en euſſent eſté deſaiſis, nonobſtant les Ordonnances ſurce faites, pour la diſpoſitiõ & diſpenſaſiõ deſdits biẽs, & de l'inſtitution de certain Conſeil qu'on diſoit Eccleſiaſtique, lequel à la requeſte & remonſtrance des Syndics de noſtre dict pays, Nous auons ſupprimé & aboly, ſupprimons & aboliſſons par ceſdictes preſentes, Voulons & nous plaiſt que les commiſſaires, fermiers & Recepueurs eſtablis au regime & gouuernement deſdicts biens ſoyent contraincts & tenuz d'en rendre cõte, & les deniers dont ils ſe trouueront redeuables & reliquataires & ſelon la particuliere

nature

nature & qualité des benefices dont
ils seront proceddez, estre renduz &
restituez aux titulaires desdicts Bene
fices qui cognoistront auoir esté pri-
uez à cause desdicts troubles, & les
autres deniers où il n'y a aucune per-
sonne priuee qui ait interests, estre
mis en nostre main, iusques à ce que
par nous en soit autrement ordóné:
Et en reuocquans tous iugemens, ar-
rests, procedures, sentéces, saisies ven
tes, & decrets donnez à l'occasion &
pour le faict des troubles suruenus à
cause de la Religion & diuision de
nosdicts subiects, tant viuans que
morts depuis le commencement des
dits troubles, Auons iceux iugemét,
arrests, procedures, saisies ventes, &
tout ce qui s'en est ensuiui desapre-
sent cassé & adnullé, voulons iceux
estre ostez & rayez des registres de

nos courts tant ſouueraines que infe rieures, enſemble tout ce qui reſtoit de monumens publicques, ſoit tableaux ou autre choſe, qui ſoit pour diffamer & deshonorer leur memoire & de leur poſterité. Et moyennãt ce, voulons que tous gentils-hõmes, officiers, & autres perſonnes de noſdicts ſubiects de quelque qualité & condition qu'ils ſoyent, rentrent en tous & chaſcuns leurs biens, droicts & actions, honneurs, eſtats, offices, charges, dignitez, dont ils eſtoyent pourueuz, & deſquels ils iouyſſoyent & euſſent peu iouyr ſans leſdits troubles iugemens & arreſts interuenus contre eux à l'occaſion d'iceux troubles. Et affin que pour les choſes ainſi reſtablies & remiſes en leur premier eſtat, nul n'entreprẽne par reproche, ou autrement des choſes paſſees ſuſciter

citer

citer quelque querelle ou altercatiõ, Nous voulõs que la memoire de tou tes choses passees d'vne part & d'autres, dés & depuis lesdicts troubles & emotions en nosdicts Royaume & pays, demeure estaincte & assoupie comme de chose non aduenue. Et ne sera loysible ny permis à nos Procureurs generaux, n'y autre personne publicque ou priuee quelconque, en quelque tẽps, ny pour quelque occasion que ce soit, en faire mẽtion, proces & poursuitte en aucune court ny iurisdiction. Deffendans à tous nos subiects de quelque estat ou qualité qu'is soient, qu'ils n'ayent à renouueller la memoire, s'atacher, iniurier, ny prouoquer l'vn l'autre, par reproche de ce qui s'est passé: disputer, contester, quereller, ny s'outrager ou offencer de faict ou de parolle, mais ce

contenir & viure paiſiblement enſemble comme ſubiects, nais ſoubz meſme Ciel, nourris ſur meſme terre, obligez à meſme Prince, & viuans ſoubs meſme Loix, Fors & Couſtumes ſont tenus de faire, ſur peine aux contreuenans d'eſtre punis cõme infracteurs de paix, & perturbateurs de la tranquilité publicque.

Si donnons en mandement à noſtre Treſcher & Treſamé Couſin le Sieur de Grandmont, gouuerneur & noſtre Lieutenãt general repreſentãt noſtre perſonne en noſdicts Royaume & pais, gẽs de la Chancellerie de noſtre Roiaume & Court ſouueraine de Bearn. Baillifs, Seneſchaux, Alcades & autres nos iuſticiers & officiers qu'il appartiẽdra, ou leurs Lieutenans, que ceſte noſtre preſente Ordonnance ils facent lire, publier &

enregiſtrer en leurs courts & iuriſdictions, & icelle entretenir garder & obſeruer inuiolablemẽt & de poinct en poinct,& du contenu iouïr & vſer plainement & paiſiblemẽt ceux qu'il appartiendra,ceſſant & faiſant ceſſer tous troubles & empeſchemens au cõtraire. Car tel eſt noſtre plaiſir. En teſmoins dequoi nous auõs à ces preſentes ſignees de noſtre main, fait mettre & appoſer le ſéel de nos armes. Donné à Paris,le ſeizieme iour d'Octobre, l'an mil cinq cens ſoixante douze.

Ainſi ſigné, HENRY.

Et ſur le repli, Par le Roi de Nauarre, Seigneur ſouuerain : Brodeau.

Et ſéellé ſur double queuë.

Collation faicte à l'Original, par moi Conſeiller & Secretaire des Finances dudict Seigneur Roi, ſoubſigné, Brodeau.

LE TOMBEAV DE TRES-NOBLE ET

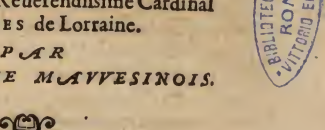
Tres-excellent Prince Claude de Lorraine, Duc d'Aumale, & Pair de France: occis deuãt la Rochelle, en ce mois de Mars, 1573.

PLVS

Trois Ode du meſme Auteur, ſur le meſme ſubiect.

A

Monſeigneur le Reuerendiſsime Cardinal CHARLES de Lorraine.



PAR

I. LA GESSEE MAVVESINOIS.

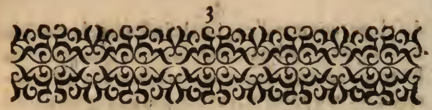


A LYON,

PAR BENOIST RIGAVD.

1573.

Auec permiſsion.



A TRESILLVSTRE Prince Charles Cardinal de Lorraine.



OVT ainsi, Monseigneur, qu'Alexandre le Grand fit publiquement expresse defense qu'il n'y eust personne si temeraire d'exprimer sa viue ressemblāce dans quelque tableau, si ce n'estoit l'industrieux peintre Apelle, & de faire, & contr'imiter son image en airain, sinon à cest excellent statuaire Lisippe, & permettoit non plus d'engrauer sa pourtraiture dans quelque pierre, ou gemme precieuse, fors à vn Pyrgotele : lesquels ouuriers seulement il exceptoit, comme les plus expers, & recommandables de son temps en leur mestier. De mesme ie n'ignore pas que la grandeur, & merueille de voz rares vertus, & de vostre race, ne demandent & ne cherchent point l'illustration, & accroissance de leurs merites par le pinceau de chaque ecriuain : à fin que par megarde, ou commune erreur des ignorans, l'honneur & renom incomparable de leurs dignités, ne tombe en peu de pris, ou vulgaire profanation. Ce nonobstant, Monseigneur, i'oseroy bien estimer que le ciel qui

desployé, comme d'vne fatale influence le comble de ces graces ordinairemēt sur tous ceux que bon lui semble, ne m'a fait n'aistre enfant de vostre siecle, & ne m'a point ottroyé ce peu de cognoissance que i'ai aux lettres pour en abuser si miserablemēt, que ie doyue me taire, & rēdormir sous la paresse, & faineantise d'vn sourd, & muet silence. Pour laquelle occasion, eueillāt mes esprits iusque à ceste heure trop engourdis en cest obscur, & profond someil de nonchalance, i'ai pris la hardiesse de laisser par escrit vn euident tesmoignage d'vne liberale, & franche volonté qui m'attire aut los, & celebration de vous, & des vostres. Entre lesquelz ie ne puis bonnement auec toute la France me representer deuant les ieux sans vn marisson, & douleur extreme, le triste souuenir de feu vostre grand Frere, ce Duc de Guise: duquel si la viue renommée n'estoit asses cognue en ses faits vraiemēt Heroiques, & louanges espādues par l'vniuerselle domination, & Monarchie de la Chrestienté, ie m'essaierois au mieux qu'il me seroit possible de publier, & d'escrire sous l'vmble voix de mes Muses, la noble excellence, & splendeur de ses vertus autant emerueillables à la posterité, qu'elles semblēt nous estre apparues, ie ne dis pour amoindrir, mais aussi totalement effacer le vieil lustre des actes, & prouësses de noz deuāciers. Si bien que iaçoit que sa vie consiste en la bonne souuenance de ceux qui suruiuent apres sa mort, ie ne puis me contenir d'appeller vefue nostre Prouince, & pupil nostre Senat, parlant ainsi sous les mesmes termes dont

vserent

vſerent iadis les anciens Romains apres le deces de ce braue Scipion, qui par la proſperité de ſes vaillantiſes s'aquit le beau ſurnom d'Africain, & de ce tāt ſage Caton. Mais pourquoy m'arreſtai-ie ſur lui ſeul, veu qu'il ſemble que l'ire, & malignité des Aſtres ait entierement coniuré noz ruines, & malheurtes encor deſpuis ſon trepas ſi regretable? & veu que l'eſprit inquieté de celui qui par le cauteleux artifice de ſon ambition, & arrogance ſouloit porter en ſa main le fuſil de noz guerres ciuiles, ſemble eſtre reſſorti de ce creux, & ſombre ſeiour de la Nuit eternelle? de ceſtuila di-ie qui maintenant aggreué de l'ennuieux encombrier de ſes peines, & tourmens, à par la ſouffrāce de ſon ignominie reſoufflé à ne ſcai quels mutins, & rebelles ceſte maudite, & renouuellée ſedition? de cettui-la qui ne plus ne moins que pendant qu'il iouiſſoit de l'aiſe, & tranquilité de ce monde tacha de pourchaſſer la mort inopinée de voſtre premier Frere, eſtant à cette heure priué de la douce lumiere de noſtre iour, ſemble auoir moyenné le cruel trepas de ceſt autre Prince, lequel vous eſtoit cōiont auſſi eſtroitement par le nœu de meſme liaiſon, & parantage? Si ie n'eſtois aſſeuré, Monſeigneur, qu'il fut participant de ceſte beatitude que S. Auguſtin appelle tresbien la pleine fruition des choſes deſirables: & qu'en lui payāt ce tribut que Nature ſuiuant la diſpoſition inuiolable de ſes loix demande auſsi bien aux plus redoutables Monarques, & Potentats de la terre, qu'aux plus infimes laboureurs, & ſimples Bergerots, il ne fut affranchi des miſe-

res, & calamités, ausquelles nous sommes incessamment exposez, & comme asuiettis en mille sortes du iour à la iournée: certes ie me doute fort que ie ne pourroi me despetrer facilemēt du nouueau Labyrinte de mes cōplaintes, & regrets ensemble conioints à cest incroyable dueil, qui derechef attriste si estrangement l'Europe esplorée, d'vn si facheus desastre, & mesauāture. Car ainsi qu'on n'est point enuieux sur ceux qui ont achetté à tresgrand prix quelque beau palais, ou riche heritage, mais à ceux ausquels cela est auenu par vn don, & liberalité gratuite: de mesme ie ne pense aucun si hebeté d'entendement, ne si chatouillé d'vne interieure malice, & calumnie, qui scachant au vray par combiē de fatigues, & trauaux, la magnanime vertu, & generosité de voz Freres, a continué des longue main ses bons, & fideles seruices en l'honneur, & tuition de la maison de France, ne leur attribue franchement cette louange immortelle, qui deterrant leurs gestes si recōmandables du clos de leur cercueil, ne peut souffrir ausi que leur candeur, & valeureuse excellance soit aucunement souillée de la poudre de leurs tombeaus. De façon Monseigneur, que m'ingerant de moi-mesme à dauancer entre beaucoup d'autres l'anticipation d'vn exploit si hautement desseigné, ie vous en offre icy quelque petit commencement en cest Euure, non poli pour la hatiueté de l'Impresion: ayant choisi pour suget la deplorable mort de celui qui pour ses merites, & qui pour vous attoucher de si pres, à d'abondtā rengregé la premiere douleur, & angoisse de noz

de noz playes au gré de noz ennemis. Et pour cette cause ie ne rougirai point de vergogne, en vous rebaillant ce qui vous auoit esté pris. Et bien que mon present ne soit estoffé de ces titres ambitieux, & d'vne vaine enfleure de langage, comme aussi la matiere y repugne : ie me promets neãtmoins cela de vostre courtoisie,& honesteté, que ie vous trouuerai ençore à l'aduenir en semblables occasions non moins accessible, que ce bon Empereur Auguste qui souloit inuiter humainement par son affable debonnaireté ceux qui n'osoyent approcher de lui & creignoyent de l'importuner.

Monseigneur ie supplierai Dieu le Creatur conseruer à iamais en toute prosperité vostre estat,& vostre personne, sous sa saincte protection, & sauuegarde. De Paris ce xij. de Mars, 1573.

Le seruiteur obeissant de vostre Altesse,

I. LA GESSEE MAVVESINOIS.



AD ILLVSTRISSIMVM Principem Carolum Lotharingiæ Cardinalem,

ODE

Dicolos Tetrastrophos.

GRANDE Romani ſpecimen Senatus,
PRAESVL, ac terræ columẽ paternæ:
Hæc tui (pro Dij!) mea te ſalutat
Nænia FRATRIS.
„ Quid dolens heu! heu! queror? eſt aperta
„ Omnibus certi ſemel aula lethi.
„ Nec dat audaces reuocare greſſus.
„ Arbiter Orci.
Gallicæ quamuis idioma linguæ
Vaſco prætentem, tibi ſat decenter
Noſtra votiuo Lyra complet orſum
Munere Carmen.
Aequoris Regi bonus ergo Nauta
Det ratem, Marti vetus arma miles:
Barbiton Vates tribuant, & arcum,
Teláque Phœbo.
At meas cuinam potius dicarem
Muſulas, vni niſi fortè CARLO,
Ter trium fouit propriis Dearum
Quem chorus vlnis?

Væ tibi vulgus rude! quid negoti
Plebe se præbet mihi cum prophana?
Væ procul! spirant mea námque totum
Pectora Phœbum.
Iam mihi dignus videor Sacerdos
Esse Musarum: velut albus Oscen
Iam cano, sparsis repleóque dulces.
Vocibus auras.
Si Chelys lapsus mea non rapaces
Fluminum sistit, comitésve siluas
Non trahit: blandos tamen æmulari
Nititur hymnos.
Si nec in muros animata figat
Saxa, Thebanæ velut autor arcis:
Est sat, arrectas tibi dum Magistro
Mulceat aures.
Et tuum nostra resonante Musa
Forsan extento iuuenescet æuo
Nomen, ambobus nec inanis olim
Gloria surget.
Dij, quibus nostri pia cura restat
Imperij, nobis date vos secundos,
Bella dum CARLVS cit in obstinatos
REX noua Gallos.

VIVERE DAT MVSA.

LE TOMBEAV DE
Tres-noble, & tres-excellent Prince Claude de Lorraine, Duc d'Aumale, & Pair de France.

A MONSEIGNEVR LE Reuerendissime CHARLES Cardinal de Lorraine,

PAR I. LA GESSEE MAVVESINOIS.



TELLE qu'on vid iadis l'Aube triste, & pleureuse
Se tordre les cheueux d'vne main outraieuse,
Deshonnorer sa face, & d'vn regret enclos
Arracher de ses flancs mille & mille sanglos,
Pour Memnon son enfant, que la meurdriere foudre
D'Achille fit broncher sur la Troyenne poudre
Sous l'effort de sa lance, ainsi qu'on void souuent
Cheoir vn Pin accablé de la fureur du vent:
Telle en pareil esmoy la France se lamente,
Se dechire les poils, se plombe, & se tourmente
A grands coups la poitrine, & s'attriste à ce iour
Qu'vn sien fils enleué du terrestre seiour,

Qu'vn

Qu'vn sien preux nourrisson, vn siẽ duc, vn siẽ prince
La consume en langueur par toute sa prouince,
Et, depite, se deult qu'vn desastre fatal
L'ait raui, defendant son repaire natal:
Mesme à ce coup dernier qu'vne troupe rebelle
Des mutins s'empara des murs de la Rochelle,
En lieu de rembarrer & Mars, & ses arrois,
Apres le sainct Hymen du Roy des Nauarrois:
Et que Charles son maistre exerça sa vengeance
Sur les chefs coniurez d'vne maudite engeance,
Et qu'ainsi terrassant l'orgueil des Assaßins,
Cest esclandre estonna les peuples nos voisins.
Mon Prelat, qui malgré l'enuie sacrilege
As l'honneur d'estre icy l'honneur du sainct College,
Et qui sous nostre Roy, le plus grand des Chrestiens
Les affaires poisans de la France soustiens:
Ie suis marri dequoy l'occasion hastiue
Entre-coupe le cours de ma Muse retiue
Sur la mort de ton frere, & ne puisse à plaisir
Par le fil de ma plainte allonger mon loisir.
Mais tandis attendant que sa vertu guerriere
Me face vn iour esbatre en plus large carriere,
Ou tends moy ton oreille, ou ly ces tristes vers
Qu'en haste i'ay forgez, pour t'estre descouuers.
Helas ie plains ce Duc, ce foudre de la guerre
Par vn foudre de guerre à mort rué par terre!
Puis que le fier destin, compagnon du malheur

S'est ore enialousé de sa noble valeur:
Et que l'arrest cruel de la Parque felonne
A terminé ses iours sous l'ire de Bellone!
Las! ie plains cestuy la, qui sans blemir d'effroy
Prodigue de sa vie, & loyal à son Roy,
Fasché de voir ainsi l'audace Rocheloise
Brauer si longuement l'auctorité Valoise,
En mourant fait mourir la peur des ennemis
Comme il fit viure vif l'espoir de ses amis!
Ie plains ce fort guerrier, frere vrayement semblable
A ce feu Duc de Guyse, à nul autre égalable,
Comme puissant Heros, qui n'auoit son pareil
En vaillantise au camp, en prudence au conseil:
Soit où le grand Atlas de son eschine forte
L'essueil ample & voisin des estoilles supporte:
Soit où l'hyuer plus froid regne en toutes saisons,
Soit où l'Aube entretient Tithon aux poils grisons:
Soit où l'Ocean mesme en sa logeable riue
Reçoit Phebus son hoste à l'heure qu'il arriue:
Et qui pourtant alors qu'en France il trespassa,
Vn souuenir de luy seulement nous laissa,
Bien que sa mort estrange, & ses vertus hautaines,
Seruent meshuy d'exẽple aux plus grands Capitaines.
Mais en perdant ce Duc, son plus bel ornement,
Que Poltrot le poltron tua poltronnement,
Dont alors toute Europe estoit comme perduë:
Elle n'auoit pourtant l'esperance perduë

D'vn propice ſecours, ayant depuis trouué
Vn ſage Duc d'Aumale, aux armes eſprouué
Par l'horreur des aſſaux, non moindre en ce Royaume
Ayant en main la hache, & au chef le heaume,
Et la cuiraſſe au dos, pour la Religion,
Qu'il l'eſtoit cy deuant hors noſtre region:
Lors qu'auſsi recognu ſans blaſme d'aucun vice,
Il faiſoit à nos Rois tresfidele ſeruice:
Fut qu'aux Monarchiés de l'Empire Romain,
Ou qu'au peuple qui boit le Danube Germain,
Ils fiſſent reſſentir la force de leur dextre:
Fut que le fier Anglois aux combats tant adextre,
Ou l'audace Ecoſſoiſe, ou le mutin Flament,
Ou l'Eſpaignol ſuperbe aux noiſes vehement,
Sceut à ſon dam combien c'eſt choſe temeraire
A nos haineux, d'auoir la Gaule pour contraire.
Tant peut vn famé Claude en actes ſouuerains,
Et l'immuable foy de nos Princes Lorrains.

Ainſi ce preux Aiax, qu'à ceſtuy-cy i'acouble,
Qui ſecouoit au bras vn bouclier ſept foys double,
Et qui ſeruoit aux ſiens d'obſtacle, & de renfort,
A contre-repouſſer le Martial effort
Des ſquadrons Phrygiens, deſſous la rondeur large
De ſa dure, maſsiue, & merueilleuſe targe,
Targuoit ſes combatans par l'oſt des Grecs marris,
S'oppoſant contre Hector, le frere de Paris.

Ha France malheureuſe! ha malheureuſe France!

Terre pleine d'erreurs, d'encombre, & de ſouffrance,
Bien que i'aye cent fois d'vn vers adoloré
Ta querelle ciuile, & tes maux deploré:
Si n'euſmes nous iamais matiere plus fertille,
Toy d'enaigrir ton dueil pour vne ſeule ville,
Et moy (pour tes regrets) predire ces haſars
Sous le ieu de Fortune, & le volage Mars.
Tu me ſembles, au cours de tant d'aſpres alarmes,
Au don cachant en ſoi ces vieux Gregeois gẽdarmes
Sous le corps monſtrueux du grand Cheual ſacré,
Qu'ils auoyent deuant Troye à Pallas conſacré:
Et par les murs briſez ayant faict ſon entree
Ouuert ſe deſchargea de ſa groſſe ventree:
Ainſi ton ſain fecond à foiſon a produit
Vn million d'enfans, que la rage a ſeduit
Pour s'entre guerroyer, voire expoſer aux flames
Nos reliques de Troye, & nouuelles Pergames:
Et me font ſouuenir de la dure ſaiſon
Des Cheualiers armez, que le noble Iaſon
Fit naiſtre au champ de Mars, quãd la terre Colchide
Les vid s'entretuer de leur glaiue homicide.
Tu peux bien te vanter d'auoir porté iadis
Des Vlyſſes diſcrets, des Pelides hardis,
Des eloquens Neſtors, des braues Diomedes,
Des Patrocles aimez, & ſages Palamedes,
Qui voyoyent reußir noſtre heur de nos malheurs,
Nos accords du diſcord, & nos ris de nos pleurs,

Mais

Mais or' t'armant contr'eux par faits intolerables,
Miſerable tu rends tes François miſerables.
I'en apelle à teſmoing ce bon Prince inuaincu,
Qui pour auoir ça bas honeſtement veſcu,
Exploitant pour acroiſtre & ton heur & ta gloire,
(O rare loyauté!) mainte œuure meritoire,
En fin toy le voulant, & ne le voulant pas,
Pour toute recompenſe a receu le treſpas.
Va, ie te cheri bien: mais ce crime execrable,
Eſt pour rendre à iamais ton nom vituperable.
O ciel, chiche du bien que tu nous as preſté!
O terre, riche auſsi de noſtre pauureté!
Pourquoy n'ai-ie mes yeux transformés en fontaine?
D'iniurieux ſanglots que n'ay ie l'ame pleine,
A fin de mieux le plaindre? he qu'eſt-ce des mortels?
S'ils ſont vifs auiourd'huy, demain ne ſont plus tels!
Qu'eſt-ce que de noſtre aage & des biens qui periſſent
Et preſque en meſme temps fleuriſſent, & fletriſſent,
Comme ayant ia fleuri ternit l'herbe des champs?
Biens dont les faux apas ſont par trop allechans?
La mort égalle tout, & nulle creature
Reſchappe du tribut que lon paye à Nature,
Si que ſes dons plus beaux ſuffiſans ne ſont pas
Tant ſoit peu d'alanter l'heure de nos treſpas.
Son deſtin emporta l'amoureuſe de Grece,
Morte giſt au cercueil la pudique Lucrece,
Exil des Rois Romains: & l'homicide dard

De la mort n'espargna ce Duliche souldard,
Qui fut si sage, & fin, grand honneur de son Isle:
Et pardonna non plus au valeureux Achille.
Aussi mon cher Prelat, des Prelats le miroir,
Il failloit que ton Frere ainsi fit apparoir
Du lieu de sa naissance, & de son origine,
L'esprit se relogeant dans la haute machine
Des astres ætherée: où bien qu'il viue heureux,
Mieux qu'onc il ne vesquit au monde en hõme preux,
Si ne fait il pourtant que son plaisir nous plaise,
Et que ton cœur n'en prenne vn si fascheux mal-aise:
Mais le fruit nompareil de sa felicité,
Ses vertus, sa prouesse, & sa fidelité,
Qui tousiours seruiront aux François d'exemplaire,
(Enuieux dessus luy) ne doiuent nous desplaire:
Car ces vieux Deciens, qui d'vn courage franc
Pour le commun salut repandirent leur sang,
Ni ce preux Cheualier, qui d'vne braue audace
S'élança tout armé dans l'horrible creuace,
N'egalent son merite, & son fameus renom
Ne peut ceder en rien à leur celebre nom.
Et c'est pourquoy ie veux qu'ici la Renommee
Ores, ores me preste & sa trompe animee,
Et ses yeux tout-voyans, & m'emplume le dos
De ses æles: à fin qu'enchargé de son los
Ie porte à nos Gaulois sa gloire vagabonde,
Bruyant à cor enflé ses valeurs par le monde.

ODES
DV MESME AVTEVR, sur le mesme subiect.

A Monseigneur le Reuerendissime Cardinal de Guise, son frere.

ODE I.

PRELAT qui plein de bonheur,
M'ois gemir Claude ton Frere,
Dont i'enuoye ores l'honneur
Parmi le Gaulois repaire:
Enten le bruit ennobli
De ses valeurs, qui m'excite
A venger du triste obli
Sa vertu, qui ressuscite.
Si la France m'auoit mis
Au reng de ceus qu'elle auoüe
Pour ses Poetes a mis,
L'Hymne qu'à present ie voüe
A la grandeur de ton nom,
S'orneroit d'vn tel ouurage,
Qu'au seul prix de son renom
Il estonneroit nostre aage.
Tel que ie suis nonobstant
Conduit sous l'escorte sienne,
Vien ici, vien moy contant
(O Lire Mauuesienne)

Le comble de ses valeurs,
Qui par ci, par là foisonnent,
Comme es prés les vertes fleurs
Que les beaux mois assaisonnent.

2

Bellone à l'œil furieux
Guidoit les coups de sa lance,
Mais quoy? Mars l'iniurieux
Fut ialoux de sa vaillance:
Si que le boulet meurdrier
D'vn Canon espouuantable,
Vint abatre ce Guerrier,
Qui fut n'aguiere indontable.
O Prince aueugle aux dangers!
Toy mourant, la peur est morte
De noz haineux estrangers,
Et ta mort nous deconforte!
Nous, qui du bon-heur épris
De la Françoise Noblesse,
N'eumes iamais à mespris
Les hauts faits de ta prouesse!
Noz iours qui sont limitez
Du bornage de la vie,
Ne sont à luire incitez
Des qu'elle est vn coup rauie:
Mais ton sainct honneur viuant
Entre noz braues Gendarmes,

Sa louange alla ſuiuant
Par le noble eſtat des armes.

3

Ces temples haut eſleuez
Sur des colonnes marbrines,
Ces habits d'or engrauez,
Ou teints de couleurs pourprines,
Et le dur cuiure,& l'airain,
Perdront en fin leur vif luſtre:
Mais ton renom ſouuerain
Sera d'aage en aage illuſtre.

L'Aſtre flambant de Venus
Ne luit ſur les feux celeſtes
Si bien,comme ſont cognus
Par la Gaule tes beaux geſtes:
C'eſt pourquoy ma douce voix
Sentant l'humeur Pindarique,
Te celebre à ceſte fois
Par la faconde Lyrique.

Et ſi l'æſle de mes vers
Fraude vn iour tes Deſtinées
Ils courront par l'Vniuers
Forçant leffort des années:
A fin qu'ils me ſoyent teſmoins
Comme illuſtrant ta memoire
I'oſay le premier aumoins
Chanter l'Hymne de ta gloire.

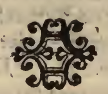
A MONSEIGNEVR LE DVC DE GVIſe, ſon Neueu.

ODE II.

IL ne faut point, ô Prince ſur la tombe
De ton grand oncle engrauer les faits beaux:
Car ſa vertu, qui dans l'Obli ne tombe
Paſſe en ſplendeur les celeſtes flambeaux.
Donc elle meſme à bon droit s'eterniſe,
Et ſuruiuante eterniſant ſon nom
Par tout ce Rond longuement perenniſe
Le bruit hautain de ſon braue renom.
En cas pareil elle ſemble au verd Saule
Qui naiſt coupé: ſon ſeruice loyal
S'eſtent plus loing que nos bornes de Gaule,
Pour le ſouſtien de ſon ſceptre Royal.
Pren cœur, mon Prince! & vaillant, & proſpere,
Foudroye moi l'audace des mutins:
Rends nous ton Oncle, & ton preus-ſage Pere
Rends nous encor, malgré les fiers Deſtins.
Tu le feras: & Phebus qui m'inſpire,
Veut que i'augure au vrai les vrais moyens
Qui doiuent rendre egaux dans noſtre empire
Les Rochelois aux malheureux Troyens.

Et c'eſt

Et c'est pourquoy ie veux bien tost me rendre
Dans nostre Camp, à fin de te chanter:
Et ton Poete en ton nom entreprendre
Ie ne sçai quoy qui te fera vanter.
Or voy tandis comment la Parque noire
Cede au vif los d'vn preux Claude Lorrain,
Qui sur le temps, & sur elle a victoire,
Mort pour l'honneur de son Roy souuerain.



CONSOLATION A MADAME LA DV-chesse d'Aumale.

ODE III.

HElas! si France est adueillée,
Et comme veuue de son heur,
Estant d'vn Prince despoullée,
Qui fut iadis ton cher Seigneur:
Pourquoy ne bruirai-ie l'honneur
De ses grands vertus par le monde,
Puis que mon Luc est vrai Sonneur
De sa louange vagabonde?
 Essuye tes yeux, chaste Dame!
Et n'ayes le cœur tant surpris
Du facheus esmoi qui l'entame,
D'amertume, & d'angoisse espris!
Car ia mille diuins Esprits
Studieusement se trauaillent
A l'orner du plus noble pris
Qu'à luy seul à bon droit ils baillent.
 Bien lóing s'epand sa renommee:
Mais plus loing elle s'espandra,
Tousiours par mille escris nommee,
Et glorieuse se rendra

Par où ſon vol elle eſtendra,
Sur les vieux ans,& l'aſpre enuie:
Si que toute Gaule eſtnedra,
L'oreille au diſcours de ſa vie.
Les peuples baſanés d'Eſpaigne,
L'Italien, & le Flamant,
Et ceux que la Thamiſe baigne,
Et l'Ecoſſois,& l'Alemant,
L'admireront enſemblement:
Et ſon zele,& ſes vaillans geſtes.
Seront ça bas egalement
De ſiecle en ſiecle manifeſtes,
La Mort fait ſans eſgard deſcendre ,,
Petis & grands ,au creus tombeau: ,,
Auſſi bien du braue Alexandre ,,
Que d'Ire,elle naura la peau. ,,
Mais de ce Prince le nom beau
(Son ame aiant pris au ciel place)
Touſiours luira comme vn flambeau,
Dontant ſa darde,& ſa fallace.

Fin des Odes.

Vita della morte.

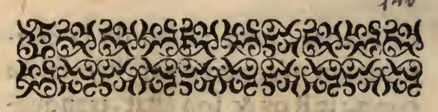
LES ARRESTS DE DERNIERE EXECVTION,

Contre Gaspar de Colligny qui fut Admiral de France, François Briquemault, & Renauld de Cauaignes.



A LYON,
Par Michel Ioue, à l'enseigne du Iesus.

1 5 7 3.
Auec permission.



ARREST DONNE' à l'encontre de feu Gaſpar de Colligny, en ſon viuant Admiral de France.

EXTRAICT DES Regiſtres de Parlement.



EV par la chambre ordõnee par le Roy, au temps des vacations, les informations faictes à la requeſte du Procureur general du Roy, ſuiuant l'arreſt donné par ledit Seigneur Roy, ſeant en ſon Parlement le vingtſixieme iour d'Aouſt dernier, à l'encontre de feu Gaſpar de Colligny, en ſon viuant Admiral

de France, pour raiſon de la conſpiration n'agueres par luy faicte contre le Roy & ſon eſtat, tranquillité & repos de ſes ſuiects, interrogatoires, confeſsions, & denegations d'aucuns priſonniers és priſons de la conciergerie du Palais, pour raiſon de ladite conſpiration, procez criminels faicts à Lyon, à l'encontre d'autres priſonniers és priſons dudict Lyon, pour raiſon de ladicte conſpiration, apportez au greffe de ladicte Court, lettres miſsiues, reſcriptions, mandemens, ordonnances, memoires, quictances, & recepiſſez dudict feu de Colligny, dattez des vingthuictieme iour d'Aouſt mil cinq cés ſoixante vn, & autres iours & moys enſuiuás, iuſques au vingtvnieme iour d'Aouſt mil cinq cens ſoixante & douze, dernier paſsé, enqueſtes

faicte

faicte d'office, sur la verification des escritures & seings dudit feu de Colligny, apposez esdictes misſiues, rescriptions, mandemens, ordonnāces, memoires, quictances, recepiſſez, & autres pieces miſes par ledict Procureur general du Roy, pardeuers deux Conseilliers de ladicte Court, commis par ladicte chambre, pour l'instruction du procez criminel dudit feu seigneur de Colligny, ses adherans & complices, conclusions dudit Procureur general, & tout veu & consideré,

Dict a esté, que laditte chambre a declaré & declare ledict feu de Colligny auoir esté crimineux de maiesté, perturbateur & violateur de paix, ennemi des repos, tranquillité & seureté publique, chef, principal autheur & cōducteur de ladicte con-

ſpiration faicte contre le Roy & ſon
eſtat : a damnee & damne ſa memoi-
re, ſupprimé & ſupprime ſon nom
à perpetuité. Et pour reparation deſ-
dits crimes, a ordonné & ordonne
que le corps dudit de Colligny, ſi
trouuer ſe peut, ſinon en figure, ſera
prins par l'executeur de la haute iu-
ſtice, mené, conduict & trainé ſur
vne claye, depuis les priſons de la
conciergerie du palais iuſques à la
place de Greue, & illec pendu en vne
potence qui pour ce faire ſera dreſ-
ſee & erigee deuant l'hoſtel de ville,
& y demeurera pendu l'eſpace de
vingtquatre heures, & ce faict porté
au gibet de Montfaucon, pendu en
iceluy au plus haut & eminent lieu.
Seront les enſeignes, armes & ar-
moiries dudict feu de Colligny trai-
neesà queuës de cheuaux par les rues
de

de ceste ville,& autres villes, bourgs & bourgades,où elles serõt trouuees auoir esté mises à son honneur, & apres rompues & brisees par l'executeur de la haute iustice, en signe d'ignominie perpetuelle, en chacũ lieu & carrefour où lon a acoustumé faire cris & proclamations publiques: toutes les armoiries & pourtraictures dudict feu de Colligny soit en bosse ou paincture, tableaux & autres pourtraicts en quelque lieu qu'ils soyent, cassez, razez, rõpus & lacerez. Et est enioinct à tous iuges royaux faire executer le present arrest en ce regard, & chacun en son d'estroict: Et à tous les suiects de ce ressort defenses faictes d'en garder & retenir aucuns. A declaré & declare tous les biens feodaux qui furent audict feu de Colligny, tenuz & mouuans im-

mediatement de la Couronne de France, reunis, & incorporez au domaine d'icelle, & les autres fiefs & biens tant meubles qu'immeubles, acquis & confisquez au Roy. A declaré & declare les enfans dudict feu de Colligny, ignobles, villains, roturiers, intestable, & infames, indignes & incapables de tenir estats, offices, dignitez & biens en ce Royaume, lesquels biens, si aucuns en ont, ladicte chambre a declaré acquis au Roy. Et outre a ordonné & ordonne que la maison seigneurialle & chastel de Chastillō sur Loing, qui estoit l'habitation & principal domicille dudict de Colligny, ensemble la basse court & tout ce qui depend du principal manouer, seront demolis, rasez & abbatus, & defenses d'y iamais bastir ny edifier, & que les arbres

bres plantez es enuirons de ladicte maison & chastel, pour l'embellissement & decoration d'icelle, seront couppez par le millieu. Aussi a ordonné & ordonne qu'en l'aire dudit chastel sera dresse & erigé vn pillier de pierre de taille, auquel sera mise & apposee vne lame de cuiure, en laquelle sera graué & escrit le present arrest: Et que d'oresenauant par chacun an, le vingtquatrieme iour du moys d'Aoust, iour & feste sainct Barthelemy, seront faictes prieres publicques & processions generales en ceste ville de Paris, pour rendre graces à Dieu, de la punition de ladicte conspiration faicte contre le Roy & son estat.

Prononcé & executé, & lesdictes armoiries trainees à queuës de che-

uaux, par les carrefours de ceste ville & faubourgs de Paris, rompus & brisez par l'executeur de la haute iustice, les vingtseptieme & vingtneuf ieme ïour d'Octobre, mil cinq cens soixante douze.

Ainsi signé, MALON.

ARREST DONNE à l'encontre de François Briquemault, & Arnaud de Cauaignes, prononcé & executé le Lundy 27. d'Octobre, 1572.

Extraict des registres de Parlement.



EV par la chambre ordonnee par le Roy, au temps des vacations: Le proces criminel faict à la requeste du Procureur general du Roy, suiuant l'arrest donné par le Roy, seant en sa cour de Parlement le vingt sixieme iour d'Aoust dernier, à l'encontre de François Bricquemault, & Arnaud de Cauaignes, prisonniers és prisons de la conciergerie du Palais à Paris, pour raison de la conspiration faicte par feu Gaspar de Colligny, lesdicts Bricquemault, Cauaignes & complices cõtre le Roy & son estat: Les proces criminels faits à autres prisonniers, à cause & pour raison de ladicte conspiration, apportez au greffe de ladicte

cour:& tout ce qui a esté mis & produict par deuers ladicte chambre, par ledit Procureur general, auec ses conclusions, & oys, & interroguez par ladicte chambre iceux Bricquemault & Cauaignes, sur les cas, crimes & delicts à eux imposez, et tout consideré, Dit a esté que ladicte chambre, pour les causes contenues audit procez, a declairé & declaire lesdits Bricquemault & Cauaignes, crimineux de Maiesté, & pour reparation de cedit crime, a condamné & condamne ledit Bricquemault, à estre exauthoré, priué & degradé de tout honneur, ce faict lesdits Bricquemault & Cauaignes, estre menez & treisnez chacun sur vne claye, par ledit executeur de la haute iustice, depuis les prisons de ladicte conciergerie, iusques à la place de greue, & illec pendus & estranglez à vne potance croisee, qui y sera dressee & erigee pour y demeurer l'espace de vingt quatre heures: & apres portez & pendus au gibet de Montfaucon. A declairé & declaire tous les biens feaudaux desdits Bricquemault & Cauaignes, tenus & mouuans immediatement de la couronne remis, retournez & incorporez à icelle, & tous leurs autres biens tant meubles qu'immeubles, feaudaux & roturiers

turiers

turiers, acquis & confiſquez au Roy: Et les enfans d'iceux Bricquemault & Cauaignes ignobles, vilains, roturiers, infames, inteſtables, indignes, & incapables de tenir aucuns eſtats, dignitez, & offices en ce Royaume: Et tous & chacuns leurs biens meubles & immeubles, ſi aucuns en ont, acquis au Roy.

Prononcé auſdits Bricquemault & Cauaignes priſonniers, & executé le Lundy vingt ſeptieme iour d'Octobre, mil cinq cens ſoixante douze. Ainſi ſigné

MALON.

In horrendas, spurcas & putidas Gasparis Collligniaci laruas,

P. B. M. EPITAPHIVM.
Ad fortunatos aulicos.

QVi in superos imósque Deos fulgentibus armis,
Arte sua bellum crudele parauerat acri:
Qui delubra, ferox, sacro spoliauerat ære,
Nec viuis, viuus, vidensque pepercit & orco:
Qui mentes populi corrupit, & hostica, demens,
In Regem tulit arma suum, turbámque minacem
Traxit, vt & Regem subuerteret, impius, ipsum:
Qui primas habuit sedes, ac gessit honores,
Magnas inter opes, summos: qui maximus inter
Primores procerum fuit, ac de sanguine longo
Cretus, vt exemplo sit vel redeuntibus annis,
Terrori genti, populo, plebíque rebelli,
Exstat in impura Falconis pensilis arce.
Vos quibus aura fauet fortunæ gratior omnis
Hæc vestris meditata animis multúmque diúque
Voluite, Nonnumquàm est homini Fortuna nouerca.

Velle & sperare.

ARREST,
DONNE PAR
LA COVRT DE PARLEMENT

lement de Tolose, A ce que ceux de la nouuelle pretendue Religion ayent à poser les armes, & rendre les Villes & Places par eux occupees, en l'obeyssance du Roy. Portāt aussi defences à tous Ministres, Diacres & autres d'icelle pretendue Religion, faire aucun exercice d'icelle au pays de Lenguedoc.

Auec deux autres Arrests dudict Parlement du 5. de Mars 1568.

A TOLOSE,

Par Iaques Colomies, Imprimeur iuré de l'Vniuersité.

M. D. LXVIII.



EV par la Court les Chābres assemblees, les requisitions, tant verbalement que par escript faictes par le Procureur general du Roy, proces verbal sur les requisitions & commandemens faicts à aucuns Gentilshommes conduisans les Troupes de la nouuelle preten due Religion estans en armes és enuirons, & à deux lieuës pres de ceste ville, de soy despartir & poser les armes. Lettres patentes du Roy du trentiesme Decembre desdicts Articles des remonstrances de la part des gens des trois Estatz du pays de Lenguedoc: Responses à iceux Articles parle dict Sieur faictes, le tout attaché en contre seel ausdictes lettres par ladicte response, desquels sa Maiesté declaire, que pour le regard des Ministres & exercices de la nouuelle pretendue Religion reformee, sadicte Maiesté n'entend qu'ilz soyēt tolerez, ains soyent cōtraincts de sortir & abandonner ledict pays. Veut en outre & ordonne qu'il soit procedé contre les Officiers qui auroyent esté de la presente sedition, & qu'à l'aduenir ne soyent aucunement receuz en leurs Estatz. Arrest dóné

ſur la publication deſdictes lettres, & Articles du douzieſme du moys d'Auril dernier: Autre Arreſt du xxvj. dudict moys. Par lequel veu l'Edict de pacification des troubles du vingtroizieſme Mars dernier, & Articles, reſpondus par ſa Maieſté du vingthuictieſme dudict moys dire & requiſitiõs faites par les Syndicz du pays de Lẽguedoc & du Clerge, enſemble des Capitouls de Toloſe (aſsiſtez des principaux Bourgeoys d'icelle) auroit eſté deliberé & arreſté, que par les deleguez de ladicte Court, remonſtrãces ſeront faictes audict Sieur, des cauſes & raiſons par leſquelles icelle Court ne peut proceder à la publication dudict Edict. Lettres cloſes d'iceluy Sieur enuoyées à ſadicte Court du xiiij. Receues le xxix. d'Auril. par leſquelles faicte narratiue dudict Edict de Pacification, & des remonſtrances faictes par le deputé dudict pays de Lenguedoc, à ſadicte Maieſté, entre autres choſes, pour le regard de ceux de ladicte nouuelle pretendue Religion, qui ſe ſeroient rendus abſens & fuitifz, à cauſe de ladicte ſedition, Prohibe treſexpreſſement ne leur permettre aucunement r'entrer en leurs maiſons & biẽs, iuſques à ce qu'ilz auront remis entiere-
ment

ment les Villes, lieux & places par eux occupees dudict pays de Lenguedoc, soubz son obeissance, mis les prisonniers qu'ilz ont en liberté, remis & reintegré effectuellement ses subiects de la Religion Catholique en leurs maisons & biens, qu'ils ont esdicts lieux.

LADICTE Court enioint aux susdicts de ladicte Religion pretendue reformee, poser les armes, & icelles mettre és lieux qui seront ordonnez par les Lieutenans du Roy & gouuerneurs particuliers establis és villes & dioceses de ce ressort, & rendre effectuellemēt au pouuoir d'iceux Lieutenans & Gouuerneurs, les Villes & places par eux occupees à ce qu'elles soyēt remises ensemble les habitans d'icelles en leur premier estat, soubz l'obeissance dudict sieur. Et ce faisant seront les dessusdicts qui se sont rendus absents & fuitifz, autres que les Officiers & Magistratz, qui ont eu charge de Iustice, & administratiō publique, remis en leurs maisons, esquelles se pourront retirer pour illec se contenir, & y demeurer paisiblement suyuant la volonté du Roy, faisant inhibitiō & defence de leur meffaire en leurs personnes & biēs sur peine de la vie, & à ce que ne soit faict

preiudice au contenu desdictes remõstrances cõcernans iceluy Edict de pacification ordonnées estre faictes à sadicte Maiesté, eu esgart aussi à sesdictes lettres patentes, du trentiesme Decembre, publiées à la requeste du Syndic dudict pays de Languedoc. Ladicte Court suyuant le contenu en icelles lettres & responses faictes par ledict Sieur ausdicts Articles, a prohibé & deffendu, prohibe & defend, à tous Ministres, Diacres, & autres de ladicte pretendue religion reformée, faire audict pais aucuns exercices d'icelle, sur ladicte peine de la vie, iusques à ce que par sa Maiesté soit cõmandé son bon plaisir & vouloir sur lesdictes remonstrances, que de la part de sadicte Court & par les delegués d'icelle luy seront faictes.

Prononcé à Tholose en Parlement le septiesme du moys de May l'an mil cinq cẽs soixante huict.

DV. TORNOER.

Extraict des registres de Parlement.

ENtre le Procureur general du Roy demandeur en crime de leze Maiesté, & autrement requerant l'vtilité de certains defaultz à trois briefz iours luy estre adiugee d'vne part, & maistre Arnaud de Cauaignes, & Philippes de Custoux Conseillers du Roy en la Court adiournez à cōparoir en personne ausdicts trois briefz iours, & defaillans d'autre. Veu par la Court les cābres assemblees, l'appoinctement de default desdicts trois briefz iours demande & vtilité d'iceux defaultz, exploictz, charges, & informations, resumption d'icelles, proces verbaux des Commissaires deputez par ladicte Court à faire la visite & recherche par les maisons des absens & fuitifz de la presente Cité de Tholose, dire & conclusions dudict Procureur general, & autres productions sur ce faictes, Dict a esté que lesdicts defaultz ont esté bien & deuēment obtenuz, continuez & entretenuz, & d'iceux adiuge la Court tel proufit & vtilité audict Procureur

reur general du Roy demandeur, qu'elle a declairé & declaire lesdicts de Cauaignes & de Custoux, purs contumax & defaisans attaincts & conuaincus dudict crime de leze Maiesté: Pour reparation & punition duquel ladicte Court les a condemnez & condemne ou ilz pourrôt estre apprehendez, à estre deliurez és mains de l'exequuteur de la haute Iustice, lequel les traynera sur vne clée à la queüe d'vn cheual par les rues & carrefours accoustumés de ladicte ville de Tholose, & les conduira à la place publique Sainct George, ou en deux potences qu'à ces fins seront illec dressees, seront penduz & estrâglez. Et attendu leur fuitte, Ordonne ladicte Court, que de la personne de chacun desdicts de Cauaignes & de Custoux absents & fuitifz, seront en vn tableau painctes & figurees les effigies d'vn chacun d'iceux, soubscriptes de leur nom, surnom, & de ces motz crimineux de leze Maiesté, lesquelles effigies painctes & figurees esdicts tableaux, seront deliurees és mains dudict executeur de la haute Iustice, qui les traynera comme dessus, sur vne clée, & leur faire faire pareil cours par lesdictes rues &

carre

carrefours accoustumez dudict Tholose, & les amenera en ladicte place publique Sainct George, pour illec en deux potences qu'à ceste fin seront illec dressées, estre pendues. Et en outre les condãne le soluable pour le nom soluable, en dix mil liures tournois d'amende, pour estre employees & conuerties, à reparer, remettre & restituer les Eglises pillees, saccaigees, & demolies, mesme és villes de Montauban & Castres, & autres proditoirement inuadees & occupees au Roy, esquelles lesdicts rebelles & crimineux de leze Maiesté se sont rendus, & en cinq mil liures tournoys, à la construction & edification du palais, le reste de tous les biens desdicts fuitifz & condemnez, confisquez au Roy. Faisans defences à peine de la hard à toutes personnes retirer, receler, ny loger en leurs maisons les dessus nommez, leur donner ny faire donner, ou administrer aucuns viures & alimens : ains iceux prendre & saisir au corps & mettre és mains de la Iustice pour l'execution de cest Arrest, lequel aux fins que personne n'en puisse pretende cause de ignorance, sera publié à son de trompe

& cry publicq, en faisant ladicte execution figuratiue.

Prononcé à Tholose en Parlement le cinquiesme iour du moys de Mars, mil cinq cens soixante huict.

DV TORNOER.

Extraict des registres de Parlement.

ENtre le Procureur general du Roy demandeur en crime de leze Maiesté, & autrement requerant l'vtilité de certains defaultz à trois briefz iours luy estre adiugee d'vne part, & maistres Iehan de L'hospital, Françoys de Ferrieres, Gabriel du Bourg, Iehan de Corras, Anthoine Lagier, Thomas de Lamieusseux, & Iehan du Lac Viuier, Conseilliers du Roy en la Court, adiournez à comparoir en personne ausdicts trois briefz iours & defaillans d'autre, Veu par la Court les chambres assemblees, l'appointement de default desdicts trois briefz iours, demande & vtilité d'iceux defaults, exploicts, charges, & informations, resumption d'icelles, proces verbaux des Commissaires deputez par ladicte Court, à faire la visite & recherche par les maisons des absens & fuitifz de la presente Cité de Tholose, dire & conclusions dudict Procureur General & autres productions sur ce faictes, Dict a esté que lesdicts defaults ont esté bien & deuëment obtenus, continuez & entretenuz,

& d'iceux adiuge la Court tel proufit & vtilité audict Procureur general du Roy demandeur qu'elle a declairé & declaire lesdicts de L'hospital, de Ferrieres, du Bourg, de Corras, Lagier, de Lamieusseux, & du Lac, Viuier, purs contumax & defaillants, attaincts & conuaincus dudict crime de leze Maiesté, pour reparation & punition duquel, ladicte Court les a condamnez & condamne, ou ilz pourrōt estre apprehendez, à estre deliurez és mains de l'executeur de la haute Iustice, lequel les traynera sur vne clée à la queuë d'vn cheual par les rues & carrefours accoustumez de ladicte ville de Tholose, & les cōduire: Sçauoir ledict de L'hospital, de Ferrieres, & du Bourg, en la place publicque du Salin, pres du Palais: & lesdicts de Corras, Lagier, & de Lamieusseux en la place de Sainct Estiēne, ledict du Lac, Viuier, en la place publicque Sainct George, ou en de potences qu'à ces fins seront esdictes places dressees seront penduz & estranglés. Et attendu leur fuitte, ordonne ladicte Court, que de la personne de chacun desdicts de L'hospital, de Ferrieres, du Bourg de Corras, Lagier, de Lamieusseux, & du Lac, Viuier, absents & fuitifz, seront en

diuers

diuers tableaux, painctes & figurees, leurs effigies d'vn chacun d'iceux soubscriptes de leurs noms & surnoms, & de ces morz crimineux de leze Maiesté, lesquelles effigies painctes & figurees esdicts tableaux, serõt deliurees és mains dudict executeur de la haute Iustice, qui les traynera comme dessus sur vne clée, & leur fera faire pareil cours par lesdictes rues & carrefours accoustumez dudict Tholose, & les amenera esdictes places, pour illec en de potences, qui à ceste fin seront dressees estre pendues. Et en outre les condamne le soluable pour le non soluable, en vingt cinq mil liures tournoys d'amende, pour estre employees & conuerties, à sçauoir quinze mil liures tournoys, pour reparer, remettre & restituer les Eglises pillees, saccagees & desmolies, mesmes és villes de Montauban, Castres, Realmont, & Mas dazilz, & autres, proditoirement inuadees & occupees au Roy, esquelles lesdicts rebelles & crimineux de leze Maiesté se sont rendus, & les dix mil liures tournoys à la construction & edification du Palays, le reste de tous les biens desdicts fuitifz & condemnez, confisquez au Roy. Faisant defences à peine de la hard à toutes per-

ſonnes retirer, receler, ny loger en leurs maiſons les deſſus nommez, leur donner ny faire donner ou adminiſtrer aucuns viures & alimens : ains iceux prendre & ſaiſir au corps, & mettre és mains de la Iuſtice pour l'execution de ceſt Arreſt. Lequel aux fins que perſonne n'en puiſſe pretendre cauſe d'ignorance, ſera publié à ſon de trompe & cry publicq, eſdictes places publiques de Tholoſe, en faiſant ladicte execution figuratiue.

Prononcé à Tholoſe en Parlement le cinquieſme iour du moys de Mars, l'an mil cinq cens ſoixante huict.

DV TORNOER.

